

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 FEVRIER 2015**



# SOMMAIRE

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2015.02.12. 01 Adoption du Rapport de Développement durable 2014

### DÉPARTEMENT RESSOURCES

#### Direction des Finances

N°2015.02.12.02 Débat d'orientations budgétaires 2015 - Budget Principal Ville

N°2015.02.12.03 Majoration de 20% de la taxe d'habitation pour les résidences

N°2015.02.12.04 Retrait de la délibération relative à la suppression de l'exonération de taxe foncière en faveur des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation

#### Direction des Relations Humaines

N°2015.02.12.05 Programme annuel 2015 d'accès à l'emploi titulaire

N°2015.02.12.06 Modification des modalités de participation de l'employeur à la restauration collective des agents au restaurant interentreprises « Les Diamants »

#### Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.02.12.07 Prestations de sécurisation d'évènements ou de manifestations et gardiennage de bâtiments.

N°2015.02.12.08 Avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation

### DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2015.02.12.09 Label Qualité : convention de partenariat pour la préparation de l'édition 2014 du label.

#### Direction de l'Aménagement

N°2015.02.12.10 Saisine de la commission consultative des services publics locaux

#### Direction de l'Habitat et du Logement

N°2015.02.12.11 Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation thermique de l'immeuble "les coursives" comprenant 290 logements sociaux PLA, 2 à 12 rue Scandicci à Pantin, par le bailleur coopération et famille

N°2015.02.12.12 Demande de garantie d'emprunt pour la construction d'un accueil de jour pour l'association "le refuge" au 164 avenue Jean Lolive à Pantin

N°2015.02.12.13 Demande de garantie d'emprunt PLAI pour la construction d'une pension de famille de 25 logements pour l'association "le refuge" au 164 avenue Jean Lolive

#### Direction de l'Urbanisme

N°2015.02.12.14 ZRU des Courtilières : cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122 m<sup>2</sup>

N°2015.02.12.15 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul

N°2015.02.12.16 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lots 70et 71)

N°2015.02.12.17 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété sise 25 Quai de l'Ourcq – Parcelle cadastrée section P N°56

N°2015.02.12.18 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 64 rue Charles Auray - parcelle cadastrée section AC N° 22

N°2015.02.12.19 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 6rue Honoré d'Estienne d'Orves parcelles cadastrées section AL N° 4-6-7 et 175

N°2015.02.12.20 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 30 rue Méhul - Parcelle cadastrée section AC N°22

N°2015.02.12.21 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire - propriété située 49-51 rue des Sept Arpents - Parcelles cadastrées section AP N°51 et 52

N°2015.02.12.22 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 61 rue Victor Hugo - parcelle cadastrée section Q N°20

N°2015.02.12.23 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 21 avenue des Courtillières - parcelle cadastrée section A N°77

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N°2015.02.12.24 Subvention de fonctionnement à l'association "Cyclofficine "

N°2015.02.12.25 Subvention de fonctionnement à l'association "4CHEM'1 ÉVOLUTION"

### **Direction du Développement Culturel**

N°2015.02.12.26 Acompte sur les subventions 2015 aux associations culturelles

N°2015.02.12.27 Approbation d'un modèle de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles

N°2015.02.12.28 Approbation de tarifs spécifiques de billetterie pour le spectacle Flaque - Festival Hautes Tensions 2015

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

### **Information**

N°2015.02.12.29 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 11.

(Il est procédé à l'appel par M. Brient)

**M. le Maire** - Je vous demande de vous lever. Je salue la présence dans l'assistance de M. Jacques Isabet, maire honoraire de Pantin.

Retiré depuis plus de trente ans dans son village de Louroux-Bourbonnais, haut lieu du communisme auvergnat, Fernand Lainat qui fut maire de Pantin de 1968 à 1977, s'est éteint le 13 janvier dernier à l'âge de 90 ans. A 44 ans, Fernand Lainat succéda, un peu à son corps défendant, à Jean Lolive, disparu brutalement en 1968. Il était son premier adjoint depuis trois ans et demi. Selon toute vraisemblance, il n'avait pas envisagé de briguer un jour la fonction de maire de Pantin.

Militant syndical au sein du dépôt RATP de Flandres dès les années 50, il adhéra au Parti communiste français en 1956. Il devint membre du Comité fédéral Seine nord-est en 1962, puis secrétaire de la section de Pantin du Parti communiste en 1965, date à laquelle il fut élu aux côtés de Jean Lolive au Conseil municipal de notre ville.

Il fut tête de liste aux élections municipales de 1971 et fut reconduit dans son mandat de maire par le nouveau Conseil. En 1977, de nouveau, il mena la liste d'Union de la gauche, Parti communiste français, Parti socialiste, Mouvement des radicaux de gauche, jusqu'à la victoire, obtenant au second tour un score sans appel de 62,17 % des voix.

Dans un vibrant discours qu'il tint au lendemain de l'élection, il annonça qu'il ne souhaitait pas d'un nouveau mandat. Mesdames, Messieurs les élus, je me permets de le citer : « Mes raisons sont très simples. J'ai succédé en 1968 à notre regretté Jean Lolive, dans les conditions que l'on sait et dont j'ai été le premier adjoint. Assumer la succession d'un tel militant, d'un tel homme, m'a fait peur, je l'avoue, et j'ai dû me battre avec moi-même pour affronter cette tâche. » En conséquence et avec l'accord de ses alliés politiques, il présenta et soutint la candidature de Jacques Isabet aux fonctions de maire de Pantin.

En homme lucide et humble, Fernand Lainat fit le constat qu'il s'était positionné en maire de transition et que le poids des responsabilités qu'il avait dû assumer durant 9 ans l'avait éprouvé. Il n'était pas homme à s'accrocher désespérément au pouvoir et préféra céder sa place à une personnalité qu'il jugeait plus capable que lui de se confronter aux évolutions sociales et politiques de l'époque.

En homme de devoir, il avait assumé un mandat qu'il n'avait jamais convoité. En homme de conviction, il s'était inscrit dans le sillage de son illustre prédécesseur et ami, pour prolonger fidèlement son action.

Pourtant, le bilan de Fernand Lainat est éloquent et ne fait pas de lui un simple trait d'union entre deux grandes figures du communisme pantinois. En effet, c'est à lui que nous devons entre autres les gymnases Baquet, Léo Lagrange, la bibliothèque Elsa Triolet, l'école Diderot, l'école Eugénie Cotton, l'école Lolive, mais aussi la Maison de l'enfance, la construction du grand ensemble de l'îlot 27 ou encore l'ancien centre administratif qui abrite aujourd'hui le Centre national de la danse.

À sa famille, à ses amis et à ses camarades, je veux redire ici mon émotion et présenter en mon nom et en celui du Conseil municipal de Pantin nos plus sincères condoléances.

Je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire de Fernand Lainat.

*(Une minute de silence est observée)*

Je vous remercie.

**M. le Maire** - Le quorum étant atteint, je vous propose de commencer notre Conseil municipal par la note une.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

---

N° 1

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2014** (Id webdelib: 1003)

---

**B. CLEREMBEAU** - La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a introduit l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation du territoire en matière de développement durable.

Le décret d'application paru le 17 juin 2011 prévoit que le rapport « *décrit, sous forme de synthèses, la situation en matière de développement durable à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire (tel que l'Agenda 21) ou prévus par un texte législatif ou réglementaire* ».

Le décret précise que le rapport doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

L'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le Rapport du Développement durable mis à jour doit être présenté par le Maire préalablement au débat sur le projet de budget. Sa présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Au-delà de proposer un état des lieux de la situation du territoire en matière de développement durable, le rapport vient questionner chaque année les projets de la collectivité par rapport à ces finalités.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le rapport se propose d'établir un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, ainsi que des actions conduites en matière de gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal

**D'ADOPTER** la Rapport du Développement durable pour l'année 2014.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce rapport obligatoire en préalable du débat d'orientations budgétaires ?

*(Il est procédé au vote)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN            | 8ème Adjointe au Maire | d°                  | M. MONOT            |
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourageant les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Considérant les enjeux portés par les cinq finalités du développement durable définis par le décret susmentionné pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientation budgétaire.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOPTE** le rapport sur la situation du développement durable de la Ville de Pantin pour l'année 2014.



## DÉPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

---

N° 2

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE** (Id webdelib: 977)

---

**M. le Maire** - Le Débat d'orientations budgétaires est un moment important dans la vie démocratique d'une collectivité

#### INTRODUCTION

**CHAPITRE 1 : DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET FISCALES NATIONALES QUI PESENT SUR L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- A - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET FISCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE
- B - LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

**CHAPITRE 2 : COMPRENDRE LE CONTEXTE LOCAL POUR PRENDRE PLEINEMENT LA MESURE DES ENJEUX**

- A - LA POURSUITE DU PROCESSUS INTERCOMMUNAL ET LES PERSPECTIVES A VENIR
- B - UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT, QUI NOUS CONDUIT À AMÉLIORER NOTRE ACTION

**CHAPITRE 3 : LES GRANDES MASSES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR 2015**

- A - 2015 : UN CONTEXTE FINANCIER PLUS QUE CONTRAINT, QUI NOUS CONDUIT À DÉFINIR UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE ET ADOPTER DES EFFORTS DE GESTION
- B - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2015
- C - LES PRIORITES DE L'ACTION COMMUNALE
- D - LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

#### CONCLUSION

\*

À PROPOS DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

\*

## **INTRODUCTION**

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment important dans la vie démocratique d'une collectivité locale. Son caractère obligatoire imposé par la loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République) ne doit pas faire oublier son aspect utile.

A travers le DOB, la collectivité discute de ses orientations, donne du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Le DOB doit permettre également de comprendre les enjeux de la collectivité locale et plus globalement du territoire. Il sert à expliciter les choix stratégiques, les orientations politiques prises par l'exécutif. La portée du débat dépasse nécessairement le cadre purement financier et budgétaire même si celui-ci sert « de fond de décor ». L'exercice reste toujours difficile et complexe.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue à la fois un élément de réflexion, un document stratégique et une source d'informations pour tous ceux qui s'intéressent à la collectivité locale. Au fil des années, ce rapport tente de dépasser la logique purement budgétaire et propose des clefs de lecture de l'action municipale.

Outre le contexte spécifiquement local, il est également important d'appréhender aussi finement que possible le contexte national dans lequel la Ville évolue ; ce dernier conditionne largement les marges de manœuvre financières et budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte national principalement marqué par :

- Une crise qui fait toujours ressentir ses effets et dont les conséquences sont d'ailleurs différentes en fonction des régions du monde ;
- Une diminution drastique des recettes de la ville, du fait du plan de réduction des dépenses publiques de 50 milliards d'euros annoncé par le Premier Ministre le 8 avril 2014, il y a près d'un an, et qui se traduit dans la loi de finances pour 2015, adoptée par l'Assemblée Nationale le 29 décembre dernier : ces diminutions de recettes sont annuelles, définitives, et s'additionnent d'une année sur l'autre. Elles vont représenter pour la ville une diminution cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement de 16,8 M€ en 4 ans, de 2014 à 2017, pour ce qui est aujourd'hui annoncé.

Outre ce contexte tout à fait exceptionnel, du fait de la suppression d'une partie des recettes, ce budget 2015 sera par ailleurs le premier budget de ce nouveau mandat inauguré en mars dernier.

A ce titre, il s'inscrit volontairement dans un esprit de continuité des actions précédemment entreprises et dans les objectifs politiques qui caractérisent le mandat.

Deux secteurs de l'action municipale font notamment l'objet de crédits budgétaires en forte hausse :

- l'éducation, avec l'activité liée à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires entamée lors de la rentrée scolaire de septembre 2014, qu'il convient d'envisager désormais en année pleine ;
- le quartier des Quatre Chemins, priorité géographique et urbaine, où la maîtrise enfin obtenue de plusieurs immeubles insalubres permet de travailler à la définition d'une ambition territoriale, sociale et humaine.

Comme pour la plupart des collectivités, la préparation du budget 2015 s'avère difficile.

Des économies de gestion ont été engagées lors des précédents exercices, anticipant en cela une tendance aujourd'hui confirmée de raréfaction des ressources budgétaires, qui ne se démentira pas dans les années à venir.

Il convient également de souligner que dans pareil contexte, l'amélioration significative des possibilités de financement pour les collectivités locales, grâce à des taux d'intérêts toujours très bas et à la mise en place de nouvelles structures de financement dédiées au secteur public local, offre plus de marges qu'auparavant et sécurise quelque peu des finances locales très incertaines.

# CHAPITRE 1 : DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET FISCALES NATIONALES QUI PESENT SUR L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## A - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET FISCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

### 1. Le contexte économique international et européen

#### a - Aux États-Unis, cette année devrait être celle de la consolidation économique

L'économie américaine semble renouer durablement avec la croissance économique et le marché du travail se redresse.

En 2015, la croissance américaine devrait rester dans une dynamique similaire et le marché du travail devrait se consolider. Par ailleurs, la baisse des prix du pétrole devrait rester favorable pour le pays même si les importations de cette matière première sont en fort recul avec une production interne importante.

La reconstitution de l'épargne des ménages et le retour à l'emploi des actifs sortis des chiffres du chômage seront nécessaires pour retrouver le cercle vertueux de la relance de la croissance par la consommation.

#### b - En zone euro, la reprise économique se fait attendre

Après la récession de 2013, la zone euro est rentrée dans une phase de stagnation économique en 2014 avec une croissance faible et un recul de l'inflation. Celle-ci a été accentuée par la baisse des prix du pétrole sur la seconde moitié de l'année.

En 2015, la forte baisse des prix du pétrole, qui agit plus généralement par un recul des prix des importations, va se répercuter par une baisse du niveau général des prix. Compte tenu de la très faible croissance actuelle de l'inflation (+0,3% au mois de novembre 2014), celle-ci pourrait donc devenir négative en 2015, la zone euro rentrerait alors en déflation. D'où l'intervention massive de la BCE et le rachat de dettes souveraines et privées afin de lutter contre le risque de déflation.

### 2. Le contexte économique français

#### a - En France, une croissance économique atone, couplée avec une inflation très basse.

Les prévisions économiques du gouvernement sont construites à partir d'une inflation qui sera faible en 2014 et devrait le rester en 2015. D'un point de vue du scénario économique, le Haut Conseil des Finances Publiques considère le scénario d'une reprise en 2015 comme optimiste. La baisse des prix du pétrole et de l'euro apporte un peu d'air aux ménages et aux entreprises, mais les incertitudes subsistent et brident la relance de l'investissement.

| Prévisions associées au Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques<br>2014-2019 |                 | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  |
|--|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| PIB volume   | PLPFP 2014-2019 | +0,4% | +1,0% | +1,7% | +1,9% | +2,0% | +2,0% |
|  | FMI - oct 2014  | +0,4% | +1,0% | +1,6% | +1,8% | +1,9% | +1,9% |
| Déflateur du<br>PIB  | PLPFP 2014-2019 | +0,8% | +0,9% | +1,4% | +1,7% | +1,7% | +1,7% |
|  | FMI - oct 2014  | +1,0% | +1,0% | +1,0% | +1,1% | +1,2% | +1,3% |
| Inflation<br>(hors Tabac)  | PLPFP 2014-2019 | +0,5% | +0,9% | +1,4% | +1,8% | +1,8% | +1,8% |
|  | FMI - oct 2014  | +0,7% | +0,9% | +1,0% | +1,1% | +1,2% | +1,3% |

#### b - Un contexte favorable pour le financement des collectivités locales

En 2014, les conditions de financement se sont améliorées tout au long de l'année, tant au niveau de la performance que de la qualité des financements. Dans le sillage de la seconde partie de l'année 2014, 2015 devrait rester très favorable pour le financement des collectivités. Nous sommes loin des années 2010 à 2012 où les conditions de financement des collectivités étaient très différentes et défavorables.

Par ailleurs, l'année 2015 devrait voir apparaître un nouvel acteur dans le paysage du financement des collectivités avec l'arrivée sur le marché de l'Agence France Locale. L'agence souhaite financer 10% des besoins de financements globaux des collectivités dès 2015, soit près de 1,5 milliards d'euros.

Concernant les financements bancaires, en 2014, la progression des volumes proposés a créé une émulation et une concurrence entre les banques souhaitant octroyer leurs financements aux collectivités. Cela s'est traduit par un fort recul des marges bancaires. Cette tendance devrait se poursuivre en 2015.

La Caisse des Dépôts et Consignations ajuste ses conditions financières face à l'amélioration du marché bancaire, elle est actuellement très proactive pour distribuer ses financements. Malgré l'amélioration des conditions financières, cette offre demeure chère comparativement au marché bancaire, en particulier sur la durée la plus courte de 20 ans. La Banque Européenne d'Investissement devrait maintenir sa présence auprès des collectivités via une distribution de fonds en direct pour les projets importants ou de manière désintermédiée en passant par les caisses régionales pour les plus petits projets.

## **B- LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES**

### **1. Le contexte institutionnel**

#### **a - la réforme territoriale en marche**

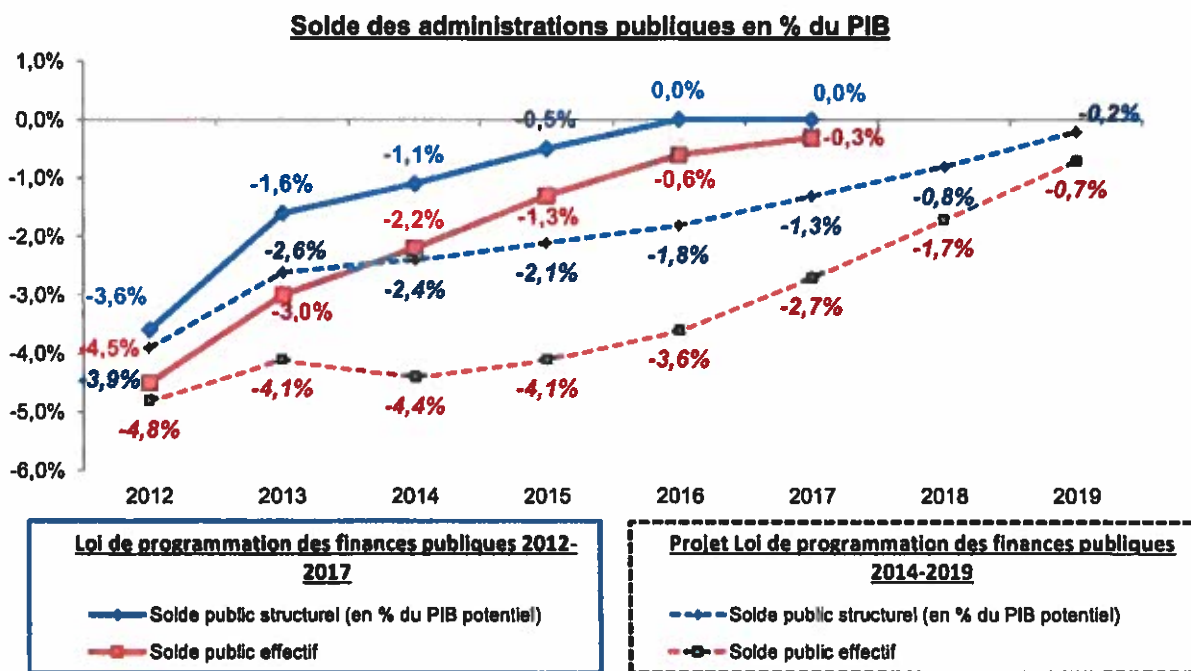
Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dix agglomérations françaises deviennent des métropoles en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ("loi Maptam"). La loi Maptam crée la métropole du Grand Paris, métropole à statut particulier, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La métropole regroupera les communes de Paris, des trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et cinq communes de grande couronne.

Un autre des volets de la réforme territoriale est la refonte de la carte des régions. La France comptera maintenant 13 régions. La réforme territoriale a pour objectif affiché d'améliorer la gouvernance territoriale ainsi que l'efficacité et l'efficience des politiques publiques mises en œuvre dans les territoires. Cette volonté se traduit par un renforcement de l'échelon régional en clarifiant les compétences des régions mais aussi en donnant à ces dernières une taille critique sur le plan géographique, démographique et économique.

Enfin, au début 2015, le Sénat examine le projet de loi portant nouvelle organisation de la République qui constitue le troisième volet de la réforme territoriale, après la loi sur les métropoles et le projet de loi sur la nouvelle carte territoriale.

#### **b - la trajectoire révisée des finances publiques**

Le retour à l'équilibre en 2017 n'est plus d'actualité. Le graphique ci-dessous présente les trajectoires de retour à l'équilibre de la loi de programmation des finances publiques 2012/2017, en vigueur jusqu'en 2014, et celle projetée par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2014-2019 (LPFP 2014-2019).



L'article liminaire de la LFI 2015 reprend ces évolutions, soit un déficit public structurel en 2015 de 2,1% de PIB potentiel et un déficit public effectif de 4,1%. Suite aux échanges avec la Commission Européenne, la trajectoire a été légèrement améliorée par rapport au projet de loi de finances initial avec une révision à la hausse des recettes de 0,75 Md€ et à la baisse des dépenses de 0,8 Md€ (charge de la dette, contribution au budget de l'UE et CICE).

## 2. La participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics

a - une diminution des concours financiers de l'État de 10,75 Md€\* d'ici 2017

L'article 14 de la LPFP 2014-2019 indique que les concours de l'État sont plafonnés sur un montant qui diminue de :

- 3,42 Md€ en 2015 ;
- 3,66 Md€ en 2016 ;
- 3,67 Md€ en 2017.

Ce qui signifie que cette baisse peut être plus importante et que nous sommes en présence d'une enveloppe des concours de l'État plafonnée et non plus normée.

Pour mémoire, ces concours de l'État sont constitués :

- des crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », hors crédits ouverts au titre de la réserve parlementaire ;
- des prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales.

Les dotations de péréquation pour les communes progresseront au moins de 307 M€ en 2015, la moitié de cette progression sera financée par minoration des variables d'ajustement, le solde par minoration des autres composantes de la DGF. Il appartient au Comité des Finances Locales de majorer plus fortement la progression des dotations de péréquation s'il le souhaite.

*\*NB. L'exclusion du FCTVA de l'ajustement des concours (environ 166M€ en 2015) et l'augmentation des crédits de paiement de la DETR (dotation d'investissement) ramènent la baisse des concours financiers de l'état des 11 Md€ initialement prévus à 10,75 Md€.*

L'article 23 de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2015 fixe le montant de la DGF pour l'année 2015 à 36,607 Md€.



| M€  | LFI 2014      | LFI 2015      | Variation     |              |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>Dotation globale de fonctionnement</b>                 | <b>40 121</b> | <b>36 607</b> | <b>-3 514</b> | <b>-8,8%</b> |
| Dotation globale de décentralisation (périmètre constant) | 1 539         | 1 539         | 0             | 0,0%         |
| Dotations d'investissement (DGE/DDEC/DRES/DETR)           | 1 830         | 1 825         | -5            | -0,3%        |
| FCTVA   | 5 769         | 5 961         | +192          | +3,3%        |
| DCRTP   | 3 324         | 3 324         | +0            | +0,0%        |
| Fonds de Mobilisation pour l'insertion                    | 500           | 500           | 0             | 0,0%         |
| Fonds de garantie des FDPTP                               | 430           | 423           | -7            | -1,6%        |
| Compensations d'exonérations de fiscalité locale          | 2 786         | 2 674         | -112          | -4,0%        |
| <i>dont Variables d'ajustement</i>                        | 838           | 554           | -283          | -33,8%       |
| <i>dont autres compensations fiscales</i>                 | 1 948         | 2 120         | +171          | +8,8%        |
| Autres concours   | 540           | 596           | +57           | +10,6%       |
| <b>Concours financiers de l'Etat</b>                      | <b>56 839</b> | <b>53 451</b> | <b>-3 388</b> | <b>-6,0%</b> |

Le montant total de minoration des variables d'ajustement s'élève à 0,554 Md€. Le taux de minoration des variables d'ajustement s'établit ainsi à -34%. Le taux effectivement appliqué est susceptible d'être supérieur pour tenir compte de l'évolution des bases réelles exonérées : l'hypothèse retenue est une minoration de 36%. Celle-ci s'applique à toutes les compensations d'exonérations fiscales perçues par la commune hors la taxe d'habitation.

**Conséquence pour la Ville : une réduction des compensations d'exonérations de fiscalité locale de 160 K€**

La DGF sera réduite de 3,67 Md€ en 2015 (et probablement à un rythme égal en 2016 et 2017). La règle de répartition de la baisse des dotations entre collectivités restant inchangée, les variations du prorata de répartition entre collectivités est due à l'évolution de leurs recettes respectives entre 2012 et 2013 (dernier CA disponible).

| Participation au redressement des finances publiques - M€ | LFI 2014       |               | LFI 2015       |               |
|---|----------------|---------------|----------------|---------------|
| <i>Communes</i>   | 588,0          | 39,2%         | 1 450,0        | 39,5%         |
| <i>EPCI</i>   | 252,0          | 16,8%         | 621,0          | 16,9%         |
| <b>Sous total bloc communal</b>                           | <b>840,0</b>   | <b>56,0%</b>  | <b>2 071,0</b> | <b>56,4%</b>  |
| Départements  | 476,0          | 31,7%         | 1 148,0        | 31,3%         |
| Régions   | 184,0          | 12,3%         | 451,0          | 12,3%         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 500,0</b> | <b>100,0%</b> | <b>3 670,0</b> | <b>100,0%</b> |

b - vers un encadrement de la dépense publique ?

L'article 6 de la LPPF 2014-2019 souhaite renforcer les mécanismes de gouvernance de la dépense publique en instaurant une conférence des finances publiques qui aura pour rôle d'élaborer un diagnostic sur la situation des finances publiques, d'apprécier les conditions requises pour assurer le respect de la trajectoire des finances publiques et qui pourra formuler toute recommandation permettant d'atteindre l'objectif de moyenne.

En matière de dépenses publiques, le gouvernement affiche une baisse en valeur du budget de l'État à horizon 2017, avec un programme de 50 Md€ d'économies, dont 21 Md€ en 2015.

Conséquence directe, une réduction des dotations des collectivités territoriales de 10,7 Md€ sur 3 ans, dont 3,4 Md€ en 2015 évoqués précédemment.

| Plan d'économies - Md€         | 2015        |               | 2015-2017   |               |
|--------------------------------|-------------|---------------|-------------|---------------|
|                                | Md€         | en %          | Md€         | en %          |
| Etat et agences                | 8,0         | 38,1%         | 19,3        | 38,6%         |
| Collectivités locales          | 3,4         | 16,2%         | 10,7        | 21,4%         |
| Protection sociale             | 9,6         | 45,7%         | 20,0        | 40,0%         |
| <i>dont assurance maladie</i>  | 3,2         | 15,2%         | 10,0        | 20,0%         |
| <i>dont protection sociale</i> | 6,4         | 30,5%         | 10,0        | 20,0%         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>21,0</b> | <b>100,0%</b> | <b>50,0</b> | <b>100,0%</b> |

Comme cela était le cas dans la précédente loi de programmation de finances publiques, la trajectoire projetée est déclinée entre les différentes administrations (art 3 LPFP).

#### **Capacité (+)/besoin (-) de financement des administrations publiques**

| en % PIB                   | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Etat (administr. centrale) | -3,9%        | -3,2%        | -3,6%        | -3,6%        | -3,3%        | -2,7%        |
| APUL                       | -0,1%        | -0,4%        | -0,3%        | -0,2%        | -0,3%        | -0,3%        |
| Sécurité Sociale           | -0,5%        | -0,5%        | -0,5%        | -0,3%        | 0,0%         | 0,3%         |
| <b>Ensemble</b>            | <b>-4,5%</b> | <b>-4,1%</b> | <b>-4,4%</b> | <b>-4,1%</b> | <b>-3,6%</b> | <b>-2,7%</b> |

Dans le cadre de cette loi, le gouvernement souhaite que les ajustements de soldes publics soient opérés par une maîtrise de la dépense publique.

La nouveauté est l'instauration d'un objectif d'évolution de la dépense publique locale (art 11 LPFP 2014-2019) qui ressort à 1,5% / an pour les 3 exercices 2015-2017 avec une déclinaison de l'évolution des dépenses de fonctionnement (+2% / an).

Cet objectif de dépenses, pour l'instant indicatif, est un début de mise sous tutelle indirecte des collectivités locales.

#### **Evolution des dépenses publiques en valeur**

|  | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrations centrales<br>(Etat + ODAC) | 0,4%        | 0,1%        | 0,7%        | 0,4%        |
| Sécurité Sociale                           | 2,3%        | 0,8%        | 2,1%        | 2,3%        |
| APUL                                       | 1,2%        | 0,5%        | 1,9%        | 2,0%        |
| <i>dont collectivités locales</i>          | 1,2%        | 0,5%        | 1,9%        | 2,0%        |
| <b>Ensemble</b>                            | <b>1,4%</b> | <b>1,1%</b> | <b>1,9%</b> | <b>1,9%</b> |

### **3. Les dotations perçues par la Ville vont baisser**

#### **a - la dotation forfaitaire**

La Loi de finances 2015 apporte plusieurs modifications à la dotation forfaitaire :

*Une dotation forfaitaire désormais composée d'une seule fraction*

La LFI 2015 regroupe les différentes parts de la dotation forfaitaire en une seule fraction correspondant aux montants de la dotation forfaitaire perçus en 2014, y compris la minoration de la DGF 2014 au titre du redressement des finances publiques.

Cette dotation sera majorée ou minorée en fonction de l'évolution de la population selon les mêmes modalités qu'actuellement (de 64,46 € et 128,93 € par habitant - valeurs gelées depuis 2011 - en fonction croissante de la population de la commune).

*La contribution au redressement des comptes publics est recalculée*

La LFI 2015 prévoit également que la contribution au redressement des comptes publics 2014, qui sera « sociée » dans la dotation forfaitaire de 2014, soit recalculée en ne tenant plus compte de l'ensemble des recettes exceptionnelles. Initialement, en 2014, seuls les produits de cessions avaient été déduits des recettes.

À l'exception des communes qui disposaient de produits exceptionnels importants en 2012, le recalcul de la contribution 2014 devrait avoir une incidence limitée.

#### *Une adaptation des modalités d'écrêtement*

La LFI 2015 modifie les modalités de financement de la péréquation.

Actuellement, deux modes d'écrêtement étaient effectués :

- sur la part « compensation part salaires de TP » (communes isolées et celles membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle) : minoration, décidée chaque année par le CFL, appliquée à l'ensemble des communes
- sur la part « garantie » : seules les communes qui présentaient un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal par habitant moyen national contribuaient au financement de la péréquation par une réduction de leur part « garantie ». La diminution de la part « garantie » de ces communes était effectuée en fonction de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois celui constaté au niveau national. Cet écrêtement ne pouvait pas dépasser 6% de leur part « garantie » perçue l'année précédente.

La LFI 2015 ne modifie pas les conditions ciblant les communes contributrices, mais le plafond de l'écrêtement qui est ramené à 3% de la dotation forfaitaire (contre 6% de la dotation garantie).

Ce sera toujours le CFL qui déterminera le montant global de la minoration nécessaire pour financer l'accroissement de la dotation forfaitaire et de la dotation d'intercommunalité et le solde de la dotation d'aménagement.

**Conséquence pour la Ville : la dotation forfaitaire devrait diminuer de 2,5 M€ en 2015**

**Montant de la dotation forfaitaire perçue en 2014 :** **8 322 379 €**  
*ce montant perçu intègre la déduction de la contribution au redressement des finances publiques 2014 :* - 900 209 €

| <b>Projection dotation forfaitaire 2015</b>                          |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Population INSEE 2014  | 54 124 hab                            |
| Population INSEE 2015  | 53 412 hab                            |
| Evolution de la population INSEE                                     | -712 hab                              |
| Population DGF 2014  | 54 492 hab                            |
| Population DGF 2015  | 53 780 hab                            |
| Evolution de la population DGF                                       | -712 hab                              |
| <b>Impact évolution Population DGF</b>                               | <b>-89 398 €</b>                      |
| <b>Ecrêtement de la Dotation forfaitaire</b>                         | <b>-249 476 €</b>                     |
| <b>Minoration complémentaire redressement des finances publiques</b> | <b>-2 237 914 €</b>                   |
| <b>Pour information, minoration totale (2014+2015)</b>               | <b>-3 145 427 €</b>                   |
| <b>DOTATION FORFAITAIRE</b>  | <b>5 739 074 €</b>                    |
| <b>Evol. par rapport la dotation forfaitaire perçue en 2014</b>      | <b>-2 583 305 €</b><br><b>-31,04%</b> |

**Montant de la dotation forfaitaire estimée en 2015 :** **5 739 074 €**

Trois facteurs expliquent la baisse de 2,5 M€ de la dotation forfaitaire de la commune en 2015.



Le principal facteur est la contribution au redressement des finances publiques, pour un coût supplémentaire estimé à 2,2 M€ en 2015. Le second facteur est l'écrêtement de la dotation forfaitaire pour 250K€ et le troisième facteur est la baisse de la population comptabilisée par l'INSEE qui réduit la dotation forfaitaire de 90K€

#### b – la dotation de solidarité urbaine (DSU)

Afin de limiter l'impact pour les communes les plus défavorisées, l'État a prévu une hausse sans précédent de la péréquation verticale.

Ainsi, la dotation de solidarité urbaine devrait augmenter de 180 M€ en 2015 contre 60 M€ en 2014 et 120 M€ en 2013, la dotation de solidarité rurale de 117 M€ (hors redéploiement du FDPTP) et la dotation nationale de péréquation de 10 M€.

Ces mesures ont pour but d'essayer d'annuler la perte de ressources en section de fonctionnement pour les communes éligibles à ces dotations.

Mais cette forte évolution sera financée par l'ensemble des communes et EPCI, venant ainsi augmenter leur diminution de DGF.

**Conséquence pour la Ville : la dotation de solidarité urbaine devrait très légèrement augmenter : + 19 000 €**

Parmi les communes de plus de 10 000 habitants, seules les 250 premières, classées selon un indice synthétique de ressources et de charges, bénéficieront de la forte augmentation de l'enveloppe via la « DSU cible ».

La Ville de Pantin était classée 429<sup>ème</sup> en 2014 : la DSU versée à la Ville évoluera comme l'inflation prévisionnelle associée à la LFI 2015, soit 0,9%, soit une augmentation de ...19K€.

|                                   | 2013                              | 2014                              | hyp 2015                          |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Dotation DSU hors DSU Cible       | 2 093 531 €                       | 2 120 747 €                       | 2 139 834 €                       |
| DSU Cible                         | 0 €                               | 0 €                               | 0 €                               |
| Garantie de sortie DSU            | 0 €                               | 0 €                               | 0 €                               |
| <b>TOTAL DSU</b>                  | <b>2 093 531 €</b>                | <b>2 120 747 €</b>                | <b>2 139 834 €</b>                |
| <i>Evol N/N-1</i>                 | <b>+36 007 €</b><br><b>+1,75%</b> | <b>+27 216 €</b><br><b>+1,30%</b> | <b>+19 087 €</b><br><b>+0,90%</b> |
| <b>Enveloppe totale de la DSU</b> | <b>1 490,7 M€</b>                 | <b>1 550,7 M€</b>                 | <b>1 730,7 M€</b>                 |
| <i>Evol N/N-1</i>                 | <b>+8,75%</b>                     | <b>+4,02%</b>                     | <b>+11,60%</b>                    |

#### c - le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Île de France)

Il existe toujours de forts risques de perdre l'éligibilité à cette recette.

Le PLF 2015 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale avec, pour le bloc communal, une hausse du FPIC (+ 210 millions d'euros) et du FSRIF (+ 20 millions d'euros).

Le mécanisme du FSRIF a été revu en 2012 avec une enveloppe fixée à 210 M€ et une progression de 20 M€ par an pour atteindre 270 M€ en 2015, dernière année d'augmentation programmée.

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région.

Plusieurs mécanismes de plafonnement ont été prévus :

- limite du prélèvement à 11 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ;
- application d'un abattement de 50 % sur le prélèvement des communes contributrices pour la

- première fois au fonds ;
- exonération de prélèvement pour les communes classées parmi les 150 premières communes éligibles à la part dite « cible » de la DSUCS ;
  - application d'un mécanisme de plafonnement progressif destiné à lisser dans le temps la hausse des contributions lorsque celles-ci augmentent de plus de 25 % ;
  - prélèvement ne pouvant excéder 120 % en 2012, 130 % en 2013, 140 % en 2014 et, à compter de 2015, 150 % du montant du prélèvement opéré au titre de l'année 2009 conformément à l'article L. 2531-13 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009. Le Conseil constitutionnel a censuré cette limitation de la contribution au FSRIF sur le motif d'une rupture d'égalité entre les communes contributrices en 2009 et les communes devenues contributrices postérieurement à cette date (Décision 2014-397 QPC du 6 juin 2014).
- La LFI 2015 remplace cette dernière modalité de limitation du prélèvement au FSRIF. En cas de progression des ressources du fonds, le montant supplémentaire prélevé sur chaque commune ne peut excéder 50 % de la hausse des ressources du fonds. Le FSRIF devant augmenter de 20 M€ en 2015, le plafond supplémentaire ressort donc à 10 M€.

**Conséquence pour la Ville : l'attribution du FSRIF reste marqué par l'incertitude de son maintien en 2015, compte tenu de la baisse de population notifiée par l'INSEE**

En 2012, la modification du seuil déclenchant le prélèvement a rendu la commune contributrice. Par ailleurs, l'impact défavorable de la refonte du potentiel financier a rendu la commune inéligible au reversement, avec la mise en œuvre d'une garantie de sortie.

En 2013 et 2014, la Ville est redevenue éligible avec un montant de FSRIF garanti à 90% du montant perçu en 2011, tout en restant très proche du seuil d'inéligibilité et en s'en rapprochant dangereusement en 2014.

Le classement de la commune dépendant de son positionnement relatif sur plusieurs critères, la prévision de l'évolution du classement de la commune reste difficile. Si le rang de la commune restait éligible, le FSRIF serait stable en 2015 avec 1,65M€.

La baisse de la population en 2015 est une mauvaise nouvelle qui accentue le risque d'inéligibilité, ce qui se traduirait par une perte de 0,8 M€ en 2015 et 1,6 M€ en 2016.

|  | 2012                | 2013                | 2014               | hyp 2015           |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Prélèvement FSRIF (-)                                  | 649 134 €           | 275 942 €           | 280 271 €          | 231 640 €          |
| <b>Rang de la commune de Pentin</b>                    | <b>175</b>          | <b>148</b>          | <b>161</b>         | <b>161</b>         |
| <b>Nombre de communes éligibles</b>                    | <b>152</b>          | <b>157</b>          | <b>168</b>         | <b>168</b>         |
| Dotation FSRIF (+)                                     | 0 €                 | 688 390 €           | 752 041 €          | 822 090 €          |
| Garantie / FSRIF 2011 : 75% en 2012 et 90% ensuite (+) | 0 €                 | 962 929 €           | 899 278 €          | 829 229 €          |
| Garantie de sortie (+)                                 | 917 400 €           | 0 €                 | 0 €                | 0 €                |
| Ecart / notification 2012                              | 0 €                 | 0 €                 | 0 €                | 0 €                |
| <b>Total reversement (+)</b>                           | <b>917 400 €</b>    | <b>1 651 319 €</b>  | <b>1 651 319 €</b> | <b>1 651 319 €</b> |
| <b>TOTAL FSRIF net</b>                                 | <b>268 266 €</b>    | <b>1 375 377 €</b>  | <b>1 371 048 €</b> | <b>1 419 679 €</b> |
| Rappel FSRIF net N-1                                   | 1 834 799 €         | 268 266 €           | 1 375 377 €        | 1 371 048 €        |
| <b>Evol N/N-1</b>                                      | <b>-1 566 533 €</b> | <b>+1 107 111 €</b> | <b>-4 329 €</b>    | <b>+48 631 €</b>   |
|  | <b>-85,38%</b>      | <b>+412,69%</b>     | <b>-0,31%</b>      | <b>+3,55%</b>      |

d - le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de plus de 36 %, au titre du renforcement de la péréquation horizontale (montant augmenté chaque année conformément aux prévisions initiales : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 puis 2 % des ressources fiscales des communes et de leurs groupements, soit environ 1 Md€, à compter de 2016).

La LFI 2015 a apporté des modifications quant à l'éligibilité au reversement du fonds. En effet, la première condition pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds était d'avoir un effort fiscal supérieur à 0,75 en 2013, et à 0,80 en 2014. La LFI 2015, fixe ce seuil à 0,9 en 2015 et à 1 en 2016 afin de renforcer la concentration des effets de la péréquation horizontale. Avec un effort fiscal agrégé de 1,15 en 2014, le territoire communautaire devrait rester éligible.

La LFI 2015 assouplit par ailleurs les possibilités de répartition dérogatoire du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal.

**Conséquence pour la ville : le reversement qu'elle perçoit au titre du FPIC devrait augmenter**

Depuis l'instauration du FPIC, la CA Est Ensemble a été à la fois contributrice (à hauteur de 1,6 M€ en 2014) et bénéficiaire du fonds (à hauteur de 6,5M€ en 2014).

Les niveaux de prélèvement et de ce reversement ne sont cependant pas estimables aujourd'hui de manière tout à fait précise en raison de la non connaissance des nouveaux périmètres intercommunaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et des populations associées.

| CA Est Ensemble         | 2012                | 2013                | 2014                | 2015                |
|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Montant prélèvement (-) | 616 671 €           | 971 093 €           | 1 631 664 €         | 2 450 824 €         |
| Montant reversement (+) | 1 838 752 €         | 4 208 901 €         | 6 451 218 €         | 9 024 031 €         |
| <b>Flux net FPIC</b>    | <b>+1 222 081 €</b> | <b>+3 237 808 €</b> | <b>+4 819 554 €</b> | <b>+6 573 208 €</b> |

La quote-part de la Ville dans le prélèvement et le reversement dépend en partie du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI.

En 2014, la Ville de Pantin n'a pas contribué au FPIC, la contribution au FSRIF étant déduite de la contribution brute initiale. Cette situation devrait se poursuivre en 2015.

Le reversement devrait quant à lui augmenter au rythme de l'enveloppe revenant au territoire d'Est-Ensemble, toutes choses restantes égales par ailleurs.

| Ville de Pantin         | 2012             | 2013              | 2014              | 2015              |
|-------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Montant prélèvement (-) | 123 663 €        | 0 €               | 0 €               | 0 €               |
| Montant reversement (+) | 105 150 €        | 351 422 €         | 521 929 €         | 730 080 €         |
| <b>Flux net FPIC</b>    | <b>-18 513 €</b> | <b>+351 422 €</b> | <b>+521 929 €</b> | <b>+730 080 €</b> |

#### 4. les autres mesures

a - la prorogation du fonds d'amorçage pour réforme rythmes scolaires qui devient un fonds de soutien

L'article 96 de la LFI 2015 pérennise le fonds d'amorçage, créé par la loi de refondation de l'École de la République pour accompagner les communes dans la mise en place d'activités périscolaires, au-delà de l'année scolaire 2015-2016.

Le Fonds d'amorçage devient ainsi un fonds de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour la mise en place d'activités périscolaires, institué sans limitation de durée.

Le versement des aides est néanmoins soumis à la condition d'établir un projet éducatif territorial. Cette condition est mise en avant afin d'éviter que les communes mettent en place des activités périscolaires de qualité, celle-ci sera appréciée avec souplesse, en tenant compte des situations locales

Pour mémoire, deux types d'aides peuvent être versés et continueront de l'être :

- une aide forfaitaire de 50 € par élève versée à l'ensemble des communes ayant mis en place la réforme des rythmes scolaires ;
- une aide majorée de 40 € par élève pour les communes des départements d'outre-mer et pour les communes bénéficiaires de la DSU « cible » ou de la DSR « cible » à condition d'établir un projet éducatif territorial.

**Conséquence pour la Ville : la ville percevra un fonds d'amorçage de 305 k€ de l'État reconduit pour l'année scolaire 2014/2015 et pour l'année scolaire 2015/2016. Des recettes complémentaires financées par la CAF seront perçues à hauteur de 194 k€ dans le cadre de « l'Aide Spécifique ». Des recettes**



supplémentaires, également financées par la CAF à hauteur de 213k€, sont attendues, dans le cadre de la « Prestation de Service Ordinaire » principalement liées à l'intégration de la pause méridienne dans le cadre des activités périscolaires de loisirs.  
La Ville devrait ainsi supporter une charge nette entre 300 k€ et 350 k€ pour l'année 2015.

#### b - l'augmentation du taux de FCTVA

L'État a également revu le taux du FCTVA qui passera de 15,761 % à 16,404% pour prendre en compte la diminution de la participation de la France au budget européen. Cette décision, qui n'était pas acquise, car le FCTVA devait faire partie de l'enveloppe normée, permettra d'abonder le FCTVA à encaisser pour 2015 : cela correspond à une augmentation de 4% des remboursements versés via le FCTVA aux collectivités qui réalisent des dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

|                                      | Avant<br>1997 | 1997    | 2000    | 2014    | PLF 2015       |
|--------------------------------------|---------------|---------|---------|---------|----------------|
| Taux normal de TVA                   | 18,60%        | 20,60%  | 19,60%  | 20,00%  | 20,00%         |
| Taux de<br>remboursement du<br>FCTVA | 15,682%       | 16,176% | 15,482% | 15,762% | <u>16,404%</u> |

**Conséquence pour la ville : pour 2015, le gain est estimé à 59 K€**

#### c- la fiscalité directe

##### *Le taux de revalorisation des bases locatives*

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locale est fixée à 0,90% pour 2015 (niveau équivalent à celui de 2014), alors que l'inflation réelle en 2014 sera selon toute vraisemblance en dessous du seuil prévu dans la LFI 2014 (la revalorisation aurait pu être de 0,50% seulement). Mais cette revalorisation restera pour la seconde année sous le seuil symbolique de 1,00% et ne pourra pas aider dans de grandes proportions les équilibres budgétaires.

Sur la période 2003-2013, la revalorisation forfaitaire des bases avait été en moyenne de 1,8%. Le contexte actuel de faible inflation pèse sur les recettes fiscales de la Ville.

##### *Les exonérations de fiscalité*

La Loi de finances initiale pour 2015 et la loi de finances rectificative pour 2014 ont apporté plusieurs modifications aux dispositifs d'exonération, soit en instaurant de nouveaux, soit en prolongeant des dispositifs existants.

Parmi celles à noter pour le territoire de Pantin, la LFR 2014 crée une exonération fiscale pour les commerces de proximité des quartiers prioritaires et simplifie les règles de fixation des coefficients multiplicateurs de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

La LFI 2015 prolonge jusqu'en 2018 l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements sociaux et jusqu'en 2020 l'abattement de 30 % pour les logements sociaux situés en zone urbaine sensible (ZUS).

- o *Exonérations fiscales pour les commerces de proximité installés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (art. 49 LFR 2014)*

Cet article crée deux nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises exerçant une activité commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et répondant à des conditions restrictives.

Trois ensembles de la Ville de Pantin sont concernés (Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014) :

- les Courthillères – Pont-de-pierre,
- Sept-Arpents – Stalingrad,
- Quatre-Chemins.

Ces exonérations remplacent celles prévues jusqu'au 31 décembre 2014 pour certaines entreprises exerçant des activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales dans les zones franches urbaines (ZFU).

Elles s'en distinguent sur plusieurs points : leur zonage géographique est étendu à l'ensemble des 1 300 quartiers prioritaires de la politique de la ville, au lieu des seules ZFU, au nombre de 100, actuellement. Le champ des bénéficiaires est, en revanche, resserré aux seules entreprises exerçant une activité commerciale alors qu'elles bénéficiaient aussi, dans le régime antérieur, aux activités industrielles et artisanales ainsi qu'aux professions libérales. Enfin, les conditions sont resserrées puisque les nouvelles exonérations sont limitées aux entreprises employant au plus cinq salariés et réalisant un maximum de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, alors que le dispositif en ZFU s'applique actuellement à celles ayant jusqu'à cinquante salariés et enregistrant un chiffre d'affaires de moins de 10 millions d'euros.

Il est prévu que la perte de recettes pour les collectivités territoriales soit compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.

- o *Prolongation jusqu'en 2018 de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements sociaux (art. 61 LFI 2015)*

En 2004, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements sociaux a été portée de 15 ans à 25 ans. Il était prévu que cet allongement prenne fin en 2014.

- o *Prolongation jusqu'en 2020 de l'abattement de 30 % pour les logements sociaux situés en zone urbaine sensible (ZUS) (art. 62 LFI 2015)*

L'article 62 de la LFI 2015 proroge, au titre des années 2016 à 2020, l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains logements sociaux situés dans les quartiers de la politique de la ville, à condition que le propriétaire des logements soit signataire d'un contrat de ville (qui sont appelés à succéder aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale – CUCS).

## **CHAPITRE 2 : COMPRENDRE LE CONTEXTE LOCAL POUR PRENDRE PLEINEMENT LA MESURE DES ENJEUX**

### **A – LA POURSUITE DU PROCESSUS INTERCOMMUNAL ET LES PERSPECTIVES A VENIR**

#### **1. La mise en œuvre des transferts à Est Ensemble**

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) est désormais une donnée à intégrer systématiquement dans le cadre de notre débat budgétaire.

Il convient de rappeler les différentes étapes qui se sont succédées depuis 2010 :

En 2010, le premier budget de l'intercommunalité a été adopté, avec un premier transfert de compétences exclusives :

- l'eau,
- l'assainissement,
- et le traitement des ordures ménagères.

En 2011, ont été réalisées :

- la structuration progressive de l'administration communautaire avec la réalisation des premiers recrutements,
- la première modification des statuts afin d'inclure la collecte des ordures ménagères en sus de leur seul traitement,
- le transfert de l'adresse du siège social dans les nouveaux locaux achetés par Est Ensemble.

Lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, l'intérêt communautaire a été défini pour l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives : ainsi, en 2012, d'autres transferts sont également intervenus dont, entre autres les suivants : conservatoire, piscine, politique de la ville pour la partie emploi et insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2012, puis l'environnement (pour Pantin, la Base de loisirs) au 13 juin 2012. Néanmoins, les communes ont continué à assurer les dépenses correspondantes dans le cadre des conventions de mise à disposition, Est Ensemble remboursant les sommes engagées.

En 2013, les dépenses de fonctionnement suivantes ont été transférées à la CAEE : les contributions au ciné 104 et à la Base de Loisirs et de Plein Air, les subventions relatives aux compétences transférées (celles attribuées dans le cadre de la politique de la ville – volet emploi et insertion -) et les dépenses (hors personnel et hors piscine) de fonctionnement des compétences transférées (conservatoire, maison de l'emploi et point d'accès aux droits). Les autres dépenses ont continué à être prises en charge par la ville.

Toujours en 2013, les agents relatifs aux compétences transférées en 2012 ont été progressivement mais intégralement transférés à la CAEE jusqu'en juillet 2013.

Au cours de l'année 2013, le transfert effectif des agents de la Ville vers la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble s'est déroulé selon le planning suivant :

- 1<sup>er</sup> mars 2013 : Développement économique, Emploi, Insertion (9 agents),
- 1<sup>er</sup> avril 2013 : Aménagement, Habitat, Environnement (5 agents),
- 1<sup>er</sup> mai 2013 : Piscines, Cinémas (32 agents),
- 1<sup>er</sup> juin 2013 : Bibliothèques, Maison de la Justice et du Droit (30 agents),
- 1<sup>er</sup> juillet : Conservatoires (98 agents),

Au total, 174 agents de la Ville ont donc été transférés à la CAEE, soit 135 ETP.

En 2014, cette masse salariale a donc été définitivement transférée et déduite du BP, et la refacturation de cette dernière n'avait désormais plus lieu d'être.

Les charges qui restaient à évaluer en 2014 étaient les suivantes :

- Les charges récurrentes des compétences « environnement », « espaces verts », « habitat », « déplacements », « politique de la ville » ;
- les charges d'entretien, de nettoyage et de gardiennage ;
- les charges de personnel non permanent (saisonniers, vacataires) ;
- les dépenses directes des fonctions ressources.

L'objectif initial fixé par la CLECT était de conclure l'intégralité de cette évaluation avant la fin de l'année 2014. Cet objectif a été réalisé en léger décalage, au travers des deux commissions d'évaluation des charges transférées intervenues les 10 décembre 2014 et 28 janvier 2015. De ce fait, l'Attribution de Compensation 2015 sera moins incertaine qu'elle ne l'a été en 2014.

La détermination des coûts des transferts de charges, ainsi que l'équilibre du budget d'Est Ensemble, qui est en train d'être finalisé, aura pour conséquence, un ajustement des crédits de dépenses mais surtout de recettes par le biais de l'attribution de compensation (AC) reversée par Est Ensemble à notre ville ; ces résultats définitifs seront soit intégrés au BP 2015 si les informations sont communiquées suffisamment tôt, soit présentés et intégrés ultérieurement par le biais d'une Décision Modificative courant 2015.

À la date de rédaction de cette note, le projet de BP 2015 intègre une AC 2015 adossée au montant de l'AC provisoire 2014 ajustée. La CAEE avait prélevé une provision de 2,9 M€ censée compenser les dépenses non encore évaluées depuis 2010.

Pour 2015, sans information complémentaire de la part de la CAEE, est anticipé, certes de façon assez aléatoire mais néanmoins réaliste, un retour de 1 M€ dans le calcul de l'AC provisoire 2015 : elle est donc aujourd'hui estimée et intégrée dans l'équilibre présenté à hauteur de 42,2 M€.

## **2. La Métropole du Grand Paris**

Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole du Grand Paris verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Créée sous forme d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à statut particulier, elle a pour vocation d'améliorer la vie des habitants, de réduire les inégalités territoriales et de développer un modèle urbain, social et économique durable.

La Métropole du Grand Paris regroupera Paris et les 124 communes des 3 départements de petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), soit près de 7 millions d'habitants.

S'y adjoindront celles des 45 communes limitrophes qui en auront exprimé la volonté avant le 15 novembre 2014. Elle se substituera aux 19 EPCI à fiscalité propre qui existent dans le périmètre de la petite couronne.

La Métropole du Grand Paris exercera, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- Le développement et l'aménagement économique, social et culturel ;
- Le logement et la politique locale de l'habitat ;
- La politique de la ville ;
- La protection de l'environnement et du cadre de vie.

Elle sera dotée d'un organe délibérant, le conseil métropolitain, constitué d'environ 330 conseillers, soit un conseiller pour chaque commune, et un conseiller supplémentaire par commune à raison d'un pour 25 000 habitants. Le président de la Métropole du Grand Paris sera quant à lui élu par les conseillers métropolitains, à la majorité absolue.

La Métropole sera organisée en territoires d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants, la commune de Paris constituant un territoire.

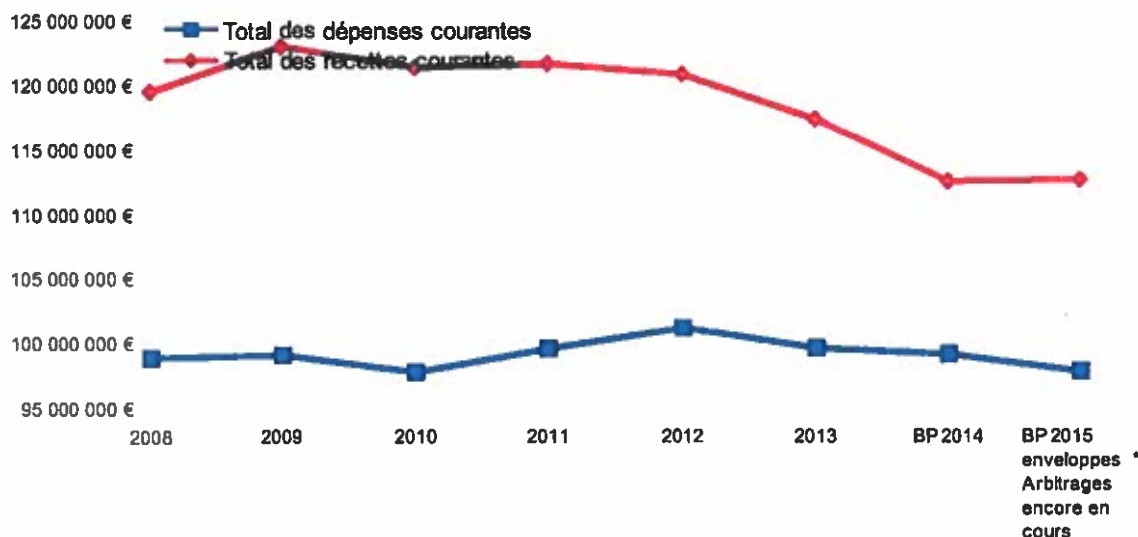
À l'heure où ce rapport est écrit, le projet de loi est en discussion au Parlement et fait l'objet de propositions d'amendements, tant de la part du gouvernement que des parlementaires. Le contenu définitif du projet de loi sera donc celui que les différentes navettes parlementaires auront permis d'élaborer. Quoi qu'il en soit, et quelle que puisse être sa forme définitive et son champ de compétences, la Métropole du Grand Paris viendra modifier profondément le paysage institutionnel local.

## **B – UN CONTEXTE FINANCIER QUI CONTRAINT L'EQUILIBRE DE NOTRE BUDGET PRIMITIF POUR 2015**

### **1. L'analyse des indicateurs financiers**

Compte tenu des éléments de contexte nationaux et locaux et malgré les efforts de rationalisation des dépenses engagées, Pantin subit aujourd'hui pleinement un « effet ciseaux », caractérisé par des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes.

#### **L'évolution des recettes et des dépenses courantes depuis 2008**



L'analyse de ce graphique permet de constater très nettement la baisse des recettes qui s'opère depuis 2009. Cette baisse est essentiellement due au tarissement des dotations de l'État, à la disparition de la taxe professionnelle, et à l'effort de contribution demandé aux collectivités locales pour résorber les déficits publics. Le poste des dotations, participations et subventions a diminué de 19,87 M€, soit -55 %, passant de 36 M€ en 2008 à 16,2 M€ estimés en 2015.

#### Évolution des recettes réelles de fonctionnement hors reprise des résultats, et hors recettes exceptionnelles dont cessions

| Recettes réelles de fonctionnement       | 2008               | 2009               | 2010               | 2011               | 2012               | 2013               | BP 2014            | BP 2015 encore en cours d'arbitrage | Variation BP 2015/ BP14 en % |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Impôts et taxes                          | 73 612 371         | 76 389 162         | 88 267 454         | 88 224 060         | 81 692 075         | 83 058 943         | 82 944 977         | 86 279 280                          | 4,02%                        |
| Dotations, participations et subventions | 36 108 252         | 37 248 931         | 22 668 928         | 22 255 927         | 20 152 133         | 20 165 468         | 19 142 516         | 16 239 642                          | -15,16%                      |
| Redevances et produits des services      | 8 450 786          | 8 426 412          | 8 529 317          | 9 148 948          | 16 979 075         | 12 157 350         | 8 757 696          | 8 424 000                           | -3,81%                       |
| Autres produits de gestion courante      | 846 320            | 774 979            | 695 921            | 653 009            | 586 598            | 662 180            | 478 000            | 554 300                             | 15,96%                       |
| Atténuation de charges                   | 411 807            | 111 431            | 1 152 777          | 1 326 152          | 1 364 758          | 1 259 655          | 1 150 000          | 1 087 000                           | -5,48%                       |
| <b>Total des recettes courantes</b>      | <b>119 429 536</b> | <b>122 950 915</b> | <b>121 314 397</b> | <b>121 608 096</b> | <b>120 774 639</b> | <b>117 301 596</b> | <b>112 473 189</b> | <b>112 584 222</b>                  | <b>0,10%</b>                 |

\* Les variations importantes constatées au cours des exercices 2012 et 2013 correspondent aux éléments exceptionnels de refacturation des crédits des activités transférées à la communauté d'agglomération.

L'analyse de l'évolution des recettes est rendue complexe car au delà des effets de refacturation réalisés auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (cf l'évolution des redevances et produits des services entre 2013 et 2014 à -38,3%), l'une des principales recettes du budget constituée par l'attribution de compensation diminue à due concurrence des transferts effectifs de charges. Composante du poste « impôts et taxes » compte tenu du fait que l'AC est principalement composée du reversement de la fiscalité transférée (ex TP et TEOM), elle est estimée pour 2015 à 42,2 M€ avec une hausse de 1M€.

A l'exception du FSRIF, le reste de l'augmentation du chapitre "Impôts et Taxes" s'explique par la variation positive du produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxe foncière), en lien avec les revalorisations forfaitaire et physique des bases (+600 K€) et avec les mesures prises en septembre sur la politique d'abattement de la taxe d'habitation (+1,3 M€).

Compte tenu de cet effort demandé, les taux de taxe d'habitation resteront inchangés en 2015. En effet, pour mémoire, la Ville n'a pas augmenté sa part communale des taux d'imposition depuis 2002.

Bien sur, la diminution des recettes s'explique essentiellement par la baisse des dotations et subventions perçues par la Ville (-15,16%) dans lesquelles figurent notamment la DGF et les compensations fiscales.



## Évolution des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles

| Dépenses réelles de fonctionnement | 2008       | 2009       | 2010       | 2011       | 2012        | 2013       | BP 2014 + BS + DM | BP 2015 enveloppes en cours d'arbitrage | Variation BP 2015/ BP14 en % |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------|------------|-------------------|---|------------------------------|
| Charges à caractère général        | 22 983 284 | 23 994 286 | 24 569 638 | 23 860 256 | 22 525 280  | 22 715 219 | 22 762 003        | 21 865 631                              | -4%                          |
| Charges de personnel               | 59 925 905 | 60 769 635 | 61 542 687 | 64 215 720 | 67 276 251  | 65 878 452 | 64 599 505        | 64 166 785                              | -0,67%                       |
| Autres charges de gestion courante | 9 616 989  | 9 901 830  | 7 643 269  | 7 654 930  | 6 988 860   | 7 339 084  | 8 097 452         | 8 109 850                               | 0,15%                        |
| Intérêts de la dette               | 6 287 684  | 4 387 142  | 3 966 886  | 3 788 835  | 3 591 710   | 3 339 847  | 3 254 230         | 3 230 000                               | -0,74%                       |
| Atténuation de produits            | 0          | 0          | 0          | 0          | 741 663     | 275 942    | 280 342           | 232 000                                 | -17,24%                      |
| Total des dépenses courantes       | 98 793 862 | 99 052 893 | 97 722 480 | 99 519 741 | 101 123 764 | 99 548 544 | 98 993 532        | 97 604 266                              | -1,40%                       |

\* Les variations importantes constatées au cours des exercices 2012 et 2013 correspondent aux éléments exceptionnels de refacturation des crédits des activités transférées à la communauté d'agglomération.

L'analyse des dépenses montre une diminution du budget de fonctionnement aux alentours de -1,40% entre 2014 et 2015, permettant d'atteindre le montant du budget de fonctionnement de 2010.

Cependant, cette situation comporte comme chaque année des écarts de variation très importants en fonction de la typologie des dépenses et en partie liée aux transferts des crédits relatifs aux compétences transférées à la CAEE.

En effet, jusqu'en 2014, même si les compétences étaient d'un point de vue juridique "transférées", il demeurait des crédits inscrits dans les budgets précédents qui étaient comptablement neutralisés du fait de leur refacturation. Cette technique budgétaire, bien que neutre, avait pour conséquence d'augmenter au moins faiblement le montant des inscriptions. Les dépenses relatives au personnel transféré ont été effectivement et progressivement transférées à la CAEE au cours de l'exercice 2013. Ainsi, depuis 2014, ce dispositif n'a quasiment plus lieu d'être et vient donc diminuer le montant des inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes. Les conventions de refacturation s'éteignent également progressivement car la CAEE continue de reprendre progressivement les quelques dépenses encore non effectivement transférées.

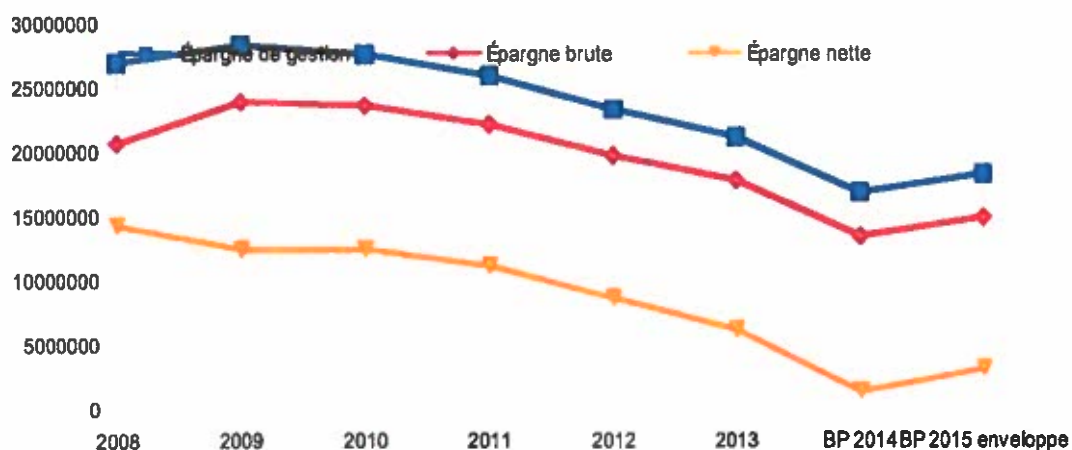
S'agissant des dépenses en lien direct avec l'activité des services municipaux (les charges à caractère général) et compte tenu des transferts, ces dernières sont également en baisse et caractérisent la maîtrise de la dépense publique, tout en maintenant les mêmes services rendus à la population.

Le principal poste de vigilance que constituait les charges de personnel (65 % des dépenses de fonctionnement) est également parfaitement maîtrisé, avec une diminution de 0,67% en 2015 (projet de BP encore soumis à arbitrage) par rapport au Budget 2014, tenant compte ici des modifications liées au BS et à la DM. Il tient compte des ajustements opérés en 2014, en grande partie grâce au transfert des personnels vers la CAEE. Les dépenses de personnel en 2015 tiennent également compte du transfert de l'activité du CMPP (-500 K€) et sont surtout le résultat d'une orientation de gestion maîtrisée.

Autre poste de dépense en diminution, celui des intérêts de la dette. La baisse estimée de 0,74 % est à la fois liée aux conjonctures encore extrêmement favorables sur les taux et marges bancaires mais aussi grâce au cercle vertueux du désendettement qui ne cesse de produire ses effets.

Enfin, les autres charges de gestion courante sont en augmentation de 0,15 % : ceci est principalement dû à la hausse de la subvention à la Caisse des Écoles prévue en 2015 ; cette augmentation permet le financement en année pleine du personnel nécessaire à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

## Évolution des épargnes



L'évolution de l'épargne nette confirme jusqu'en 2014 « l'effet ciseaux », évoqué ci-dessus, et par conséquent la réduction des marges de manœuvre de la collectivité à financer ses investissements. Ce ralentissement est assez net, même si ces données doivent être utilisées avec précaution car les données 2014 et 2015 sont des hypothèses budgétaires et donc susceptibles d'évoluer, alors que les données antérieures à 2014 sont des données définitivement arrêtées.

Cette situation s'explique principalement comme cela a déjà été longuement évoqué plus tôt par la diminution de la DGF en raison de la participation de la commune au redressement des finances publiques (une perte de recettes pour Pantin d'environ 1 M€ en 2014 auxquels s'ajoutent 2,2 M€ en 2015).

| Analyse de l'évolution des dépenses et recettes courantes de fonctionnement | 2008        | 2009        | 2010        | 2011        | 2012        | 2013        | BP 2014 *   | BP 2015 enveloppes * Arbitrages encore en cours |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---|
| Total des dépenses courantes  | 98 793 862  | 99 052 893  | 97 722 480  | 99 519 741  | 101 123 764 | 99 548 544  | 98 993 532  | 97 604 266                                      |
| Total des recettes courantes  | 119 429 536 | 122 950 915 | 121 314 397 | 121 608 096 | 120 774 639 | 117 301 596 | 112 473 189 | 112 584 122                                     |
| solde Recettes – dépenses   | 20 635 674  | 23 898 022  | 23 591 917  | 22 088 355  | 19 650 875  | 17 753 052  | 13 479 657  | 14 979 856                                      |
| Écart N – N-1   |             | 3 262 348   | -308 105    | -1 503 562  | -2 437 480  | -1 897 823  | -4 273 395  | 1 500 199                                       |
| % N / N-1   |             | 15,81%      | -1,28%      | -8,37%      | -11,04%     | -8,66%      | -24,07%     | 11,13%  |

| Analyse de l'évolution des épargnes | 2008       | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       | 2013       | BP 2014*   | BP 2015 enveloppe |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Épargne de gestion                  | 26 903 358 | 28 285 164 | 27 558 803 | 25 877 190 | 23 242 585 | 21 092 899 | 16 733 887 | 18 208 956        |
| Épargne brute                       | 20 635 674 | 23 898 022 | 23 591 917 | 22 088 355 | 19 650 875 | 17 753 052 | 13 479 657 | 14 979 956        |
| Épargne nette                       | 14 213 215 | 12 393 919 | 12 405 179 | 11 075 617 | 8 558 978  | 6 095 577  | 1 391 820  | 3 179 956         |

\* Il s'agit pour les dépenses de gestion du budgété : BP + BS + DM pour être conforme au cadrage fixé

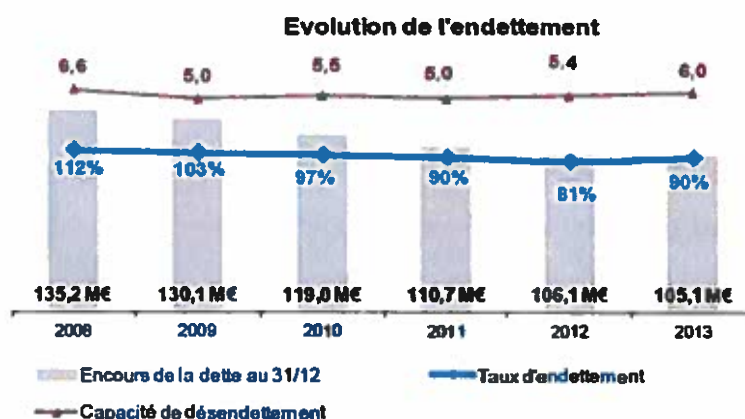
Il convient également de noter que l'épargne brute dégagée en 2008 avoisinait les 20,6 M€ alors qu'aujourd'hui, selon les hypothèses 2015 actuellement retenues, elle ne serait plus que de 14,9 M€, ce qui témoigne de la réduction des possibilités financières de la Ville.

Les projections estimées pour 2015 dans une prospective « au fil de l'eau » aboutissaient à une situation insoutenable, tant en terme d'épargne, d'endettement et de capacité d'investissement. La projection 2015 intègre ici les mesures prises et résulte des orientations budgétaires qui seront présentées en dernière partie.

## 2. Le rapport annuel sur la dette

Depuis l'année 2009, la Ville poursuit son processus de désendettement et pérennise ainsi le cercle vertueux permettant la réduction significative des intérêts de la dette. Ces derniers sont effectivement passés de 6,2 M€ en 2008 à 3,3 M€ en 2015 et ont permis de redonner quelques marges de manœuvre à la Ville. Par ailleurs, le niveau de dette par habitant est estimé à ce jour à 1915 €/habitant (avec un désendettement de 565 K€ réalisé en 2014) contre 2675 € en 2008, soit une dette réduite de plus de 28,42% en six ans.

Pour mémoire, l'objectif de la collectivité était de ramener d'ici à 2014 le taux d'endettement sous la barre des 100% de recettes réelles de fonctionnement. Cet objectif avait été atteint à la fin de l'exercice 2010 avec un taux d'endettement de 97%. Aujourd'hui, selon les hypothèses retenues et projetées à la fin de l'exercice, ce taux devrait être ramené à 92% des recettes réelles de fonctionnement (ceci, malgré la baisse subie et constatée des recettes).



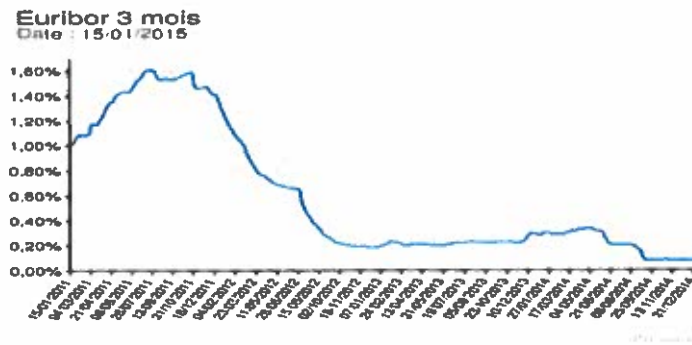
Enfin, le taux moyen actuel de la dette est de 2,82% (contre 3,36% en 2011, 3,22% en 2012 et 3,08% en 2013). Au delà du fait que les niveaux de taux restent stables et historiquement bas sur les marchés (cf courbe Euribor 3 mois), cette diminution du coût de la dette a été rendue possible grâce à une importante réduction des marges bancaires pratiquées en fin d'année, notamment suite à l'assouplissement des règles de Bâle III mais aussi par un retour d'une plus grande concurrence entre les banques, notamment depuis l'arrivée des offres de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de la mise en service de l'Agence France Locale.

La durée résiduelle moyenne de la dette de Pantin est de 11,4 ans et la durée de vie moyenne de 5 ans et 9 mois.

#### Synthèse de la dette au 31/12/2014

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Capital restant dû        | 104 335 594 €    |
| Taux moyen (Ex/Ex Annuel) | 2 82 %           |
| Durée de vie résiduelle   | 11 ans et 4 mois |
| Durée de vie moyenne      | 5 ans et 9 mois  |
| Nombre de lignes          | 43               |

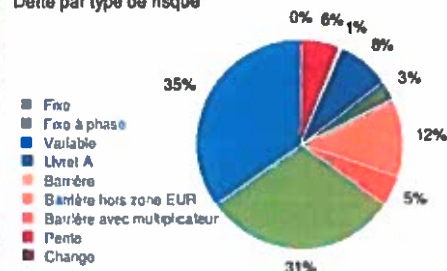
#### Courbe Euribor 3 Mois



Au niveau de la structure de la dette par risque, sa répartition peut se définir comme suit et, à l'exception du prêt contractualisé en franc suisse, ne comporte pas aujourd'hui de risque de dégradation majeure des taux :

| Type                         | Encours              | % d'exposition  | Taux moyen (1-13 Années) |
|------------------------------|----------------------|-----------------|--------------------------|
| Fixe                         | 31 940 291 €         | 30,61 %         | 3,84 %                   |
| Fixe à phase                 | 3 149 280 €          | 3,02 %          | 5,39 %                   |
| Variable                     | 36 093 370 €         | 34,59 %         | 0,85 %                   |
| Livret A                     | 8 477 788 €          | 8,13 %          | 1,75 %                   |
| Barrière                     | 588 433 €            | 0,56 %          | 4,14 %                   |
| Barrière hors zone EUR       | 12 755 529 €         | 12,23 %         | 4,91 %                   |
| Barrière avec multiplicateur | 4 908 852 €          | 4,70 %          | 4,96 %                   |
| Pente                        | 5 943 392 €          | 5,70 %          | 2,83 %                   |
| Change                       | 478 660 €            | 0,46 %          | 5,60 %                   |
| <b>Ensemble des risques</b>  | <b>104 335 594 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>2,82 %</b>            |

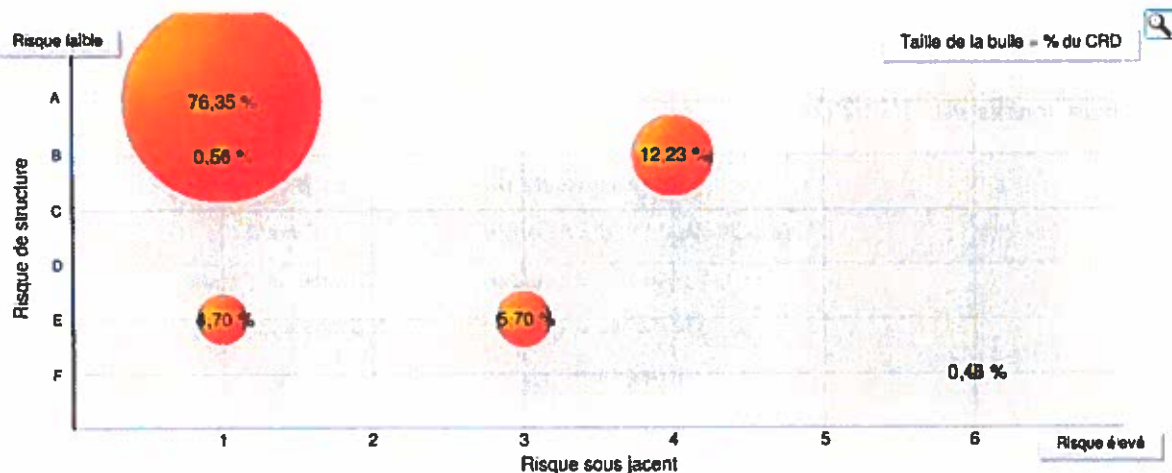
Dette par type de risque



Cette présentation répond aux préconisations de la circulaire interministérielle NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Le tableau suivant explique les niveaux de risque de structure (de A à F) et les niveaux de risque sous jacent (de 1 à 6).

Graphique de la Charte Gisler au 31/12/2014



Selon cette charte de bonne conduite dite "Gisler", chaque catégorie d'emprunt est affectée d'une codification permettant de mesurer la prise de risque encouru. Le graphique ci-dessus montre que la Ville de Pantin a été très prudente dans le choix de ces produits structurés et n'est pas exposée à des risques majeurs. Ainsi, dans une échelle de risques mesurée de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé), plus de 81,61% de la dette est classée en risque 1 (contre 78,07% en 2013), 17,93% en risque moyen (risques 3 et 4) et seulement 0,46% en risque fort (risque 6). Néanmoins, le conseil de la Ville en matière de gestion de la dette avait chaque année été sollicité afin de savoir si la Ville avait, selon les conditions du marché, intérêt à



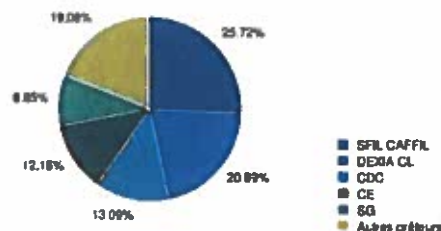
renégocier l'emprunt de catégorie 6 "à risques". Il s'avérait que, malgré cette classification en risque 6, cet emprunt comportait jusqu'à présent seulement un risque mineur de dégradation du taux : le Capital restant du pour cet emprunt est de 479 K€ au 1/1/2015, et il s'éteint en 2016. Ainsi, renégocier ce crédit aurait eu auparavant un coût supérieur au risque encouru.

### Répartition de la dette par prêteur

S'agissant de la répartition par prêteur, les principales évolutions constatées résident dans le retrait progressif de Dexia dans le poids de la dette des collectivités locales (donnée nationale) et dans la montée en charge des deux seuls financeurs de la Ville depuis le pic de la crise des liquidités, à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne. A ce jour, la répartition est la suivante :

| Prêteur                            | Crédit        | % du CRD |
|------------------------------------|---------------|----------|
| SFIL CAFFL                         | 26 836 433 €  | 25 72 %  |
| DEXIA CL                           | 21 901 453 €  | 20 99 %  |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 13 658 121 €  | 13 09 %  |
| CAISSE D'EPARGNE                   | 12 689 711 €  | 12 16 %  |
| SOCIETE GENERALE                   | 9 337 794 €   | 8 95 %   |
| Autres prêteurs                    | 19 912 083 €  | 19 08 %  |
| Ensemble des prêteurs              | 104 335 594 € | 100 00 % |

Debtte par prêteur



### Information sur les opérations 2014 :

En 2014, 11,5 M€ d'emprunt ont été mobilisés. Les caractéristiques sont les suivantes :

- 2 M€ auprès du Crédit Agricole, euribor 3 mois + 1,52% sur 15 ans, (il s'agissait de reports de 2013) ;
- 3 M€ auprès du Crédit Agricole, taux fixe 3,13 % sur 15 ans ;
- 4 M€ auprès de la Caisse d'Épargne, sur 15 ans, taux fixe 1,82 % ;
- 2,5 M€ auprès de la Banque Postale, taux fixe 1,82 % sur 15 ans, sur un contrat de 3,9 M€ ; le reste (1,4 M€) sera mobilisé au cours de l'exercice 2015 en fonction des besoins réels.

Le remboursement du capital s'est élevé en 2014 à 12,06 M€ : le désendettement comptable a donc été de 565 K€, portant l'encours de dette au 31/12/2014 à 104,335 M€.

L'objectif pour 2015 est au minimum de stabiliser l'encours : pour ce faire, le remboursement du capital étant prévu pour 2015 à hauteur de 12 M€, le recours à l'emprunt 2015 est, à ce stade de l'élaboration du BP, prévu à ce plafond.

## **CHAPITRE 3 : LES GRANDES MASSES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR 2015**

### **A - UN CONTEXTE FINANCIER PLUS QUE CONTRAINT, QUI CONDUIT À DÉFINIR UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE ET ADOPTER DES EFFORTS DE GESTION**

Pour équilibrer le budget, non seulement les recettes réelles de fonctionnement doivent couvrir les dépenses réelles de fonctionnement, mais un excédent suffisant doit aussi être dégagé pour couvrir ce que l'on appelle les opérations comptables d'ordre, ainsi qu'au minimum le remboursement du capital de la dette.

Dans le contexte financier actuel présenté préalablement et compte tenu de la diminution des recettes auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés (perte de 2,5 M€ estimée de DGF en 2015 par rapport à 2014, c'est-à-dire 3,1 M€ depuis 2013 et 17 M€ en 4 ans), il est aujourd'hui nécessaire de prendre des mesures importantes pour, certes, rester à l'équilibre, mais aussi dégager un autofinancement net permettant de financer une partie du programme d'investissement, tant aujourd'hui que pour les deux années à venir.

Les perspectives financières de toutes les collectivités territoriales sont ainsi très dégradées, rendant d'autant plus difficile l'élaboration des budgets que des incertitudes institutionnelles viennent en compliquer

la compréhension (cf. en ce sens la réforme territoriale et la mission de préfiguration de la métropole parisienne et son impact à venir sur le territoire d'Est Ensemble).

Par ailleurs, d'autres facteurs d'incertitudes demeurent pour cette préparation budgétaire 2015, et rendent toujours difficile l'objectif d'équilibre. Il s'agit notamment :

- du maintien ou non de notre éligibilité au FSRIF (1,6 M€), éligibilité perdue en 2012 ; certes la ville a pu retrouver le bénéfice du fonds de péréquation en 2013 et 2014 à la suite des correctifs apportés sur le recensement de la population, mais une forte incertitude demeure pour l'avenir, notamment pour 2015 compte tenu des résultats du dernier recensement et la perte aujourd'hui connue de 712 habitants ;
- du calcul par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du montant de notre attribution de Compensation, dont 2,9 M€ ont été prélevés en 2014.

En parallèle, outre la diminution des recettes, l'augmentation automatique, toutes choses égales par ailleurs, du budget relatif aux dépenses de personnel qui représente 65% de nos dépenses de fonctionnement, a un impact très important dans la hausse des dépenses de fonctionnement de la commune.

De même, la hausse de la fréquentation des activités proposées par la ville, l'inflation adossée à des postes de dépenses quasi incompressibles (assurances, fluides, contrats de maintenance ...), ainsi que les décisions de l'État, telle que la mise en place des rythmes scolaires, que la commune devra financer en année pleine en 2015, génèrent des coûts supplémentaires.

A l'instar de toutes les collectivités confrontées à cet effet de ciseaux, il convient aujourd'hui de renforcer notre action pour une diminution des dépenses de la commune.

Les prospectives réalisées démontrent que même une maîtrise importante de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement ne serait pas suffisante dans les prochaines années pour compenser, à elle seule, la perte des recettes de l'État, avec pour conséquence directe de ramener notre épargne nette à zéro voire en négatif, réduisant ainsi mécaniquement les capacités de la ville à financer un montant minimum d'investissement.

## **B - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2015**

La majorité municipale a décidé de déterminer une stratégie financière dont les orientations pour 2015 peuvent se résumer globalement de la façon suivante :

- le maintien de l'ensemble des politiques publiques et de l'investissement à un haut niveau pour continuer de construire l'avenir de Pantin ;
- la répartition de l'effort budgétaire à opérer entre la population, par des recettes supplémentaires, et l'administration, par des efforts de gestion interne supplémentaires.

Les orientations se traduisent concrètement de la façon suivante :

### **1. Diminuer les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité**

Pour parvenir à un équilibre de la section de fonctionnement, dans le contexte présenté ci-dessus, l'orientation a été prise par la majorité municipale de rechercher une économie de l'ensemble du fonctionnement de -1,73% (hors prélèvement du FPIC et intérêts de la dette).

Après interrogation de la plupart des villes de la Seine-Saint-Denis, et notamment celles qui constituent le territoire d'Est Ensemble, Pantin demeurerait la commune où l'effort de baisse qui est demandé serait le plus faible. En effet, la baisse des dépenses de fonctionnement s'échelonne de -4% à -10% dans les communes voisines de Pantin qui ont communiqué leurs pistes de travail pour 2015.

Compte tenu de la structure du budget de la commune, une baisse générale de -1,73% doit être recherchée par :

- une diminution du budget relatif au personnel de -0,67%,
- une diminution des budgets de fonctionnement des services de - 4 % par rapport au Budget 2014

(BP + BS + DM) - soit les dépenses du chapitre 011 ainsi que les enveloppes des subventions et contributions (chapitre 65) -.

Pour respecter ces orientations globales pour 2015, toutes pistes d'économies de gestion possibles seront exploitées :

- développer les instruments et outils permettant de réduire nos coûts de fonctionnement et économiser du temps de travail (carte achat, PESv2, dématérialisation du courrier, automatisation de certaines tâches comme l'élaboration de plannings...);
- envisager en parallèle les investissements nécessaires pour permettre lesdites économies en fonctionnement ;
- poursuivre l'effort de modernisation permettant une meilleure efficacité des services (par exemple celui réalisé par le stationnement payant avec la mise en place des PV électroniques et du véhicule de verbalisation automatique « Lapi-VAO ») ;
- continuer la centralisation et la réflexion sur la politique de la commande publique, afin d'obtenir les meilleures conditions financières par des économies d'échelles (mutualisation, extension de la durée des marchés, achats de véhicules d'occasion, assurance au tiers de certains véhicules...);
- rechercher la réalisation d'opérations avec l'aide des partenaires publics ou privés (sponsoring sportif, mécénat culturel, comme cela a pu se faire pour certaines actions d'aide sociale) ;
- poursuivre la réflexion sur la gestion active du patrimoine communal ;
- approfondir la démarche d'optimisation des plans d'action menés au travers de la commission des moyens (en recettes comme en dépenses) ;
- engager une évaluation des politiques publiques, visant à en analyser le coût, l'impact, l'efficacité sociale et donc l'efficacité, et ainsi mettre en place un outil de pilotage et d'aide à la décision dont l'utilité est rendue plus forte encore par le contexte national de baisse des recettes des collectivités.

## **2. Poursuivre de façon active la maîtrise de la masse salariale**

La masse salariale intègre les hausses réglementaires du « glissement vieillesse technicité » ainsi que l'effet en année pleine de toutes les mesures prises en faveur du personnel (prise en charge de la prévoyance, ajustement du régime indemnitaire, titularisations, plan de formation etc...).

Comme en 2014, la masse salariale 2015 est diminuée des transferts à la CAEE, mais intègre en année pleine les besoins nécessaires à la mise en place, à compter de septembre 2014, de la réforme des rythmes scolaires.

En 2015, le chapitre 012 est prévu avec une diminution de 0,67 % par rapport au « budgété total » en 2014 (BP+ BS + DM).

La diminution de la masse salariale est aujourd'hui impérative ; pour atteindre cet objectif délicat, différentes actions ont été entamées et seront poursuivies et développées :

- favoriser la récupération des agents plutôt que le paiement des heures supplémentaires, ces dernières ne devant être effectuées qu'à la demande des chefs de pôles, sur justification et après validation de la direction des ressources humaines. L'expérimentation de la Gestion du Temps Automatisée pourra ainsi avantageusement servir cette piste de travail ;
- poursuivre les efforts d'optimisation et de mutualisation de l'organisation administrative et opérationnelle (dématérialisation, automatisation des tâches, mutualisation de certaines fonctions support de type secrétariat, comptabilité, régies) pour aboutir au gel de toute création d'emplois, hors programmes spécifiques liés aux taux d'encadrements et approuvés en commission de recrutement ;
- ne remplacer les départs à la retraite qu'en faveur des services soumis à des taux d'encadrement. Dans pareille situation, il conviendra de rechercher d'abord une solution en interne, soit par le redéploiement soit par le reclassement ;
- redéployer des agents, notamment en situation de reclassement professionnel, pour à la fois mieux répondre aux besoins de la population (par exemple, les médiateurs, le Centre de Surveillance Urbaine -CSU- ...) et aux situations de ces mêmes agents dont l'exercice d'un métier est devenu impossible et à qui il convient d'offrir une autre perspective ;
- suspendre toute création de poste et privilégier le recours à la mobilité interne et à l'ajustement de

l'organisation.

### **3. Continuer à investir**

L'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 a été relancée dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, afin de permettre la réalisation mais surtout le financement des opérations d'investissement sur lesquelles la municipalité s'est engagée. Ce dernier est encore en cours d'élaboration et des arbitrages restent nécessaires afin de le rendre compatible avec la capacité financière actuelle et future de la commune.

Deux territoires requièrent, en la matière, une vigilance et une importance particulières : l'îlot 27 et les Quatre-Chemins, priorités politiques affichées et transcrites dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et de la rénovation urbaine. Par ailleurs, le besoin en interventions et équipements publics d'avenir est également affirmé : réalisation d'écoles, réalisation de la ZAC du Port, finalisation de la ZAC des Grands Moulins, finalisation du projet de rénovation urbaine des Courtillières, réalisation de la piscine Leclerc, du Conservatoire à Rayonnement départemental, etc.

### **4. Stabiliser l'endettement**

Le processus de désendettement réalisé depuis 2008 a permis d'atteindre aujourd'hui un niveau raisonnable, tant en termes de coût de la dette que d'indicateurs financiers satisfaisants.

L'objectif du BP 2015, mais aussi de la stratégie financière du nouveau mandat, est de ne pas dégrader ces ratios. Ainsi, le recours à l'emprunt, ou plus précisément la stratégie de ré-endettement, ne sera considéré qu'en ultime recours.

### **5. Optimiser les recettes**

Les produits des services et autres produits courants, qui proviennent des prestations à la population, devraient globalement progresser, du fait notamment de la hausse du nombre d'élèves, de la fréquentation des crèches, de la restauration scolaire et des tarifs. En 2012, 2013 et 2014, ce poste était particulièrement élevé car il comprenait également la part de la refacturation des charges à la CAEE, telle que calculée dans les conventions de mises à disposition de services (montant parallèlement déduit de l'AC). Les charges étant désormais quasi-intégralement transférées et supportées directement par la CAEE, cette refacturation n'a désormais plus lieu d'être, à l'exception de 275 K€ à prévoir dans la convention de mise à disposition pour 2015.

La recherche systématique de financements et de subventionnements est une orientation essentielle : cette commande majeure de la municipalité doit être intégrée comme préalable à toute actions.

### **6. Ajuster la fiscalité**

En matière de fiscalité, la Ville n'a pas augmenté ses taux depuis 2002 ; néanmoins, de premières mesures difficiles mais équitables ont été décidées par la majorité municipale et validées lors du conseil municipal du 26 septembre dernier, pour augmenter les recettes de la Ville. Il s'agissait en ce sens de modifier la politique d'abattement, pour augmenter les recettes fiscales d'environ 1 M€ tout en limitant l'impact de cette augmentation sur les populations les plus fragiles. La politique d'abattement de la commune était parmi les plus avantageuse de la Seine-Saint-Denis. L'impact de cette décision se fera uniquement sentir au niveau de la taxe d'habitation, car l'abattement général à la base existant a été supprimé. Cette augmentation sera partiellement neutralisée pour la population la plus fragile, pour laquelle le taux de l'abattement spécial à la base a été réévalué.

À ce stade de l'élaboration du budget, compte tenu de la diminution des recettes de fonctionnement, une réflexion est en cours pour également faire participer les propriétaires car le taux du foncier de la ville de Pantin est encore un des plus bas parmi nos voisins et parmi les ville d'Est Ensemble.

La traduction des ces principales orientations se retrouve dans le projet budgétaire présenté ci-après. Il est important de souligner que les prévisions indiquées sont encore provisoires, dans la mesure où des ajustements doivent encore intervenir jusqu'au projet de budget primitif, dont le vote est prévu le 9 avril prochain.



## **C – LES PRIORITES DE L'ACTION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2015**

En ce début de mandat, le projet de budget pour l'année 2015 s'inscrit dans la continuité des orientations politiques du précédent, et réaffirme la priorité accordée à trois politiques publiques : la tranquillité publique, la petite enfance et l'éducation. Cette préparation budgétaire 2015 intègre à ce titre un projet important de la mandature, la réforme des rythmes scolaires, qui participe pleinement de cette priorité donnée à l'éducation par la municipalité.

### **La tranquillité publique demeure une priorité,**

Axe de développement important du précédent mandat, la tranquillité publique reste au premier plan des priorités municipales : ainsi le déploiement de la vidéo-protection trouvera son prolongement dans la mise en place d'un centre de surveillance urbain qui permettra de visionner en temps réel les images et de garantir une plus grande efficacité de l'intervention des agents sur l'espace public. De la même manière, l'objectif d'une police municipale constituée de trente agents est réaffirmé, tandis que sa relocalisation pourrait aboutir favorablement cette année.

### **... tout comme l'accueil de la petite enfance,**

Le développement et la diversification des modes de garde en faveur de la petite enfance sont également une constante de l'action municipale, fortement marqués sous la précédente mandature et confirmés par l'orientation budgétaire de pouvoir proposer à nouveau, en 2015, de nouvelles places en crèche.

### **... et l'éducation, caractérisée par la réforme des rythmes scolaires.**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, la Ville de Pantin a mis en place la réforme des rythmes scolaires, conformément au décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013, qui fixe de nouveaux principes d'organisation des rythmes scolaires : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, soit une de plus qu'auparavant.

Pendant toute l'année scolaire 2013/2014, la Ville a mis en place un comité de pilotage du PEDT, rassemblant la communauté éducative (élus de la municipalité, parents, représentants de l'éducation nationale, représentants des services municipaux et représentants de l'État) pour formuler des avis et des propositions dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires définis par la Ville.

Le projet éducatif de territoire a été validé en Conseil Municipal le 26 juin 2014.

Concertation et travail d'approfondissement se poursuivent. Le comité de pilotage du PEDT procédera, tout au long de cette année scolaire, à une évaluation de la mise en place de cette réforme.

Pour la mener à bien et conforter les actions en faveur de l'éducation, priorité affirmée par la municipalité et politique publique mise à l'honneur en 2015, la ville s'est déjà engagée à l'amélioration de la qualité des accueils périscolaires tout au long de la journée :

- en renforçant les compétences des agents à travers un plan de formation. Quarante agents (animateurs, agents point école) ont été formés au BAFA, et 8 ATSEM sont accompagnés dans un dispositif de validation des acquis de l'expérience, en vue de les préparer à l'obtention du CAP Petite Enfance. Au moins un animateur par centre de loisirs sera formé à la médiation culturelle et les formations pour l'accueil des enfants handicapés et à la gestion de la sécurité sanitaire des aliments (méthode HACCP) se poursuivront durant l'année ;
- pour l'accueil du matin dit « des petits matins calmes », en favorisant le réaménagement des locaux qui s'est accompagné d'un investissement en mobilier et un nombre plus important d'animateurs mobilisés ;
- en faveur de la pause méridienne, en renforçant les taux d'encadrement (passage d'un animateur pour 25 élèves à 1 pour 14 en élémentaire et de 1 pour 15 à 1 pour 10 élèves en maternelle) ainsi qu'en améliorant et diversifiant les activités proposées. Ces améliorations ont impliqué le recrutement de 60 agents supplémentaires, la réorganisation des services pour éviter les déjeuners tardifs, le renforcement des ateliers pédagogiques (culturels, sportifs, citoyens, culinaires ou nutritifs,

ludiques, etc...), et l'intervention de partenaires extérieurs (associations conventionnées, Sivuresc, intervenants ponctuels). Ces ateliers pédagogiques durent 45 minutes chaque midi. L'objectif est avant tout de proposer un équilibre harmonieux entre le repas, le repos et la réflexion.

- après la classe, en allongeant la durée de l'accueil du soir dans les centres et les écoles, ainsi que les études surveillées.
- en renforçant le sens du service public chez les animateurs, avec lesquels sera constitué un groupe de travail visant à l'élaboration d'une « charte de l'animateur ».
- en créant une instance de concertation : « les conseils de centres », à l'instar des conseils d'école ou des conseils de maison de quartier, pour que les parents puissent prendre toute leur place dans l'éducation de leurs enfants.

Par ailleurs, le partenariat avec l'Éducation nationale est renforcé (augmentation des projets du portail des actions éducatives avec objectif d'atteindre 100% des enfants, renforcement des projets temps scolaire / temps périscolaire, mutualisation concertée des locaux, rationalisation des moyens notamment des BCD en ciblant les dotations en livres pour qu'à terme toutes les écoles aient des BCD opérationnelles).

Enfin, les tarifs de l'EMIS et du CRD sont restés inchangés, hormis l'inflation. Les tarifs de la cantine et des études n'ont pas augmenté, malgré l'allongement du temps d'étude et la nouvelle pause méridienne du mercredi. Le coût de l'accueil du matin et du soir est resté identique à celui de 2013/2014, corrigé de l'inflation. Quant à la tarification des activités en centre de loisirs le mercredi, elle sera en diminution puisqu'elle ne concernera plus qu'une demi-journée d'accueil et non plus la journée complète.

Pour l'année 2015, les dépenses supplémentaires sont estimées à 1026 k€ environ. Ces dépenses comprennent essentiellement les dépenses de personnel (631 k€), ainsi que les dépenses liées à la restauration scolaire supplémentaire du mercredi midi (220 k€). Ces dépenses sont également complétées par des dépenses de formations (environ 75 k€) et les crédits supplémentaires pour les activités pédagogiques (100 k€).

La Ville percevra un fonds d'amorçage de 305 k€ de l'État (dispositif reconduit pour l'année scolaire 2014/2015 et pour l'année scolaire 2015/2016)

Des recettes complémentaires financées par la CAF sont perçues à hauteur de 194 k€ dans le cadre de « l'Aide Spécifique ». Des recettes supplémentaires, également financées par la CAF à hauteur de 213k€, sont attendues, dans le cadre de la « Prestation de Service Ordinaire » principalement liées à l'intégration de la pause méridienne dans le cadre des activités périscolaires de loisirs.

La Ville devrait ainsi supporter une charge nette entre 300 k€ et 350 k€ pour l'année 2015.

## **D – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES**

### **1. A propos du fonctionnement**

Afin de faire face aux pertes des recettes et dans un souci de poursuite de rationalisation de la dépense publique, la lettre de cadrage du budget 2015 a fixé les orientations suivantes : la recherche d'une économie de l'ensemble du fonctionnement de -1,73% (hors prélèvement du FPIC et intérêts de la dette).

Compte tenu de la structure du budget de la commune, la baisse générale de -1,73% sera obtenue par une diminution du budget relatif au personnel de -0,67% et une diminution des budgets de fonctionnement des services de -4 % par rapport au Budget 2014 (BP + BS + DM).

Il convient de préciser que les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessous constituent des prévisions d'inscriptions budgétaires. Ces données seront susceptibles d'être modifiées en fonction des derniers arbitrages actuellement en cours. Par ailleurs, la complexité des nouveaux dispositifs prévus dans la loi de finances initiale pour 2015 rend difficile la fiabilité de ces prévisions, notamment en matière de péréquation (FSRIF, FPIC essentiellement) et des dotations. Ces éléments permettent cependant d'appréhender les grandes tendances et d'inviter au débat.

Le projet de BP 2015, à ce stade de la préparation, est le suivant :

## a - les dépenses réelles de fonctionnement

| Dépenses réelles de fonctionnement | BP 2014 + BS + DM | Projet de BP 2015 * Arbitrages encore en cours | Variation BP 2015/ BP14 en % | Variation 2015/14 |
|------------------------------------|-------------------|--|------------------------------|-------------------|
| Charges à caractère général        | 22 762 003        | 21 865 631                                     | -4%                          | -896 372          |
| Charges de personnel               | 64 599 505        | 64 166 785                                     | -0,67%                       | -432 720          |
| Autres charges de gestion courante | 8 097 452         | 8 109 850                                      | 0,15%                        | 12 398            |
| Intérêts de la dette               | 3 254 230         | 3 230 000                                      | -0,74%                       | -24 230           |
| Atténuation de produits            | 280 342           | 232 000  | -17,24%                      | -48 342           |
| Total des dépenses courantes       | 98 983 532        | 97 604 266                                     | -1,40%                       | -1 389 266        |

Le budget 2015 est à nouveau élaboré dans un cadre très strict, à savoir une diminution des dépenses de fonctionnement des services, de la masse salariale et des intérêts d'emprunt. Seule l'enveloppe « autres charges de gestion courante », qui comprend les subventions, augmente.

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées, de façon encore provisoire, à 97,6 M€ ce qui représente une diminution de 1,3 M€ (soit -1,4%) par rapport au Budget 2014 (BP + BS + DM).**

Tous les postes sont en diminution, à l'exception des « autres charges de gestion courante », qui augmentent de 12 K€ par rapport au prévisionnel 2014 (soit 291 K€ par rapport au BP 2014 ou 3,72 %) du fait de deux principales mesures :

- la révision de la subvention allouée à la Caisse des Écoles : cette dernière finance les dépenses de personnel supplémentaires nécessaires à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Au BP 2014, cette subvention avait déjà été augmentée et un complément de 250 K€ avait été ajouté par la décision modificative de décembre 2014. Il convient de réitérer cet impact en 2015, mais cette fois-ci, en année pleine.
- l'achat de 23 berceaux supplémentaires à l'association IEPC correspondant à la priorité affirmée en faveur de la petite enfance. L'estimation de cette nouvelle action est uniquement réalisée sur le dernier trimestre 2015.
- ce poste comprend également la subvention au CCAS : elle sera évidemment reconduite, et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2014 de l'établissement public.

Les charges à caractère général (chapitre 011) diminuent ainsi de 986 K€ (soit -4 %), traduisant l'effort des services dans la maîtrise de leurs dépenses, caractérisée notamment par une démarche d'optimisation des procédures de marchés publics, de rationalisation des dépenses dans les domaines où cela est possible sans conséquence sur la qualité du service rendu, de suivi régulier d'exécution des dépenses, de mise en place de tableaux de bord ...

Cette diminution s'observe à ce stade, malgré :

- les hausses de tarifs attendues portant sur l'énergie, les fluides, la maintenance et les assurances impactant directement la Ville. S'agissant des dépenses d'énergie et de fluides, l'impact budgétaire devrait pourtant rester neutre en 2015 car les augmentations de tarifs devraient être compensées par une gestion active des conditions du marché portant sur les consommations, dont les effets ont déjà été visibles en 2014 ;
- l'augmentation des coûts de la restauration scolaire liés tant à la réforme des rythmes scolaires (la hausse est estimée à 380 K€ en année pleine pour les repas supplémentaires des mercredis midi) qu'à l'augmentation du nombre de rationnaires ;
- les prestations de nettoyage sont également en hausse du fait des ajustements progressifs du mode de gestion de ce secteur : des économies sont constatées en parallèle au niveau de la masse salariale ;
- le maintien de moyens importants pour mener les politiques municipales prioritaires : tranquillité publique, vie des quartiers, jeunesse, sport, éducation, CCAS, santé, petite enfance ;
- les crédits affectés aux politiques publiques définies comme prioritaires (hors masse salariale) ont donc été financés autant que faire se pouvait par redéploiement interne des crédits.

La masse salariale, qui intègre les hausses réglementaires et les effets du « glissement vieillesse technicité » ainsi que l'effet en année pleine de toutes les mesures prises en faveur du personnel, s'élève à ce stade de l'élaboration du BP 2015 à 64,1 M€.

Le BP 2014 ayant été diminué au cours de l'année 2014, cette diminution est rapportée à -0,67 % (soit - 432 K€) par rapport au budgeté 2014 (BP + BS + DM), conformément aux orientations prévues.

Néanmoins, cette diminution doit également être considérée au regard du transfert de la gestion du CMPP (- 500 K€), ce qui, toutes choses égales par ailleurs, ramène l'évolution de ce poste à un quasi maintien. Le GVT, estimé à 1,8 %, est donc absorbé par le pilotage fin à mener en matière de gestion du personnel, au travers des travaux et décisions de la commission du recrutement et de la commission communale carrière/paie en charge de l'examen des impacts budgétaires des décisions statutaires. Les effets conjugués de ces deux commissions ont déjà commencé à atténuer les augmentations mécaniques attendues.

La baisse importante des dotations entre 2014 et 2017 impose de prendre des mesures quant à la gestion de la masse salariale : la lettre de cadrage budgétaire et les décisions prises en séminaire de majorité sur la stratégie financière définissent les orientations suivantes en insistant sur les pistes à privilégier :

- garantir aux agents contractuels actuellement en poste et donnant satisfaction la pérennité de leur engagement auprès de la ville ;
- favoriser la récupération des agents plutôt que le paiement des heures supplémentaires : l'expérimentation de la Gestion du Temps Automatisée pourra ainsi avantageusement servir cette piste de travail ;
- réfléchir à l'optimisation et à la mutualisation de l'organisation administrative et opérationnelle (dématérialisation, automatisation des tâches, mutualisation de certaines fonctions support de type secrétariat, comptabilité, régies) pour aboutir au gel de toute création d'emplois hors programmes spécifiques liés aux taux d'encadrements et approuvés en commission de recrutement ;
- réinterroger systématiquement les organisations collectives à l'occasion de chaque départ volontaire (retraite, mobilité) ;
- considérer qu'aucun départ à la retraite ne sera remplacé, à l'exception des services soumis à des taux d'encadrement.

Enfin, les intérêts de la dette restent relativement maîtrisés à 3,23 M€ : ces derniers seront encore en diminution l'an prochain (-24 k€), pour la septième année consécutive, du fait du cercle vertueux du désendettement depuis 2008, mais aussi du contexte bancaire, d'une offre de financement rétablie à des taux et des marges extrêmement bas, et d'une gestion de trésorerie optimisée.

#### **b - les recettes de fonctionnement**

A ce stade, les recettes de fonctionnement atteignent globalement 112,6 M€, en augmentation de 111 K€ soit +0,10 % par rapport au BP 2014.

Les principales recettes réelles de fonctionnement :

| Recettes réelles de fonctionnement          | BP 2014            | BP 2015 enveloppe *<br>Arbitrages encore en<br>cours | Variation BP 2015/<br>BP14 en % | Variation 2015/14 |
|---|--------------------|--|---------------------------------|-------------------|
| Impôts et taxes                             | 82,944,977         | 86,279,280   | 4.02%                           | 3,334,303         |
| Dotations, participations et<br>subventions | 19,142,516         | 16,239,642   | -15.16%                         | -2,902,874        |
| Redevances et produits des services         | 8,757,696          | 8,424,000  | -3.81%                          | -333,696          |
| Autres produits de gestion courante         | 478,000            | 554,300  | 15.96%                          | 76,300            |
| Atténuation de charges                      | 1,150,000          | 1,087,000  | -5.48%                          | -63,000           |
| <b>Total des recettes courantes</b>         | <b>112,473,189</b> | <b>112,584,222</b>                                   | <b>0.10%</b>                    | <b>111,033</b>    |



## Les dotations, Subventions et participations

La baisse des dotations d'État (1,5 Milliards en 2014 et 11 milliards entre 2015 et 2017) a eu un impact dès 2014 pour notre ville, par un prélèvement de 900 K€, et aura un impact encore plus important dès le budget 2015 : en effet, une perte de plus du double est anticipée pour 2015 (soit une baisse estimée de la DGF de -2,2 millions d'euros par rapport à 2014, c'est-à-dire 3,1 M€ par rapport à 2013) : cette baisse conséquente des recettes devrait se poursuivre de manière linéaire dans les prochaines années (-2,2 millions d'euros par an jusqu'en 2017), et est à anticiper et à intégrer dans la préparation de la stratégie financière.

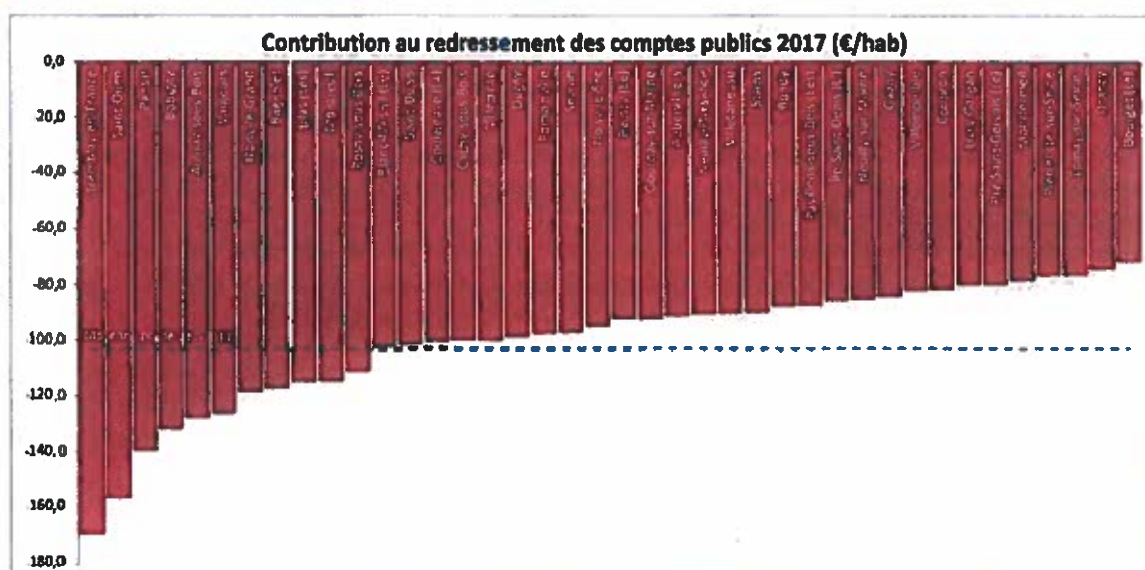
| en Mds €                                | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------|------|------|------|
| Effort annuel demandé aux collectivités | 1,5  | 3,7  | 3,7  | 3,7  |
| Effort cumulé                           | 1,5  | 5,2  | 8,8  | 12,5 |

| Ville de Pantin en K€ | 2014   | 2015     | 2016     | 2017     |
|-----------------------|--------|----------|----------|----------|
| Effort annuel         | -901,0 | -2 237,0 | -2 237,0 | -2 237,0 |
| Effort cumulé         | -901,0 | -3 138,0 | -5 376,8 | -7 614,7 |

Au total, la perte cumulée de DGF pour notre ville en quatre ans sera de 17 Millions d'euros (0,9 M€ + 3,139 M€ + 5,377 M€ + 7,615 M€).

Si l'on compare et projette les prélèvements en euro par habitant opérés sur l'échelle des villes du département, notre Ville sera la troisième plus impactée en 2017 :

Contribution au redressement des comptes publics 2017 en €/hab (montant estimé)



données issues de l'annuaire financier 2014 réalisé par l'association des DGS de Seine-Saint-Denis

- diminution de la DGF (- 2,583 M€ sur le BP 2015 en hypothèse minimum) ;
- diminution des dotations de compensation d'exonérations (TH, TF, ex TP) : - 255 K€ soit -17 % ;
- diminution de la subvention au titre des emplois d'avenir, prévue à 702 K€ au BP 2014 et ajustée à 400 K€ pour 2015, soit une baisse de 302 K€ ;
- enfin, les autres subventions ( Département, Région ) sont également estimées à la baisse.

Au-delà de la diminution des dotations de l'État, les principales variations estimées sont les suivantes :

### Le produit des services

Les produits des services et autres produits courants, qui proviennent des prestations servies à la population, devraient globalement progresser, du fait notamment de la hausse du nombre d'élèves, de la fréquentation des crèches et de la restauration scolaire. Néanmoins, cette augmentation potentielle est partiellement compensée par la suppression des produits relatifs au CMPP dont la gestion est transférée (-550 K€). Ce poste comprend également la part de la refacturation des charges à la CAEE, telle que calculée dans les conventions de mises à disposition de services (montant parallèlement déduit de l'AC). Les charges étant désormais quasi-intégralement transférées et prises en charge directement par la CAEE, cette refacturation est diminuée de 100 K€ et est estimée en 2015 à hauteur de 315 K€.

### Les impôts et taxes

- l'ajustement de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté d'agglomération Est Ensemble : comme présentée précédemment, compte tenu de la non notification du montant de l'AC provisoire 2015 et des travaux de la CLECT, l'hypothèse de BP 2015 intègre une hausse de 1M€ par rapport au montant attribué en 2014 ;
- la revalorisation des bases fiscales : le projet de BP 2015 intègre la hausse de 0,9% validée par le PLF 2015, mais intègre également une prévision de variation physique, liée aux constructions livrées chaque année ; au titre de la revalorisation des bases, le produit attendu en 2015 est estimé à 800 K€ ;
- l'ajustement de la politique d'abattement : sur ce sujet, la ville a déjà pris les mesures nécessaires lors du conseil municipal du 25 septembre 2014 ; cette décision permet de positionner la ville au niveau des autres communes du département et ne touchera que les 52,1% de contribuables imposés « normalement » à la TH. La valeur locative de la taxe d'habitation de la ville était très faible du fait des différents abattements et exonérations existants et les décisions prises permettront d'accroître le produit fiscal 2015 de 1,3 M€, tout en évitant de pénaliser les ménages les plus fragiles par la hausse du taux de l'abattement spécial (la hausse estimée par foyer éligible à la taxe d'habitation et à l'abattement spécial sera de 23,94€) ;
- la décision de majorer de 20% la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, mesure autorisée par la loi de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014, permet à la ville d'accroître ses recettes de 100 K€ (vote proposé à ce présent conseil municipal) ;
- en tout état de cause, la Ville n'a pas augmenté les taux d'impôts communaux depuis les douze dernières années : aujourd'hui, la réflexion est de faire participer également les entreprises et les propriétaires à l'effort fiscal et au financement des investissements de la ville ;
- le projet de BP 2015 intègre également l'hypothèse du maintien de l'éligibilité de la commune au FSRIF en 2015 pour 1,6 M€ ; cette hypothèse de reconduction est optimiste, du fait de notre positionnement au seuil critique et de la baisse de population déjà évoquée. Si la ville devait sortir de l'éligibilité, la perte sur 2015 serait de 0,8 M€ ;
- la valorisation du FPIC est estimée à hauteur de 730 K€ soit +208 K€ par rapport à 2014 ;
- enfin, sont anticipées de légères hausses des droits de mutation attendus (+50K€), ainsi que les recettes liées à l'action sur la taxe locale sur la publicité extérieure (120 K€).

Tant en dépenses qu'en recettes, ces évolutions témoignent de l'accentuation au fil des ans de l'effet de ciseaux, processus dans lequel les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Les importantes pertes de recettes à venir nous imposent de prendre les mesures d'optimisation, en premier lieu de nos recettes et de nos dépenses, mais aussi de nos organisations pour pérenniser nos actions.

### **2. La poursuite et la réalisation des grands projets d'investissement de la Ville**

En l'état actuel de la préparation budgétaire, des arbitrages sont encore nécessaires afin de poursuivre notre stratégie financière reposant sur un niveau d'investissement élevé tout en contenant l'évolution de notre dette.

Les recettes d'investissement estimées comprennent : l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement de 15 M€ en hausse par rapport au prévisionnel 2014 (7,7 M€ de dotations aux amortissements et 7,4 M€ de prélèvement – chapitre 023-), les subventions d'investissement adossées aux opérations, principalement ANRU, les cessions (opération Fréha, délibérée en 2014 et inscrite en 2015 : acquisition et cession FREHA pour 0,5 M€), la taxe d'aménagement, le produit des amendes de police et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; ce dernier est estimé à 1,8 M€ en 2015 contre 2,2 M€ inscrits en 2014 ; un emprunt d'équilibre sera évidemment nécessaire : le remboursement du

capital de la dette restant relativement stable à 12 M€ en 2015 contre 12,03 M€ en 2014, la stabilisation de l'endettement de la ville, orientation forte de ce nouveau mandat, implique un emprunt 2015 plafonné à ce montant.

En ce qui concerne le programme d'équipement, la Ville a depuis plusieurs années investi dans de grands chantiers afin de rénover, réhabiliter ou embellir son paysage urbain. Le BP 2015 reprendra les principales opérations déjà lancées, avec les ajustements correspondant à la mise en place de quelques nouvelles opérations.

Le développement de la Ville devra se poursuivre, par des investissements essentiels en réponse aux besoins des Pantinois.

Les recettes d'investissement estimées, l'emprunt nouveau plafonné, associés à l'autofinancement permettent en 2015 de financer une charge nette de **18 M€ de dépenses d'investissement** (*hors dette et opérations pour compte de tiers dont la contrepartie se retrouve en recette d'investissement et ne sont pas développées ici*).

Ainsi, malgré la baisse des recettes, l'année 2015 ne saurait être très différente et s'inscrira donc pleinement dans la poursuite voire l'achèvement des grands projets d'investissements structurants, pour partie déjà lancés au cours du précédent mandat.

L'équipe municipale finalisera un plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 2015 à 2020, afin de programmer, de lisser et de financer les opérations à mener au cours de ce nouveau mandat. Il est préparé par quartier, mais aussi par politique publique.

Les principales opérations retenues à ce stade sont les suivantes (les montants sont indiqués en charge nette : dépenses moins recettes) :

Les opérations « récurrentes » : 8,2 M€ dont :

- l'entretien des bâtiments (administratifs, sportifs, culturels, écoles) : 2,15 M€,
- l'entretien des espaces publics (voirie) : 4,2 M€,
- les dépenses informatiques (maintenance des réseaux, informatisation des écoles) : 1,3 M€,
- les dépenses en mobilier et matériel : 300 K€.

Les équipements culturels et patrimoniaux :

- 150 K€ au titre du remboursement à Est Ensemble pour la construction du nouveau Conservatoire (la ville participe à hauteur 50 % des dépenses HT diminuées des subventions obtenues) ;
- démarrage des travaux de l'espace culturel des Courtilières : 80 K€ ;
- 40 K€ pour les travaux de l'Église Saint-Germain.

Les équipements sport, jeunesse et vie des quartiers : 1,5 M€

- des crédits sont prévus pour le Gymnase Baquet (100 K€), la péniche (185 K€), la participation à la CAEE pour la piscine Leclerc (200 K€), la maison de quartier des Courtilières (100 K€), la synthétisation du stade Marcel Cerdan (900 K€).

Les équipements scolaires et périscolaires : 1,3 M€ dont

- les études préalables pour la rénovation de l'école élémentaire Diderot (630 K€), le groupe scolaire de la ZAC du Port (567 K€) et 54 K€ pour les études préalables à la réhabilitation de l'espace de restauration Cochenec.

Le pôle solidarité, santé et petite enfance sera doté de crédits pour la création d'une crèche parentale dans les anciens bains douches (25 K€), le financement de la première phase du centre de ressources pour les associations (155 K€), et la numérisation du CMS Cornet (140 K€).

500 K€ sont prévus pour la tranquillité publique, avec la création d'un local médiation (150 K€) et le déploiement de la vidéo surveillance (350 K€).

Les espaces verts bénéficieront de 141 K€ pour le démarrage des opérations des parcs des Courtilières et Diderot.

Les opérations d'aménagement, de logement et d'urbanisme seront particulièrement dotées en 2015, avec un montant total évalué aujourd'hui à 9,8 M€ . Les principales opérations sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne : 2 M€ affectés prioritairement cette année au PRU des Quatre-Chemins et aux opérations du 4 rue Méhul et du 26 rue du Pré Saint Gervais / 53 Sept Arpents ;
- le protocole CGLLS au bénéfice de Pantin Habitat : 1,2 M€ ;
- la stabilisation du talus du Bel Air pour un montant de 1,8 M€ ;
- les ZAC : ZAC Vilette Quatre-Chemins : 2 M€,  
ZAC du Port : participation à verser à la CAEE à hauteur de 616 k€,  
ZAC Centre ville : 500 K€ en recettes et en dépenses ;
- la voie Marcel Cachin : 1,1 M€ ;
- la passerelle Pont de l'Ourcq : 200 K€, la mise en valeur de la cheminée Elis : 80 K€,  
autolib : 50 K€.

Compte tenu de ces différentes hypothèses budgétaires nécessitant encore aujourd'hui des arbitrages, le niveau des investissements 2015 avoisinerait en charge nette 18 M€ : ce montant est un plafond qui permettrait d'inscrire un emprunt d'équilibre de 12 M€, équivalent au montant du remboursement du capital 2015 : ainsi, l'endettement 2015 serait-il nul.

L'objectif de la stabilisation de l'encours de dette est une orientation budgétaire forte, afin de préserver la situation financière de la commune au regard des différents ratios d'endettement.

## **CONCLUSION**

Le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte national marqué par la réforme territoriale, des contraintes budgétaires fortes, compte tenu notamment de la participation des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics.

Néanmoins, les conditions de financement se sont améliorées et peuvent laisser espérer des marges de manœuvre pour lancer les programmes d'investissement ambitieux.

Dans la continuité des mandats précédents, mais dans un contexte nettement plus contraint, les objectifs pour l'élaboration du budget 2015 sont les suivants :

- poursuivre la recherche de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en proposant à la population un service public de qualité ;
- ajuster la fiscalité ;
- augmenter l'autofinancement avec l'objectif de le pérenniser ;
- réaliser un programme d'investissement important et ambitieux ;
- continuer à rechercher des sources de financement extérieures ;
- maintenir l'endettement de la commune et ne l'accroître qu'en ultime recours.

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du présent rapport et du débat d'orientations budgétaires ainsi proposé.*

## **À PROPOS DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

Comme pour le budget principal, des arbitrages sont encore susceptibles d'être apportés.

Par ailleurs et dans un souci de saine gestion, la politique de lutte contre l'habitat indigne et la complexité des procédures amènent chaque année à des taux de réalisation budgétaire qui ne sont pas du même niveau que les crédits ouverts. Aussi, et afin de ne pas gonfler artificiellement les inscriptions budgétaires, est-il proposé cette année une participation du budget principal vers le budget annexe plus proche de la réalité de l'exécution budgétaire, tout en préservant les marges de manœuvre nécessaire à une politique volontariste.



Ainsi, en l'état actuel de la préparation budgétaire, les dépenses totales prévues s'élèvent à 2,52 M€ dont :

- Le poste des acquisitions foncières est évalué à 1,4 M€ :

- PRU des Quatre-Chemins : 548 K€ essentiellement pour les acquisitions de l'Îlot Sainte Marguerite ;
- 4 Méhul : 758 K€ ;
- 26 rue du Pré Saint Gervais/53 rue des Sept Arpents : 112 K€.

- Le poste prestations de services (gestion transitoire, démolition, et ingénierie foncière) à hauteur de 1,12 M€ :

- PRU des Quatre Chemins : 732 K€ ;
- 4 Méhul et RHI des Sept Arpents : 390 K€.

Au niveau des recettes prévisionnelles et compte tenu de l'avancement opérationnel des actions menées, 4 cessions foncières sont prévues, celles-ci s'élèvent à 422 K€ (27, 29, 36 Sept-Arpents et 29 Pasteur). Concernant les subventions de l'ANRU, 30 K€ sont attendus.

Le produit des charges et loyers s'élève à 120 K€

La participation du budget principal vers le budget annexe est donc aujourd'hui estimée à environ 2 M€, dont 1,027 M€ pour les Quatre-Chemins et 970k€ pour le 4 Méhul et la RHI des Sept Arpents.

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du présent rapport et du débat d'orientations budgétaires ainsi proposé.*

*les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> commissions prennent acte.*

**M. le Maire - Qui souhaite prendre la parole ?**

**M. CARVALHINHO.-** Nous avons lu avec attention ce débat d'orientations budgétaires. Comme à chaque fois, ce n'est pas votre faute mais celle de l'État. Pendant des années, vous l'avez dit du temps de M. Sarkozy. Aujourd'hui, avec le gouvernement de M. Valls, vous avez plus de mal à le dire.

Je voudrais faire une constatation factuelle au sujet des impôts et taxes payés par les Pantinois, les commerçants et tous ceux qui en sont redevables dans la Ville. En un an, l'augmentation a frôlé les 3,4 M€, soit 4 %. Depuis 2008, les recettes provenant des impôts et taxes sont passées de 74 M€ à 86 M€. Vous êtes un maire « qui taxe ». En cela, vous retirez du pouvoir d'achat aux populations.

Quant aux charges de personnel, elles ont nettement augmenté et sont passées de 59 M€ en 2008 à 64 M€ aujourd'hui. La Ville ne fait aucun effort depuis des années alors que chacun de nous sait que la dette pèse. Comme vous venez de l'annoncer, vous ne voulez plus la réduire, alors qu'il s'agit de notre dette de demain. Ayant moi-même 25 ans, je paierai cette dette à mon tour d'ici dix à quinze ans.

Vous saviez depuis des années que la baisse des dotations de l'Etat était annoncée, pourquoi n'avez-vous rien fait ? Pourquoi n'avez-vous pas diminué les charges de personnel ou de fonctionnement ? Vous n'avez rien fait pour anticiper le résultat d'une crise financière et bancaire. Vous n'avez pas anticipé, M. Kern, tout ce qui se rapporte au budget de fonctionnement de votre Ville et de sa dette.

J'ajoute qu'étant proche du nouveau gouvernement depuis 2012, ainsi que de M. Bartolone qui dispose sans doute de beaucoup d'informations, il est dommage de ne pas avoir anticipé la baisse des dotations de l'État et l'effort que devaient faire les élus de la Ville.

Les Pantinoises et les Pantinois, les personnes qui paient des impôts sur le revenu, celles qui paient les impôts locaux, en ont marre d'être « des vaches à lait ».

Vous aviez pris des dispositions l'année dernière. Vous en prendrez d'autres après le Débat d'orientations budgétaires. Je pense que les personnes qui paient des impôts souhaiteront quitter Pantin et n'auront pas envie d'y investir ni d'y habiter. Elles préféreront partir dans ce que certains socialistes appellent des « ghettos de riches », parce que les impôts y sont moins élevés qu'à Pantin. C'est fort regrettable. Tout cela va favoriser le départ de personnes qui paieront de ce fait moins d'impôts. La situation est difficile pour tout le monde et il reste peu d'argent à la fin du mois. L'augmentation des taxes et des impôts année après

année est regrettable.

Cette situation concerne même des commerçants de la Ville que nous avons rencontrés avec M. Wolf, des garagistes en l'occurrence, qui nous confiaient le montant que leur coûtaient les enseignes et la publicité pour leur permettre d'avoir un peu de visibilité. Un garagiste nous a appris qu'à la fin du mois, il comptait les centimes et que les 5 408 € qu'il devait payer représentait quasiment l'équivalent de ce que lui coûtaient les trois mois de Smic d'un de ses ouvriers. Il s'interroge d'ailleurs sur l'éventuel licenciement d'un ouvrier depuis qu'il doit payer cette taxe. Toutes ces taxes et ces impôts vont concourir au départ des populations de Pantin. Les petits commerçants vont finir par fermer boutique.

Vous ne voulez pas nous présenter l'intégralité du futur budget avant les élections, on peut le comprendre, mais il est dommage que vous et votre majorité ne saisissiez pas l'occasion de présenter un budget crédible qui n'endette pas davantage la Ville et qui montre une vraie vision d'avenir.

**Mme DELAPERRIERE.-** Mesdames, Messieurs, les grandes lignes de notre intervention sur le débat d'orientations budgétaires n'ont guère changé par rapport aux débats menés ici-même en 2013 et en 2014. Comme quoi il est intéressant d'avoir en mémoire, en archives, une part de l'histoire commune à Pantin.

Les éléments de contexte sont toujours les mêmes, internationaux et européens, crise économique et sociale. Force est de constater que la situation de la Ville est en partie liée à l'évolution de l'économie nationale, européenne et mondiale, comme cité par les indicateurs dans le document qui nous a été soumis. Nous ne sommes pas sans savoir ce qui se produit au niveau des institutions européennes et des négociations avec la Grèce.

La situation se tend très sérieusement. Nous connaissons la situation des caisses de l'Etat, notre État qui, par choix, ne donnera plus de dotations. Les baisses constantes font régulièrement l'objet de travaux d'économistes de tous bords et sont à la une des journaux, spécialisés ou non.

Le projet de loi Macron traduit d'ailleurs cette tension. Nous restons sceptiques quant à son effet attendu sur l'égalité des chances économiques.

Pour la France, le chômage est persistant même si, ici et là, des annonces d'embauches sont affichées, telle la promesse vue ce matin dans la presse en Île-de-France de 1 000 embauches dans l'industrie automobile, mais jamais un pan de l'industrie ne trouvera une croissance record. Nous connaissons tous les choix de délocalisations qui ont perduré ainsi que leurs effets. Bref, les plus modestes sont les premiers touchés et de plein fouet.

Nous le répétons, le modèle économique, qui génère crise économique, sociale, environnementale, modèle dominé par des impératifs de rentabilité financière à court terme et une logique de concurrence de tous avec tous à l'échelle planétaire, pèse sur la confiance accordée par nos concitoyens à nos démocraties et à leurs représentants. Devant l'incapacité des responsables politiques à rendre crédibles des perspectives plus positives, la désespérance gagne et la montée des extrémismes semble inexorable.

Dans ces conditions, parler d'écologie semble devenu une énormité alors que c'est pourtant une orientation indispensable pour assurer l'avenir de la planète, des humains qui y vivent, mais aussi celui de nos démocraties.

La mal-nommée écotaxe, que l'on aurait dû appeler « pollutaxe », a été une illustration concrète en 2014. Le principe du « pollueur-payeur » y a été dévoyé. La justification de cette taxe était de décourager les transports routiers internationaux et européens, ceux qu'utilisent les grands groupes de la distribution et qui font faire des milliers de kilomètres à une tomate ou à un yaourt. Ces grands groupes qui empêchent le développement des petites exploitations et des circuits courts, ces transports qui utilisent notre réseau autoroutier privatisé, c'est là que la taxe devait porter. Il ne s'agit pas de sombrer dans les caricatures usuelles sur l'écologie politique mais là aussi, force est de constater que la qualité de l'air dépend bien du nombre et du type de véhicules sur nos routes. Les incidences sur la qualité de l'air ont été plus que démontrées. Les pics record de pollution ont été atteints en Île-de-France, dans le 93 et même dénombrés à Pantin dans le rouge avec, pour conséquence, des journées sans voitures.

Les effets sur la santé sont présents sur les populations vulnérables : bébés, enfants et personnes âgées. Comment pouvons-nous continuer à dire que l'écologie et ses enjeux ne concernent que les plus aisés de

notre planète et de nos quartiers ? Comment pouvons-nous continuer à affirmer qu'un peu d'écologie par-ci par-là pourra être satisfaisant ? À l'identique, concernant le sujet du gaspillage alimentaire et de tous ses aspects connexes ? Ce dossier faisait l'actualité le 5 février dernier à l'Assemblée nationale, avec le lobbying des grands groupes de l'agroalimentaire et de ses distributeurs : on jette, on gaspille.

Les chiffres présentés dans le document pour notre collectivité rendent compte de la réalité, que ce soit pour les ménages ou pour les collectivités locales. Dans les deux cas, le constat est le même : les dépenses seraient en augmentation si nous voulions couvrir les besoins, pendant que diminuent les recettes. Tout continue à être en tension.

Nous ne rentrerons pas dans les détails pour les projections annoncées car nous ne sommes pas en possession des éléments budgétaires analytiques suffisants pour le faire. Nous attendons le débat budgétaire qui se déroulera en avril prochain. En revanche, nous retiendrons que les dépenses réelles de fonctionnement témoignent d'une gestion rigoureuse que nous avons déjà saluée les années précédentes tout en sachant que si notre seule perspective est la poursuite de cette politique de diminution des coûts de fonctionnement, sa mise en œuvre trouvera ses limites à plus ou moins long terme, d'autant que la raréfaction des ressources, annoncée par la baisse des dotations de l'État aura des incidences sur les quatre années budgétaires à venir.

Nous saluons, comme il est rappelé dans le rapport de développement durable 2014, les actions entreprises en faveur de l'éco-responsabilité de la collectivité publique. Cela permet de rappeler que les préceptes écologiques sont une source rentable d'investissements et de sobriété bien différents de toute l'austérité imposée. Toutefois, des marges de progrès sont encore possibles, pour ne reprendre qu'une expression rattachée au bon sens de la vie courante. Nous, écologistes, resterons attachés à proposer dans cet hémicycle des alternatives telles que l'auto-partage qui apporte à la fois des possibles coûts réduits, qui a en même temps un impact sur la qualité de l'air et introduit un autre type de liens et de relations humaines dont nous avons tant besoin depuis les événements du début de l'année. Un mois de janvier lors duquel les journées sombres nous ont toutes et tous interrogé sur cette profonde crise politique.

En 2015, plus encore que les années précédentes, nous resterons fidèles à notre projet politique écologiste. Nous sommes dans l'attente d'un débat de fond avec l'ensemble des forces de gauche, sur les enjeux écologistes, le « faire autrement », principe de réalité pour un contrôle de nos dépenses juste, efficient et sobre.

À partir d'éléments plus fouillés apportés à notre connaissance, nous serons en mesure de souscrire au maintien de nos grands chantiers urbains : lutte contre l'habitat indigne, le protocole CGLLS, le PRU des Courtilières, la ZAC Villette Quatre-Chemins, la ZAC du Port, l'Ecoquartier gare de Pantin. Nous espérons être en mesure d'accueillir favorablement la liste des initiatives envisagées à court et moyen terme dans le quartier des Quatre-Chemins.

Dans tous les cas, notre propos est plutôt de rappeler ce qui nous semble être le gage de la réussite. Sur la philosophie de ces projets, de notre point de vue, un même esprit doit guider l'action : l'investissement dans l'humain et le pari de l'intelligence collective. Souvenez-vous, janvier 2015, triste début. Octobre 2015 sera l'anniversaire des émeutes en banlieue à la suite du triste drame des deux jeunes adolescents décédés dans les conditions que nous connaissons tous. Dix ans de politique de la Ville qui marginalisent, minimisent la parole, la place et la collaboration avec les habitants.

Une réforme radicale de la politique de la Ville ne se fera pas sans nous. Vous connaissez le titre du rapport Bacqué Mechmache qui prône la prise en charge des habitants par eux-mêmes, par exemple avec des comités locaux, des tables de concertation dotées d'un vrai pouvoir, pose la question de fond, celle de la gouvernance du pouvoir politique dans son rapport aux citoyens. A ce titre, il est indispensable de mettre en place un observatoire social permettant de repérer toutes les formes de marginalisation et de paupérisation de la population. Nous sommes convaincus que les politiques publiques ne remporteront pas l'adhésion de ceux et celles à qui elles s'adressent si ceux-ci ne sont pas à la source de l'élaboration de ces politiques, dans un rapport d'égalité avec leurs représentants. C'est pourquoi nous continuons à proposer la mise en place de budgets participatifs, à l'instar de ce qu'a été initié par Mme Hidalgo.

Au regard du contexte global jusqu'au contexte local dont l'évolution s'annonce plus que difficile pour tous les foyers, plutôt que de démultiplier vainement les points de vidéosurveillance, il est impératif d'associer les citoyens aux décisions de la cité. Les espaces Agora sont une alternative à l'adhésion pour construire une

maison commune qui serait notre Ville. Au-delà du « vivre-ensemble », il s'agit de réapprendre à « faire ensemble ». Une plus grande participation des habitants est aussi une façon de lutter contre l'abstentionnisme et la montée des extrémismes.

Je vous remercie.

**M. HENRY.**- L'exercice est toujours difficile. Comme d'habitude, on trouve un alignement de chiffres sur les situations internationales, nationales et locales, complexes. Ce sont quasiment les mêmes, avec une légère évolution d'année en année. Vous vous employez à utiliser chaque année l'effet ciseau qui vous plaît bien. A propos de cet effet ciseau, j'ai trouvé sur Internet une définition qui me plaît et dont je vais vous donner lecture : *« Exploiter quelqu'un », même si ce n'est pas quelqu'un en l'occurrence, « c'est en extraire au maximum ce dont on peut profiter sans se préoccuper du reste, tout comme l'écorce du citron est impitoyablement jetée une fois que tout le jus en est extrait. »* Le système qui a été mis en place depuis des années avance peu à peu comme un presseur de citrons inexorable.

Nous n'en sommes plus à l'effet ciseau, Monsieur le Maire, mais nous sommes prêts à jeter l'écorce parce qu'elle n'a plus rien à donner. Après avoir supprimé l'abattement général à la base sur les taxes d'habitation, les responsables locaux se trouveront demain confrontés à l'obligation d'augmenter les impôts pour pouvoir continuer à travailler dans cette collectivité et à investir dans le développement et l'arrivée des nouveaux habitants. Ce serait pourtant une catastrophe pour le pays dans une situation de récession générale. Elle est déjà en route. On pourrait ajouter d'autres chiffres à ceux fournis pour le débat d'orientations budgétaires : les 180 000 chômeurs de l'année dernière et les 120 000 annoncés pour cette année. 50 Md€ d'économies sont offerts au patronat. À ce titre, on ne nous invite pas à profiter des économies mais on nous somme d'en faire pour contribuer à la diminution du déficit de l'État, et pour faire ce cadeau au patronat qui est largement exonéré de cotisations sociales et d'impôts dans notre pays si l'on tient compte de ces cadeaux supplémentaires.

Nous en sommes arrivés au niveau de l'écorce. Demain, il ne restera rien. Il y a tant d'actions à mener dans les collectivités, tant de bâtiments à construire et à rénover, tant de programmes de maîtrise de l'énergie à lancer pour être réellement dans un développement durable, concret et efficace, que l'argent ne sera jamais suffisant dans les prochaines années si l'on continue ainsi à « presser le citron ». C'est impossible, tout le monde le sait.

Je vous accorde que le DOB est très bien organisé et je sais que les sommes disponibles seront très bien gérées demain mais selon vos choix, ceux-ci ayant des conséquences. J'en vois une particulièrement. Vous avez dit, Monsieur le Maire, qu'il n'y aurait pas de diminution du service public local. Nous ne sommes pas d'accord. On a de la chance, la valeur du point d'indice des fonctionnaires n'a pas été augmentée depuis cinq ans. Imaginez que les fonctionnaires se mettent en grève demain et qu'ils obtiennent une revalorisation de leur point d'indice, comment ferons-nous pour payer s'il n'y a pas d'argent dans les caisses ? Ce sera dramatique.

En termes de personnels, limiter l'augmentation de la masse salariale, c'est se dire que l'on ne va pas recruter dans le cas où l'on ouvrirait de nouveaux équipements comme une nouvelle école qui crée peu ou prou quelques emplois.

En termes d'emplois, on fait des choix. On préfère construire un centre de vidéosurveillance pour renforcer cette activité sur la ville alors que la sécurité ne relève pas de nos compétences. Tout est défaussé, on absorbe des actions qui ne sont pas de notre compétence au détriment d'autres qui pourraient l'être mais que l'on va stopper.

Les personnels sont inquiets pour leur avenir. Les habitants peuvent l'être également quand il est dit que les agents qui partent à la retraite ne seront pas remplacés sauf quand le taux d'encadrement le nécessite et non pas si c'est une nécessité par rapport aux besoins des habitants. Il y aura donc une diminution du personnel et un renforcement dans d'autres domaines comme celui de la sécurité. Je ne suis pas sûr que ces choix soient opportuns.

Gérer est une chose, mais il faut au moins dire et reconnaître que l'on « va dans le mur ». J'espère que M. Chrétien, en tant que responsable du groupe socialiste ici et en bon militant qu'il est, pourra nous dire que la situation ne pourra pas durer longtemps comme cela. C'est impossible ! Le front est ouvert à l'extrême droite pour les prochaines échéances s'il n'y a pas un « changement de braquet ». Même l'UMP n'en

profitera pas ! La désespérance est telle que la mise sera prise et pour longtemps.

C'est votre débat d'orientations budgétaires. Nous n'aurions évidemment pas fait les mêmes choix. Vous disiez que la diminution des dépenses de fonctionnement était relativement faible par rapport à d'autres Villes. D'autres ont des conditions plus dures encore. Les conditions seront encore plus difficiles chez elles en termes de personnel, de développement local, de services à la population, mais cela ne pourra pas durer.

Nous prenons acte du débat d'orientations budgétaires. Nous nous expliquerons au moment du vote du budget. Monsieur Carvalho, il est bon de payer des impôts.

**M. le Maire** - Non, pas pour M. Carvalho ! Pour lui, il ne faut pas d'impôts. Il veut aller vivre en Suisse !

**Mme GONZALES SUAREZ.**- Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je m'exprime au nom du groupe Parti radical de gauche et Pantin Ecologie.

Le débat d'orientations budgétaires est un moment important qui donne l'opportunité de faire le point sur la situation de notre Ville et de nos concitoyens. Pour notre groupe, il n'est pas inutile de déterminer quelles doivent être les priorités budgétaires de notre commune au regard des marges financières existantes, tout en soulignant nos préoccupations dans un contexte de crise.

Nous remercions les services de la Ville pour le travail technique effectué sur les documents qui nous ont été fournis et qui permettent d'avoir une visibilité plus importante de la situation pantinoise dans un contexte mondialisé. Notre rôle principal, en tant qu'élus de gauche, est de répondre aux problèmes liés à la dureté de la crise financière, économique et sociale, et de tout mettre en œuvre afin de protéger les Pantinoises et les Pantinois, notamment les plus fragilisés. La Ville de Pantin se veut, à son niveau, le bouclier social de ses citoyens.

Ce budget reprend l'esprit et les choix que la municipalité a effectué depuis 2001. Permettez-moi de rappeler que deux secteurs de l'action municipale font l'objet de crédits budgétaires en hausse :

- l'éducation, avec l'activité liée à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires entamée lors de la rentrée scolaire de septembre 2014,
- le quartier des Quatre-Chemins, priorité géographique et urbaine où la maîtrise enfin réalisée de plusieurs immeubles insalubres permet de travailler à la définition d'une ambition territoriale, sociale et humaine.

Ce budget prépare l'avenir, pour faire face à la fois à nos propres enjeux et à une crise économique et sociale qui s'annonce durable.

Notre groupe réaffirme l'importance de maintenir un service public de qualité et l'importance d'éviter sa casse. En effet, il joue un rôle non négligeable dans la cohésion sociale. Nous avons la passion de l'intérêt général et nous savons combien le travail mené par la majorité depuis plusieurs années porte aujourd'hui ses fruits.

Nous réaffirmons également notre souci de solidarité sociale et de pragmatisme de la réalité économique. Parce que nous sommes exigeants avec notre politique, nous faisons des choix responsables qui permettent de poursuivre notre politique d'investissement de manière forte. Naturellement, le groupe des élus du Parti radical de gauche et de Pantin Ecologie approuvera à l'unanimité ce budget.

**M. CHRETIEN.**- Chers collègues, Mesdames, Messieurs, cela a été dit en préalable, le débat d'orientations budgétaires est un moment important de la vie démocratique locale. C'est un document financier certes, mais c'est surtout un document stratégique, un outil de prospective qui donne du sens aux actions qui seront menées dans les prochaines années dans notre Ville, en permettant d'améliorer la lisibilité de notre politique publique, dans le respect des engagements pris auprès des Pantinoises et des Pantinois en mars 2014, et largement débattus au sein de la majorité.

Comme cela a pu être dit, ce débat d'orientations s'inscrit dans un contexte international, européen et national difficile. Sur le plan international, malgré quelques indicateurs qui pourraient en effet nous rendre un peu optimistes, la prudence est de mise. Sur le plan européen, nous sommes en présence d'une crise qui fait toujours ressentir ses effets. Nous pouvons espérer que l'Europe se décidera enfin à mettre en place un vrai plan de relance pour sortir rapidement de cette récession. Sur le plan national, malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, il est demandé aux collectivités locales de participer à la



contrainte de redressement des comptes publics.

Nous sommes conscients de cette nécessité mais, comme l'a indiqué l'Association des Maires de France dans une lettre adressée au gouvernement et signée par 10 000 communes dont celle de Pantin à l'unanimité du Conseil municipal, nous souhaiterions la diminution du volume et la modification du rythme de la contribution.

La conséquence pour ce premier budget de ce mandat est la diminution cumulée de la dotation de l'Etat, estimée à 16,8 M€ sur quatre ans, qui vient après les durs coups portés par la droite au budget des collectivités : transferts de charges, gel des dotations, suppression de la taxe professionnelle. Malgré cette dure contrainte, en ce temps où le vivre-ensemble est si vital pour notre pays et pour notre Ville, le maire et sa majorité s'engagent par ce débat d'orientations budgétaires à maintenir un haut niveau de qualité du service public pour les Pantinoises et les Pantinois.

Si je devais qualifier les orientations budgétaires 2015 par quelques mots, je dirais : continuité, responsabilité, ambition, respect.

Continuité car, contrairement à ce que pensent certains, la municipalité précédente avait pris l'initiative d'anticiper cette baisse de ressources. Cette anticipation, doublée d'une saine et efficiente gestion, nous permet d'aborder ces temps difficiles avec confiance et ambition. Continuité encore, car la politique de cette mandature 2014-2020 s'inscrit dans le maintien des orientations politiques du précédent mandat, c'est-à-dire préserver des services publics de qualité.

Responsabilité car, dans un contexte financier contraint, ces orientations budgétaires tiennent compte de la nécessité de prendre des mesures importantes et courageuses mais toujours dans un esprit de justice sociale, pour l'équilibre du budget bien sûr mais aussi pour dégager un autofinancement nous permettant de financer une partie de nos projets d'investissements à court et moyen terme. Responsabilité encore car, pour ne pas hypothéquer l'avenir et malgré la baisse des recettes, la municipalité poursuit son processus de désendettement pour le stabiliser : moins de charges, plus de marges de manœuvre et donc plus de capacités à construire l'avenir. Responsabilité toujours, comme détaillé dans le rapport environnemental 2014, la municipalité responsable devant les générations futures réaffirme son engagement pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique autour de quatre axes : mieux-vivre en ville, une ville attractive et renouvelée, construire un avenir durable ensemble, un service public éco-responsable. Responsabilité enfin, car avec la politique d'investissements engagée, outre le bien-être des Pantinoises et Pantinois, nous sommes conscients de notre responsabilité car investir, c'est créer de la richesse et c'est surtout créer des emplois. En ce temps de chômage massif, nous savons le rôle essentiel des communes pour redresser le pays et combattre le chômage.

Ambition car, comme beaucoup de communes de Seine-Saint-Denis, les besoins sont là, pressants. Ils ne peuvent être remis à demain. Nous poursuivons donc l'effort d'investissement pour les Pantinoises et les Pantinois, pour le rayonnement et le dynamisme de notre Ville.

Respect, respect de nos engagements fidèles aux programmes proposés aux Pantinoises et Pantinois en mars 2014, nos efforts d'investissements porteront sur le développement de l'accueil de la Petite enfance et la création d'une crèche parentale, la pérennisation des budgets pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le renforcement des moyens pour plus de tranquillité publique, les équipements à destination du sport, de la jeunesse, de la vie des quartiers avec la rénovation du gymnase Baquet, l'ancrage permanent d'une péniche animée par la jeunesse, la synthétisation du stade Marcel Cerdan et le réaménagement de la Maison de quartier des Courtilières. Les établissements scolaires ne sont pas en reste, notamment avec la rénovation et l'agrandissement de l'école Diderot.

Notre ambition se traduit avec la création d'un centre de ressources pour les associations, la numérisation du centre municipal de santé Cornet, les espaces verts avec la rénovation des parcs des Courtilières et Diderot, incluant pour ce dernier la réhabilitation des sheds.

Notre volonté d'investissement ne serait pas complète sans les opérations d'aménagement, de logement et d'urbanisme avec la poursuite de la zone d'aménagement du Port et celle du Centre ville, la voie Marcel Cachin, la création de la passerelle du pont de l'Ourcq. En termes d'investissement, une priorité d'actions sur le quartier des Quatre-Chemins se concrétise toujours par la lutte contre l'habitat indigne, le programme de rénovation urbaine des Quatre Chemins, la mise en place du projet ANRU 2 Pantin Aubervilliers soutenu par

le gouvernement et la zone d'aménagement concerté Villette-Quatre-Chemins. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle témoigne du dynamisme de notre Ville, de notre volonté de poursuivre sa mutation, de la faire évoluer au profit de ses habitants avec cette idée majeure de construire une ville à taille humaine, une ville harmonieuse où chaque Pantinois trouve le bien-être et l'épanouissement.

Comme elle le fait depuis 2001, notre municipalité démontrera une fois de plus son efficacité à gérer cette ville et à la transformer. Nous, les élus socialistes citoyens et apparentés, non seulement nous prenons acte de ce débat d'orientations budgétaires, mais nous le soutenons car il est le reflet de nos valeurs d'élus de gauche et parce que ce texte est fidèle à l'engagement pris auprès des Pantinoises et des Pantinois. Je vous remercie.

**M. le Maire** - Je remercie le groupe socialiste et citoyen, le groupe radical de gauche et Pantin Ecologie pour leurs interventions et leur soutien à ces orientations budgétaires. Nous avons un malentendu avec M. Henry depuis 2001, il continue. C'est dommage, mais c'est ainsi. Ce n'est pas parce que l'on ne remplace pas quelques départs à la retraite que le service public est mis à mal. Pantin a 1 800 employés communaux depuis plusieurs années, Bobigny n'en avait que 1 500, or je ne crois pas que son service public était inexistant ou mis à mal. Ce sont des méthodes de gestion, des méthodes d'organisation et des investissements à faire au niveau du fonctionnement des services municipaux, qui permettent ces économies et qui autorisent à voir l'avenir avec une certaine sérénité, pour le moment.

L'effet ciseau existe depuis un moment. Nous sommes un citron, mesdames, messieurs ! On doit se battre pour maintenir le service public municipal, c'est notre bien commun, c'est l'héritage de la municipalité. J'ai fait un discours sur un ancien maire qui est décédé. Bertrand Kern est maire depuis 14 ans mais c'est l'héritier de tous ces maires de gauche qui se sont succédés dans cette Ville depuis un siècle. Ils ont beaucoup entrepris : Charles Auray a fait l'école du Plein Air, la piscine Leclerc. On a vu ce qu'avait fait Jean Lolive, et on a parlé de ce qu'ont fait Jean Lainat et Jacques Isabet. Nous avons une responsabilité collective. Aujourd'hui, la Ville de Pantin est un territoire de solidarités et de progrès. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour le préserver. Notre municipalité y travaille malgré des difficultés. Vous avez des blocages. Dès qu'un poste est supprimé, c'est une remise en cause du service public, mais ce n'est pas aussi simple que cela, heureusement.

Je remercie Mme Delaperrière pour son intervention critique et constructive, contrairement à la précédente. C'est ainsi que je conçois le débat politique. Je suis d'accord avec elle sur l'écotaxe. Telle qu'elle avait été prévue par le précédent gouvernement, elle n'était pas applicable. A titre personnel, je regrette que la manière dont elle devait être perçue n'ait pas été modifiée et qu'elle n'ait pas été maintenue. M. Monot travaille au budget participatif. Nous souhaitons effectivement nous inspirer, à l'échelle de notre Ville, de ce que peut faire aujourd'hui Mme Hidalgo à Paris. Nous estimons que certaines actions sont intéressantes.

Vous appelez de vos vœux certains éléments budgétaires notamment sur le caractère analytique, mais nous discutons d'un débat d'orientations budgétaires. Les chiffres vous parviendront en temps utiles. Mon seul vrai désaccord avec votre intervention porte sur la vidéo protection dont je pense qu'elle est utile à nos concitoyens. Aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de la mettre en place.

Monsieur Carvalhinho, j'ai envie de vous poser une question : aimez-vous Pantin ? Je pense que vous connaissez tellement mal cette Ville et que vous vous en faites une image tellement négative que vous ne l'aimez pas. Quand je vous entends parler, j'ai l'impression que tout le monde ne pense qu'à quitter la ville que vous dépeignez. D'après vous, toutes les entreprises quittent Pantin, il n'y a plus de commerces, on ne peut plus faire ses courses à Pantin, on y est submergé par les impôts. On quitte Pantin tellement on en paie. Quant à la sécurité, on quitte aussi Pantin parce que l'on se fait égorger à chaque coin de rue ! Attention, vous courez après le Front National. C'est lui qui va vous rattraper et qui va vous dépasser. Sur ce terrain, vous serez toujours le perdant.

Quand vous dites qu'aujourd'hui rien n'est fait dans cette Ville, vous rabaissez le débat politique local. Je le regrette. Vous pouvez ne pas être d'accord avec ce que fait cette municipalité, c'est votre droit. Vous pouvez ne pas être d'accord avec la réhabilitation des Courtilières, la lutte contre l'habitat indigne, avec ce que nous faisons au centre communal d'actions sociales et en direction des anciens. Vous pouvez être en désaccord avec un certain nombre d'orientations qui ont été exposées, mais dire que rien n'est fait, que les habitants quittent la ville, cela s'appelle du Pantin « bashing ». Si c'est ce que vous voulez faire, vous ne nous trouverez pas à vos côtés.

D'après vous, je dis que c'est la faute de l'Etat. Qui a fait passer la dette de l'Etat de 900 à 1 800 Md€ ? Qui l'a doublée entre 2007 et 2012 ? Le gouvernement que vous avez soutenu, celui avec lequel vous vous prenez en photo en selfie. Aujourd'hui, il n'y a plus de marge de manœuvre dans notre pays, le budget de l'État est étranglé. Si le gouvernement actuel veut préserver des marges budgétaires, il est obligé, et je le regrette, d'administrer une potion amère aux collectivités locales.

Quant au personnel, nous le gérons. Vous n'avez même pas regardé vraiment les chiffres ! Le budget du personnel a baissé au moment du transfert à Est Ensemble. Cela veut dire que les transferts ont été bien faits. Le départ des personnels à Est Ensemble a occasionné une baisse des dépenses de personnel dans notre budget. Avec les 64 M€, nous avons une réelle maîtrise des dépenses de personnel. Si votre idée est de supprimer des postes et des services publics pour baisser le budget, je ne vous suivrai pas. Nous ne le ferons pas.

Vous parlez de la dette de Pantin. Notre majorité municipale est fière. Quand nous avons été élus en 2001, il y avait 135 M€ de dettes à Pantin. Le 31 décembre 2014, il n'y en avait plus que 104 M€. Nous avons remboursé 31 M€ et nous en sommes fiers. Cela nous permet de ne pas avoir une baisse des dépenses de fonctionnement aussi forte que dans d'autres communes autour de nous. Une diminution de la dette de 30 M€ permet d'économiser 1,5 M€ de remboursement de capital de la dette et 1 à 1,5 M€ d'intérêts de la dette. Cela crée entre 2,5 et 3 M€ de marge de manœuvre chaque année dans le budget, avec cet argent que l'on ne donne pas aux banques en intérêts ou en remboursement de capital.

À Montreuil, les charges de fonctionnement hors personnels s'élèvent à moins 10 % dans les hypothèses de travail et dans d'autres Villes autour de nous, y compris celles qui sont proches de votre couleur politique, c'est entre moins 4 % et moins 6 %. Chez nous, c'est moins 1,73 %, tout confondu.

Nous sommes rigoureux, nous faisons des efforts, nous travaillons. Il est vrai que nous avons parfois des difficultés. Cette municipalité est un paquebot, mais vous êtes jeune, vous apprendrez. Une Ville de 54 000 habitants avec un budget de 110 M€ et 1 800 employés communaux ne se gère pas d'un claquement de doigt. Cela demande un travail de fond, qui prend du temps.

74 M€ d'impôts et taxes ! Il y a des crédits de formation, Monsieur Carvalho, pour les élus. Vous y avez droit, c'est une obligation légale. Quand on entend M. Carvalho, on se dit que 54 000 Pantinois doivent payer 74 M€ de taxes d'habitation et de taxes foncières. Non, 42 M€ correspondent à l'attribution de compensation d'Est Ensemble pour la Ville de Pantin. Ramenons les choses à leur juste proportion. La taxe d'habitation représente 9 à 10 M€ et la taxe foncière 21 à 22 M€, selon les bases communiquées par l'Etat. Je vous demande de me donner acte que ce débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Nous nous retrouverons dans deux mois pour le vote du budget principal.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget, intégrant le débat sur le budget annexe de l'habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des orientations générales du budget principal et de son budget annexe de l'Habitat Indigne 2015 de la commune.



**OBJET : MAJORATION DE 20% DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RÉSIDENCES  
SECONDAIRES (Id webdelib: 1008)**

---

**Mme PLISSON** - La loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 permet aux communes de majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale pour inciter à leur transformation en résidence principale et lutter contre la crise du logement.

Cette possibilité est offerte aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 - relatif au champs d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants - établit la liste des communes répondant à ces critères dans laquelle figure la ville de Pantin.

Dans les cas suivants, les personnes assujetties peuvent bénéficier d'un dégrèvement de la majoration sur réclamation présentée dans les délais fixés par la législation:

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service médico-social ou un établissement délivrant des soins de longue durée ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune.

Aux termes des A, B et C du II de l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2015 afin d'instituer la majoration prévue pour les impositions dues au titre de 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'INSTITUER** la majoration de 20% de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**D'AUTORISER** M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.**- Il est indiqué que c'est une possibilité offerte aux communes. Ce n'est pas M. Sarkozy ni son gouvernement qui l'a mise en place mais le gouvernement socialiste. Ce n'est ni la droite ni le centre qui a fait la loi.

**M. le Maire** - C'est une bonne mesure, c'est normal que ce ne soit pas vous qui l'ayez faite !

**M. WOLF.**- Combien trouve-t-on de résidences secondaires à Pantin et quelle somme cela peut-il générer ?

**Mme PLISSON.-** D'après nos premières recherches, il y a environ 390 résidences secondaires. Cela pourrait générer 80 000 €.

**M. le Maire -** Monsieur Carvalhinho, on vient en résidence secondaire à Pantin. On ne quitte pas la Ville. Cela dément ce que vous avez dit tout à l'heure.

**M. AMZIANE.-** Le groupe votera favorablement cette taxe. A-t-on les moyens de connaître approximativement le nombre de logements vacants et vides ? A-t-on des marges de manœuvre pour taxer ces logements ?

**M. le Maire -** Les résidences secondaires ne sont pas tout le temps occupées.

Si vous voulez parler des logements vacants qui ne seraient pas remis à la location, les services fiscaux sont informés. La taxe d'habitation est plus faible pour des logements inoccupés mais ils sont frappés d'une augmentation au bout de trois ans, la taxe augmente alors. Les services fiscaux ont connaissance des chiffres. L'idée est de surtaxer les logements vacants pour obliger les propriétaires à les remettre en location. Nous devrions avoir accès aux chiffres par l'intermédiaire des services fiscaux de la Ville. Si cela vous intéresse, nous pouvons les demander.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 contre, 2 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                  |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES            | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA            | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES         | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Impôts en son article 1407 ter, permettant aux communes de majorer de 20% la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 permettant l'application de la majoration de 20% de la taxe d'habitation des résidences secondaires dès l'année 2015 par délibération prise avant le 28 février 2015 ;

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 établissant la liste des communes pouvant instituer la majoration de 20% de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Considérant les enjeux et objectifs nationaux et locaux en matière de lutte contre la crise du logement ;

Considérant l'objectif d'optimisation des recettes fiscales de la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**INSTITUE** la majoration de 20% de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**AUTORISE** M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b> | 41  |
| <b>POUR :</b>               | 37<br>M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE |
| <b>CONTRE :</b>             | 2<br>M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER   |
| <b>ABSTENTIONS :</b>        | 2<br>M. WOLF, Mme JOLLES  |

---

N° 4

**OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE EN FAVEUR DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL À RÉHABILITATION** (Id webdelib: 991)

---

**Mme PLISSON** - Une délibération sur la suppression de l'exonération de taxe foncière des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation a été prise lors du conseil municipal du 25 septembre 2014.

De fait, le bulletin officiel des impôts n° 185 du 9 novembre 2005 précise que :

*«Conformément aux articles 1384 B, 1586 B et 1599 ter E du code général des impôts, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les départements et les régions peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du code susvisé, exonérer totalement ou partiellement, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, pendant une durée qu'ils déterminent, les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation en application de l'article L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation.»*

Or, la loi n° 2005 - 32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale institue une exonération de plein droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des logements pris à bail à réhabilitation à compter du 1er janvier 2005. Les pertes de recettes résultant de cette exonération sont compensées intégralement.

Pour cette raison, le préfet de Seine-Saint-Denis a indiqué dans le courrier du 3 décembre 2014 que la suppression de cette exonération ne faisait plus partie des compétences communales. Aussi, cette délibération doit être retirée de la liste des actes du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le retrait de la délibération n°2015.02.12.02 sur la suppression de l'exonération de taxe foncière des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_4**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des impôts dans son article 1384 B relatif à l'exonération de taxe foncière pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui institue une exonération de plein droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des logements pris à bail à réhabilitation à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu la délibération n° 2015.09.25.03 du 25 septembre 2014 supprimant l'exonération de la taxe foncière en faveur des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation ;

Vu le courrier du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 3 décembre 2014 invitant la commune à retirer la délibération de suppression de l'exonération de taxe foncière pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation au vu des dispositions du Code général des impôts ;

Considérant qu'il doit être fait droit à cette demande ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2015.09.25.03 de suppression de l'exonération de taxe foncière des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation.

- **Direction des Relations Humaines**

---

N° 5

**OBJET : PROGRAMME ANNUEL 2015 D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE** (Id webdelib: 1004)

---

**Mme PLISSON** - Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 est venu préciser les modalités d'accès à l'emploi titulaire contenues dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et a donné la définition du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Pour mémoire, sont notamment éligibles au dispositif, les agents non titulaires de catégorie A, B et C sur emplois permanents, occupant un emploi au moins égal à un mi-temps et en poste au moins deux ans (en équivalent temps plein) au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011, et remplissant la condition des quatre années à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent .

En outre, les agents doivent posséder la nationalité française ou faire partie de la communauté européenne.

Afin de permettre aux agents d'accéder à cet emploi titulaire, des sélections professionnelles ont été organisées en collaboration avec le CIG (comme le prévoit la réglementation) sous forme de commission d'évaluation professionnelle.

Composée de l'autorité territoriale qui organise la sélection (ou de son représentant), d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du CIG et qui préside la commission, ainsi que d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emploi auquel le recrutement donne accès, une première commission a été menée pour les agents de Pantin en octobre 2014.

Au cours de cette session, 26 dossiers ont été déposés mais seulement 23 agents se sont présentés. Finalement, 14 agents ont réussi l'examen et ont été nommés fonctionnaires stagiaires en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Il convient donc à ce stade de poursuivre ce dispositif entamé avec le CIG et d'ouvrir le programme annuel 2015 d'accès à l'emploi titulaire, notamment pour permettre aux agents qui ont échoué mais également aux agents absents de passer à nouveau devant une commission d'évaluation professionnelle.

Comme en 2014, le calendrier des sélections professionnelles est organisé par le CIG, dont la prochaine session aura lieu en principe en juin 2015, d'autres étant prévues durant le second semestre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le programme annuel 2015 d'accès à l'emploi titulaire suivant :

| <b>Grades ouverts au recrutement</b> | <b>Mode de recrutement</b> | <b>2015</b> |
|--------------------------------------|----------------------------|-------------|
| Attaché                              | Sélection professionnelle  | 5           |
| Rédacteur                            | Sélection professionnelle  | 4           |
| Technicien                           | Sélection professionnelle  | 2           |
| Technicien principal de 2ème classe  | Sélection professionnelle  | 4           |
| Assistant d'enseignement artistique  | Sélection professionnelle  | 1           |

|                             |                           |           |
|-----------------------------|---------------------------|-----------|
| Cadre de santé              | Sélection professionnelle | 1         |
| Psychologue                 | Sélection professionnelle | 1         |
| Educateur de jeunes enfants | Sélection professionnelle | 1         |
| Educateur des APS           | Sélection professionnelle | 1         |
|                             | <b>TOTAUX</b>             | <b>20</b> |

**DE DIRE** que les crédits afférents aux frais d'inscription des candidats dont le tarif forfaitaire a été fixé à 87 €/candidat seront inscrits au budget 2015.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17 ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la délibération n°20131017-6 du 17 octobre 2013 portant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu la délibération n°20140626-12 du 28 juin 2014 portant sur le programme annuel 2014 d'accès à l'emploi titulaire ;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins et/ou de ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant la nécessité d'adapter le programme annuel 2015 d'accès à l'emploi titulaire, notamment compte tenu de la réussite de certains agents aux examens de sélection professionnelle qui se sont déroulés en octobre 2014 et leur nomination en tant que fonctionnaires stagiaires en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** le programme annuel 2015 d'accès à l'emploi titulaire suivant :

| <b>Grades ouverts au recrutement</b>            | <b>Mode de recrutement</b> | <b>2015</b> |
|---|----------------------------|-------------|
| Attaché   | Sélection professionnelle  | 5           |
| Rédacteur                                       | Sélection professionnelle  | 4           |
| Technicien                                      | Sélection professionnelle  | 2           |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Sélection professionnelle  | 4           |
| Assistant d'enseignement artistique             | Sélection professionnelle  | 1           |
| Cadre de santé                                  | Sélection professionnelle  | 1           |
| Psychologue                                     | Sélection professionnelle  | 1           |
| Educateur de jeunes enfants                     | Sélection professionnelle  | 1           |

|                          |                                  |           |
|--------------------------|----------------------------------|-----------|
| <b>Educateur des APS</b> | <b>Sélection professionnelle</b> | <b>1</b>  |
|                          | <b>TOTAUX</b>                    | <b>20</b> |

**DIT** que les crédits afférents aux frais d'inscription des candidats dont le tarif forfaitaire à été fixé à 87 €/candidat seront inscrits au budget 2015.

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA RESTAURATION COLLECTIVE DES AGENTS AU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES « LES DIAMANTS ». (id webdelib: 992)**

---

**Mme PLISSON** - À plusieurs reprises, la question d'une adaptation des tarifs de la restauration collective aux rémunérations perçues par les agents de la ville, a été partagée dans le cadre du dialogue social et au sein des instances paritaires.

Ainsi, afin de rester en cohérence avec la politique tarifaire des employeurs publics et plus particulièrement avec celle de la Communauté d'agglomération Est Ensemble dont certains salariés fréquentent le RIE Les Diamants, il est proposé de faire évoluer la tarification unique, telle qu'actuellement en vigueur, vers une tarification basée sur la rémunération nette mensuelle des agents.

Plus équitable, plus juste, permettant la prise en considération du pouvoir d'achat des salariés de la ville, cette tarification comporterait six catégories.

En se basant, à titre d'illustration sur un coût moyen du repas d'environ 9.50 € (incluant le ticket d'admission, les frais de gestion et le coût des denrées correspondant à un repas moyen plat /entrée / dessert / eau minérale), il est proposé que le reste à charge des agents, quel que soit le montant du repas acquitté, soit ainsi envisagé :

- 25 % pour les revenus inférieurs à 1699 nets mensuels
- 30 % pour les revenus entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 35 % pour les revenus entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 40 % pour les revenus entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 50 % pour les revenus entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 60 % pour les revenus supérieurs à 4000 € nets mensuels

Cette nouvelle tarification supposera une modification du paramétrage des badges d'accès au restaurant d'entreprise et donc la transmission préalable d'un tableau récapitulatif des badges à modifier. Une distinction par catégorie sera opérée par le prestataire, afin de déterminer le montant de la contribution de l'employeur, en fonction du barème.

Sous réserves des difficultés opérationnelles que ce projet serait susceptible de rencontrer, sa mise en œuvre se fera dans des délais rapprochés.

Par ailleurs, quelque soixante agents ont exprimé le vœu de pouvoir bénéficier d'un lieu de restauration plus proche de leur lieu de travail. En effet, celui-ci étant assez éloigné du RIE Les Diamants situé rue Delizy, leur pause méridienne se trouve amputée d'un temps de déplacement important.

Nous nous sommes rapprochés d'un restaurant interentreprises dans le parc de la manufacture. Ce lieu de restauration a quelques places disponibles et pourra prochainement accueillir les 60 agents intéressés. Nous sommes en négociation avec le gestionnaire pour conclure une convention. Nous voulons adapter les mêmes conditions tarifaires. Cette proposition a reçu un avis favorable du CT du 10 février dernier.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

Monsieur Henry, comme vous le voyez, nous agissons pour le personnel.

**M. HENRY.**- Je voulais d'ailleurs le souligner. C'est bien d'avoir trouvé un deuxième point de restauration.

**M. le Maire** - La tarification en fonction des revenus est aussi une bonne initiative.

**M. HENRY.**- Cela nous rassure. Y mange-t-on bien ?

**Mme PLISSON.-** J'attends d'avoir signé la convention pour m'y rendre. Nous avons décidé avec M. Heno d'aller y déjeuner avec les agents des espaces verts. Je suis allée au centre de restauration des Diamants que j'ai trouvé bien. La restauration m'a paru adaptée.

**M. SEGAL-SAUREL.-** Pour rassurer M. Henry, je signale que le personnel du Conseil général, qui travaille dans le parc de la manufacture, déjeune dans ce restaurant. Je pense qu'il est à la hauteur.

**Mme PINAULT.-** J'ai une remarque de forme à faire. Il est fait mention d'une tarification unique telle qu'actuellement en vigueur. Nous souhaiterions que soient mentionnées dans les notes, les situations actuelles et antérieures.

**M. HENO.-** A l'heure actuelle, le reste à charge pour un agent s'élève à 4,50 € sur un repas moyen d'environ 9 €.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 1994 approuvant l'adhésion de la Commune à l'Association « Les Diamants », gestionnaire du restaurant inter-entreprises de l'immeuble sis 41, rue Délizy à Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2003, relative à la participation de la commune au prix des repas du personnel ;

Vu la délibération Conseil municipal du 26 mai 2005 relative à la participation de la commune au prix des repas du personnel ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2014 ;

Considérant l'actuelle tarification unique pratiquée en matière de restauration collective au sein du Restaurant inter-entreprises Les Diamants, pour les agents de la collectivité ;

Considérant la politique tarifaire des employeurs publics et plus particulièrement celle de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, dont certains salariés fréquentent le RIE Les Diamants, basée sur la rémunération nette mensuelle des agents ;

Considérant la volonté municipale de favoriser une tarification plus juste, plus équitable et qui tienne compte du pouvoir d'achat des agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le principe et les modalités de la tarification basée sur la rémunération nette mensuelle des agents, telle que proposée :

- 25 % pour les revenus inférieurs à 1699 nets mensuels
- 30 % pour les revenus entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 35 % pour les revenus entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 40 % pour les revenus entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 50 % pour les revenus entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 60 % pour les revenus supérieurs à 4000 € nets mensuels

**APPROUVE** la modification des modalités de participation de l'employeur à la restauration collective des agents au sein du Restaurant inter-entreprises Les Diamants ;

**AUTORISE** sa mise en œuvre opérationnelle ;

**APPROUVE** les termes de la convention portant conditions générales et particulières des contrats d'adhésions à intervenir entre la commune, l'association pour la Gestion du restaurant interentreprises Pantin Manufacture et Compass Groupe France ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer ;

**CONFIRME** la désignation du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint en charge du Département Ressources en qualité de représentants de la commune au sein de l'association de gestion du restaurant inter-entreprises « Les Diamants ».



• **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

---

N° 7

**OBJET : PRESTATIONS DE SÉCURISATION D'ÉVÈNEMENTS OU DE MANIFESTATIONS ET GARDIENNAGE DE BÂTIMENTS. (Id webdelib: 989)**

---

**M. PERIES** - Le présent Appel d'Offres Ouvert concerne des prestations de sécurisation d'événements ou de manifestations et gardiennage de bâtiments pour les années 2015 à 2017. Ce marché public est passé en application des articles 10, 16, 33-3ème alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés publics relatives aux marchés à bons de commande.

Cet Appel d'Offres Ouvert est réparti en deux lots :

Lot 1 – Sécurisation des manifestations et événements organisés ou coorganisés par la Ville

Lot 2 – Sécurisation des bâtiments sensibles ou ayant subi des dégradations ou intrusions

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

04/08/2014 : Envoi d'un avis d'appel public à la concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;

15/09/2014 : Date limite de remise des offres ;

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 13 janvier 2015, a retenu les attributaires suivants :

Lot 1 – Sécurisation des manifestations et événements organisés ou coorganisés par la Ville :  
Sécurité Gardiennage Événementiel (SGE), 12, Chemin du Moulin Basset, 93200 Saint Denis.

Lot 2 – Sécurisation des bâtiments sensibles ou ayant subi des dégradations ou intrusions :  
Sécurité Gardiennage Événementiel (SGE), 12, Chemin du Moulin Basset, 93200 Saint Denis.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés (lots 1 et 2) et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_7**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 10, 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant les prestations de gardiennage et de sécurité pour la Ville de Pantin arrive à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 4 août 2014, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2017, qui se décompose en deux lots :

Lot 1 – Sécurisation des manifestations et événements organisés ou coorganisés par la Ville

Lot 2 – Sécurisation des bâtiments sensibles ou ayant subi des dégradations ou intrusions

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 janvier 2015 attribuant les marchés à :

Lot 1 – Sécurisation des manifestations et événements organisés ou coorganisés par la Ville :  
Sécurité Gardiennage Événementiel (SGE), 12, Chemin du Moulin Basset, 93200 Saint Denis.

Lot 2 – Sécurisation des bâtiments sensibles ou ayant subi des dégradations ou intrusions :  
Sécurité Gardiennage Événementiel (SGE), 12, Chemin du Moulin Basset, 93200 Saint Denis.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 et 2) et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, CLIMATISATION ET VENTILATION (Id webdelib: 999)**

**M. PERIES** - Un marché a été notifié à la Société Dalkia en date du 26 juillet 2013 afin de réaliser l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville.

Le montant de ce marché s'élève à 1 479 578,62 € hors taxe par an et se décompose comme suit :

- Redevance P1 – fourniture de gaz 1 014 536,09 €
- Redevance P2 prestations – conduite, entretien courant, astreinte 225 855,00 €
- Redevance P2 compteurs – maintenance des postes de traitements d'eau 1 797,84 €
- Redevance P3 – gros entretien, renouvellement programmé 237 389,69 €

A la pratique de ce marché complexe, il s'est avéré pour la prestation P1 que des erreurs ont été trouvées dans le tableau récapitulatif du marché de base.

Il s'agit d'une part d'erreurs matérielles de report de sommes entre onglets du tableur + montants en double dans cellules fusionnées - 10 249,57 €

D'autre part la fourniture de fioul à retirer fait l'objet d'un marché spécifique Ville (cette prestation n'a jamais été facturée par DALKIA) concerne le Théâtre du Fil de l'Eau, le centre de vacances de Senailly et le centre de loisirs de Montrognon - 43 284,18 €

Et enfin cela porte sur un ajustement en fin de saison de chauffe des consommations « cible » de base (NB), qui servent aussi au calcul de l'intéressement – 13 sites concernés pour les contrats MTI – P1<sub>chauffage</sub> selon la règle suivante :

Conformément à l'article 6 du cahier des charges, « si la consommation effective NC est inférieure de plus de 10% de la quantité théorique N'B, la valeur NB est diminuée par ordre de service de 70 % de l'écart constaté, si la consommation effective NC est supérieure à la quantité théorique N'B, la valeur NB n'est pas corrigée. »

- Stade Charles Auray – hébergement .....NB<sub>corrigée</sub> = 172,36 Mwh PCS soit – 2 033,81 €
- Centre de loisirs La Colombe .....NB<sub>corrigée</sub> = 139,07 Mwh PCS soit – 2 423,87 €
- Maison de quartier des Courtillières .....NB<sub>corrigée</sub> = 266,94 Mwh PCS soit – 1 773,67 €
- C.M.S. Ténine .....NB<sub>corrigée</sub> = 208,95 Mwh PCS soit – 1 711,00 €
- École Jacqueline Quatremaire..... NB<sub>corrigée</sub> = 160,74 Mwh PCS soit – 925,81 €
- École Joséphine Baker .....NB<sub>corrigée</sub> = 395,57 Mwh PCS soit – 2 851,62 €
- Maison des Sports .....NB<sub>corrigée</sub> = 5,83 Mwh PCS soit – 621,59 €
- Hôtel de ville .....NB<sub>corrigée</sub> = 353,64 Mwh PCS soit – 5 040,13 €
- Pavillon du pôle Territorialisation .....NB<sub>corrigée</sub> = 216,93 Mwh PCS soit – 6 750,53 €
- Stade Marcel Cerdan – hébergement .....NB<sub>corrigée</sub> = 174,00 Mwh PCS soit – 1 414,46 €
- École Louis Aragon .....NB<sub>corrigée</sub> = 184,92 Mwh PCS soit – 1 245,17 €
- Maison Parents / Enfants .....NB<sub>corrigée</sub> = 22,71 Mwh PCS soit – 230,41 €
  - Centre de loisirs Les Gavroches
  - NB<sub>corrigée</sub> = 192,77 Mwh PCS soit – 1 321,22 €
- transfert de la Maison de l'Emploi à la CAEE (01/07/14) - 21 444,57 €

Soit un montant en moins-value de 103 321,61€ pour la prestation P1 correspondant à une baisse de 10,18% du marché P1 de base.

De même, il y a lieu de modifier le montant de la prestation P2 pour les raisons suivantes :

- fermeture du centre de vacances Jean Lolive à Senailly (01/09/14) - 4 663,00 €
- transfert de la Maison de l'Emploi à la CAEE (01/07/14) - 3 957,00 €
- ouverture du Relais Petite Enfance rue Victor Hugo (01/09/14) + 2 150,00 €

Soit un montant en moins-value de 6 470,00 € pour la prestation P2 correspondant à une baisse de 2,84% du marché P2 de base.

Enfin, pour la prestation P3 :

- fermeture du centre de vacances Jean Lolive à Senailly (01/09/14) - 6 188,00 €
- transfert de la Maison de l'Emploi à la CAEE (01/07/14) - 1 305,00 €

Soit un montant en moins-value de 7 493,00 € pour la prestation P3 correspondant à une baisse de 3,16% du marché P3 de base.

Par conséquent, cet avenant en moins-value d'un montant total de 117 284,61€ correspond à une diminution de 7,93 % du marché initial et portera l'ensemble du marché à la somme de 1 362 294,01€ H.T annuel, soit 1 634 752.81 € T.T.C annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires.**

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire - Y a-t-il des questions ?**

**M. HENRY.-** Une demande d'explication sur la fermeture du centre de vacances Jean Lolive à Senailly. Est-ce une fermeture de saison ?

**M. le Maire - -** Nous envisageons de vendre le centre parce que les enfants n'y vont plus. Le Revard\* a beaucoup de succès, ainsi que Saint-Martin-d'Ecublei et Oléron. Si le centre est vendu, la note passera devant le Conseil municipal.

**M. HENRY.-** Je voudrais faire un rapprochement avec le débat d'orientations budgétaires et la manière dont on « presse le citron ». Avant de commencer à le vendre, il faut en débattre. Il ne s'agit pas ici de voter une délibération de vente mais de débattre de la justesse de la vente, de l'estimation du patrimoine, de son utilité sociale. Il faut inscrire un débat sur ces questions. Sa vente peut peut-être s'envisager si les conditions sont remplies et qu'il n'est plus utilisé. Pourquoi pas ?

Les besoins de vacances ne semblent pas satisfaits. Des réorientations sont peut-être nécessaires mais il faut débattre de l'objet et pas seulement de la vente d'un bâtiment.

**M. le Maire -** Le nombre d'enfants qui partent est toujours le même. En 2013, ils n'étaient pas assez nombreux à vouloir partir à Senailly. Nous avons regroupé tout le monde à Saint-Martin-d'Ecublei et Oléron. Pendant l'hiver, nous mettons le bâtiment hors gel. Les gardiens sont partis à la retraite.

**Mme AZOUG.-** C'est la question du hors gel qui est posée au travers de cette délibération. Je soutiens la démarche de M. Henry, car c'est l'enjeu des vacances pour tous. La question des vacances et de tous les apprentissages au travers de l'éducation non formelle nous semble une priorité. C'est une préoccupation que nous avons tous partagée dans cet hémicycle.

Nous souhaiterions débattre de ce point mais également des éventuels modes de redéploiement du patrimoine (Senailly, Montrognon, Oléron) et de son utilisation, pas exclusivement par les enfants, mais par les parents qui ont du mal à s'offrir une semaine de vacances. Il y a eu beaucoup d'expériences dans d'autres Villes en Seine-Saint-Denis, à des coûts moindres en réaménagement mobilier, pour revoir l'accueil.

La CAF peut prendre en charge des dépenses par l'intermédiaire de ses bons pendant l'été. Il y a peut-être des alternatives. Cela rejoint les enjeux écologiques d'autant que certains enfants et jeunes sont vraiment en fracture par rapport à la nature. Ne croyez pas qu'il s'agit d'une caricature mais certains ne savent pas ce qu'est une fourmi ou un lapin. Je sais que l'on trouvera des solutions collectives.

**M. le Maire** - Il s'agit d'un avenant qui nous fait économiser 117 000 €.

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_8**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu l'article 6 du cahier des clauses administratives et techniques particulières ;

Vu le projet d'avenant n° 1 et son annexe ;

Considérant qu'un marché a été notifié à la société DALKIA en date du 26 juillet 2013 afin de réaliser l'exploitation et la maintenance des installation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la ville.

Considérant qu'il a été nécessaire de revoir les coûts du contrat ci-dessus visé au titre d'un calcul en moins-value, il y a lieu de passer un avenant qui s'élève à moins 117 284,61 € HT, soit 140 741,53 € TTC.

Le montant initial du marché de 1 479 578,62 € HT est ramené à 1 362 294,01 € HT.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires.

## DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

---

N° 9

**OBJET : LABEL QUALITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉDITION 2015 DU LABEL.** (Id webdelib: 979)

---

**Mme NICOLAS** - Avec près de 700 établissements et 3 marchés forains réguliers, le commerce et l'artisanat tiennent un rôle prépondérant dans l'économie pantinoise, et dans l'animation de la commune.

Depuis 2006, consciente des attentes des Pantinois en la matière, la Ville a entrepris une démarche de labellisation de ses commerçants. Grâce au Label Pantin Qualité qui récompense chaque année plusieurs dizaines de commerces, la commune favorise un commerce de proximité de qualité tout en participant à l'animation de tous les quartiers de la ville.

L'édition 2015 du Label Pantin Qualité est sur le point de se dérouler.

Comme lors de la précédente édition, il est proposé de travailler en collaboration avec des étudiants du Centre d'Études et de Formation des Assistants Techniques du Commerce des Services et du Tourisme (CEFAC).

Ainsi, les étudiants travailleraient en deux phases pour permettre la remise du label à la fin du premier semestre 2015 :

- Une partie terrain : la mise en place de visites mystères afin d'évaluer les commerçants
- Une partie analyse : la collecte des résultats des visites mystères et son analyse.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention entre la Ville de Pantin et le CEFAC pour un montant forfaitaire de 2760 euros TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les principes énoncés dans la convention proposée avec le CEFAC ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention afin de pouvoir mener à bien la labellisation de commerçants dans le cadre du Label Pantin Qualité et engager toute action permettant sa mise en œuvre.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_9**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre le CEFAC et la Ville de Pantin ;

Considérant que le CEFAC est l'organisme le plus à même de répondre aux attentes de la Ville de Pantin dans le cadre du Label Pantin Qualité ;

Considérant que ladite convention sera conclue pour une durée de trois mois et pour un montant de 2 760 euros.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les principes énoncés dans la convention entre le CEFAC et la Ville de Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention afin de pouvoir mener à bien la labellisation de commerçants dans le cadre du Label Pantin Qualité et engager toute action permettant sa mise en oeuvre.

• **Direction de l'Aménagement**

---

N° 10

**OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** (Id  
webdelib: 978)

---

**Mme NICOLAS** - La gestion des marchés forains a été confiée, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public en date du 22 décembre 2011, à la société « Nouveaux Marchés de France ». L'échéance de ce contrat est prévue le 31 décembre 2015.

Il convient donc d'interroger dès à présent le futur mode de gestion des marchés forains de la Ville.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a créé, par délibération en date du 3 avril 2014, une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, est composée de conseillers municipaux et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La saisine de la commission consultative des services publics locaux relève de l'assemblée délibérante.

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE SAISIR** pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le futur mode de gestion des marchés forains de Pantin.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_10**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée par la loi du 20 décembre 2007 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération n°2014.04.03\_7 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014, portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat et désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants membres de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n°2014.05.22\_43 du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 portant nomination de quatre représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que la gestion des marchés forains fait actuellement l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est envisagé de renouveler ce mode de gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée sur tout projet de Délégation de Service Public avant que le Conseil Municipal ne se prononce ;

Considérant que le pouvoir de saisir la CCSPL pour avis appartient à l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le futur mode de gestion des marchés forains de Pantin.

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

---

N° 11

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE DE L'IMMEUBLE "LES COURSIVES" COMPRENANT 290 LOGEMENTS SOCIAUX PLA, 2 À 12 RUE SCANDICCI À PANTIN, PAR LE BAILLEUR COOPÉRATION ET FAMILLE (Id webdelib: 997)**

---

**Mme RABBAA** - Dans le cadre du projet de réhabilitation thermique de l'immeuble « LES COURSIVES » situé 2 au 12 rue Scandicci à Pantin et composé de 290 logements sociaux PLA, le bailleur social COOPERATION ET FAMILLE a sollicité la ville de Pantin pour garantir à hauteur de 100% deux prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations, dont un prêt à l'amélioration (PAM) de 3 042 852 €, et un éco-prêt logement social (ECO-PRET) de 2 610 000 €. En contrepartie de cette garantie, COOPERATION ET FAMILLE propose 20 logements supplémentaires à la Ville de Pantin au titre d'un droit de réservation, soit un total de 56 logements. La fin des travaux est prévue pour mars 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** la garantie communale sur les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'a souscrit COOPERATION ET FAMILLE pour la réalisation de la réhabilitation thermique de l'immeuble « LES COURSIVES » situé 2 à 12 rue Scandicci à Pantin.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

Ces travaux sont très attendus par les habitants des coursives.

**Mme RABBAA** - Ce sont essentiellement des logements en duplex ou triplex qui sont énergivores. Ils sont équipés de chauffage au gaz individuel. Les factures de fluides sont très élevées. Les habitants seront contents.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_11**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande du bailleur social COOPERATION ET FAMILLE faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir un prêt à l'amélioration et un éco-prêt logement social auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération de réhabilitation thermique de l'immeuble LES COURSIVES composé de 290 logements sociaux et situé 2 à 12 rue Scandicci à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DONNE** un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit du bailleur social COOPERATION ET FAMILLE, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement des emprunts avec une durée de préfinancement de 2 ans, que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 5 652 852 €. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation thermique de 290 logements locatifs sociaux financés en PLA au 2 à 12 rue Scandicci à Pantin.

**DIT** que les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont annexés à la délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de durée de préfinancement suivi d'une période d'amortissements de 20 ans pour chacun des deux prêts (PAM et ECO-PRET), et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COOPERATION ET FAMILLE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à COOPERATION ET FAMILLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et COOPERATION ET FAMILLE

---

N° 12

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE JOUR POUR L'ASSOCIATION "LE REFUGE" AU 164 AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN** (Id webdelib: 996)

---

**M. BRIENT** - Dans le cadre de la ZAC Centre ville et plus particulièrement de l'aménagement de la place Olympe de Gouges, l'association Le Refuge a dû libérer le bâtiment communal qu'elle occupait gracieusement depuis le milieu des années 90, à l'angle de la rue Hoche et du passage Roche.

Cette association pantinoise œuvre depuis des années pour apporter aide et soutien aux personnes précarisées et/ou sans domicile fixe présentes dans la commune. Remplissant ainsi une véritable mission de service public en direction des Pantinois défavorisés, le départ de l'association de ses actuels locaux devait s'accompagner d'une solution de relocalisation lui permettant de poursuivre ses activités.

Pour ce faire, la municipalité a acquis en 2012 auprès du Conseil Général, la parcelle située 164 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°149) ; par délibération n° 20140925-17 en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal de Pantin a acté le principe de la cession de cette parcelle au bailleur social associatif FREHA, structure faisant partie du mouvement Emmaüs - Abbé Pierre et qui s'est associée à l'association Le Refuge afin de conduire la maîtrise d'ouvrage du projet porté au 164 avenue Jean Lolive.

Le permis de construire du projet a pour sa part été accordé le 24 juin 2014. L'opération comprend deux parties distinctes :

- un accueil de jour qui permet au public concerné d'utiliser des sanitaires (douches, toilettes), de pouvoir s'abriter et se restaurer, de laver son linge, d'utiliser une consigne pour bagages et enfin de pouvoir consulter les travailleurs sociaux de l'association pour mettre en place un processus d'insertion ou simplement pour bénéficier d'une prise en charge médicale.
- Une « pension de famille », résidence sociale de 25 places fonctionnant de façon similaire aux établissements de cette nature.

Ces deux parties seront totalement indépendantes l'une de l'autre (accès et personnels différents, pas de communication des locaux). Le projet global du fonctionnement de cette structure, qualifié de projet social d'établissement, a fait l'objet de discussions et in fine d'une validation avec les services compétents de la Ville.

Dans le cadre du projet « accueil de jour », le bailleur social associatif FREHA a sollicité la ville de Pantin pour garantir à hauteur de 100% un emprunt à la Caisse d'Épargne pour un montant de 783 073 €.

En contrepartie des cette garantie, FREHA propose deux logements réservés à la ville de Pantin sur la partie « pension de famille » au titre d'un droit de réservation. Le lancement des travaux est prévu début 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** la garantie communale sur l'emprunt de la Caisse d'Épargne que doit souscrire FREHA pour la réalisation de cette opération sur la partie « accueil de jour » située 164 avenue Jean Lolive à Pantin.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_12**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande du bailleur social associatif FREHA faite auprès de la ville de Pantin, pour la garantie d'un prêt contracté par FREHA auprès de la Caisse d'Épargne, pour l'opération de construction d'un accueil de jour situé 164 avenue Jean Lolive à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DONNE** un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit du bailleur social associatif FREHA, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement d'un emprunt sans différé d'amortissement, que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 783 073 €. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un accueil de jour géré par l'association « LE REFUGE » au 164 avenue Jean Lolive à Pantin.

**DIT** que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne sont annexés à la délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt, sans différé d'amortissement, pour une période d'amortissement de 25 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FREHA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage à se substituer à FREHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et FREHA.

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLAI POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 25 LOGEMENTS POUR L'ASSOCIATION "LE REFUGE" AU 164 AVENUE JEAN LOLIVE (Id webdelib: 951)**

---

**M. BRIENT** - Dans le cadre de la ZAC Centre ville et plus particulièrement de l'aménagement de la place Olympé de Gouges, l'association Le Refuge a dû libérer le bâtiment communal qu'elle occupait gracieusement depuis le milieu des années 90, à l'angle de la rue Hoche et du passage Roche.

Cette association pantinoise œuvre depuis des années pour apporter aide et soutien aux personnes précarisées et/ou sans domicile fixe présentes dans la commune. Remplissant ainsi une véritable mission de service public en direction des Pantinois défavorisés, le départ de l'association de ses actuels locaux devait s'accompagner d'une solution de relocalisation lui permettant de poursuivre ses activités.

Pour ce faire, la municipalité a acquis en 2012 auprès du Conseil Général, la parcelle située 164 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°149) ; par délibération n° 20140925-17 en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal de Pantin a acté le principe de la cession de cette parcelle au bailleur social associatif FREHA, structure faisant partie du mouvement Emmaüs - Abbé Pierre et qui s'est associée à l'association Le Refuge afin de conduire la maîtrise d'ouvrage du projet porté au 164 avenue Jean Lolive.

Le permis de construire du projet a pour sa part été accordé le 24 juin 2014. L'opération comprend deux parties distinctes :

- un accueil de jour qui permet au public concerné d'utiliser des sanitaires (douches, toilettes), de pouvoir s'abriter et se restaurer, de laver son linge, d'utiliser une consigne pour bagages et enfin de pouvoir consulter les travailleurs sociaux de l'association pour mettre en place un processus d'insertion ou simplement pour bénéficier d'une prise en charge médicale.
- Une « pension de famille », résidence sociale de 25 logements fonctionnant de façon similaire aux établissements de cette nature.

Ces deux parties seront totalement indépendantes l'une de l'autre (accès et personnels différents, pas de communication des locaux). Le projet global du fonctionnement de cette structure, qualifié de projet social d'établissement, a fait l'objet de discussions et in fine d'une validation avec les services compétents de la Ville.

Dans le cadre du projet « pension de famille », le bailleur social associatif FREHA a sollicité la ville de Pantin pour garantir à hauteur de 100% deux emprunts à la Caisse des Dépôts et Consignations, dont un PLAI « travaux » de 471 493 € et un PLAI « foncier » de 181 366 €.

En contrepartie des ces garanties, FREHA propose cinq logements réservés à la Ville de Pantin au titre d'un droit de réservation. Le lancement des travaux est prévu début 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** la garantie communale sur les emprunts de la Caisse des dépôts et consignations que doit souscrire FREHA pour la réalisation de cette opération située 164 avenue Jean Lolive à Pantin.

*Avls favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_13**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande du bailleur social associatif FREHA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLAI contractés par FREHA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération de construction d'une pension de famille comprenant 25 logements locatifs sociaux situés 164 avenue Jean Lolive à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DONNE** un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit du bailleur social associatif FREHA, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement des emprunts avec une durée de différé d'amortissement de 24 mois, que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 652 859 €. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux financés en PLAI et gérés par l'association « LE REFUGE » au 164 avenue Jean Lolive à Pantin.

**DIT** que les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont annexés à la délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de durée de différé d'amortissement suivi de périodes d'amortissements de 40 ans pour la partie « bâti » et 50 ans pour la partie « foncier », et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FREHA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à FREHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et FREHA.

- **Direction de l'Urbanisme**

---

N° 14

**OBJET : ZRU DES COURTILLIÈRES : CESSIION AU BÉNÉFICE DE L'OPH DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 122M<sup>2</sup> (Id webdelib: 980)**

---

**M. PERIES** - S'inscrivant dans le cadre de la convention avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le territoire du programme de rénovation urbaine (PRU) des Courtillières propose un découpage foncier historique qui n'est aujourd'hui plus en adéquation avec les projets réalisés.

Aussi, les villes de Pantin et de Bobigny ainsi que l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Bobigny ont convenu de procéder à un certain nombre de régularisations foncières.

La présente délibération porte sur la cession auprès de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m<sup>2</sup> telle que représentée en bleu vif et dénommée provisoirement A110a sur le plan de division élaboré par géomètre et annexé à la présente.

Cette emprise constituera une partie du parking du programme de l'OPH Bobigny.

Il a été convenu entre les parties que cette rétrocession intervienne à l'euro symbolique. Cela est conforme à l'avis des Domaines en date du 24 février 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la cession auprès de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m<sup>2</sup> telle que représentée en bleu vif au plan de géomètre ci annexé, pour le montant d'un euro symbolique,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



**N° DEL20150212\_14**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Courtilières et ses avenants ;

Vu la convention partenariale préalable à la mise en œuvre de travaux d'aménagement dans le secteur de la zone de renouvellement urbain entre les Villes de Bobigny et Pantin et l'Office Public de l'Habitat de Bobigny notifiée le 28 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 février 2014 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet ATGT faisant apparaître en bleu vif une emprise de 122m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette emprise a vocation à devenir un parking géré par l'OPH Bobigny ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession auprès de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m<sup>2</sup> telle que représentée en bleu vif au plan de géomètre ci annexé pour le montant d'un euro symbolique,

**AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL** (Id webdelib: 988)

---

**M. PERIES** -Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul, soit 78 lots de copropriété.

Cet immeuble est en effet concerné par un arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives d'un certain nombre de logements de l'immeuble.

La copropriété reconnue comme prioritaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pantin Centre Sud mise en place par la Ville en 2007 et classée « copropriété dégradée » par l'ANAH, pouvait bénéficier de subventions majorées et d'un accompagnement particulier pour définir, mettre en œuvre et financer un programme de travaux permettant la levée de l'arrêté d'insalubrité réparable de 2006 et plus largement la réhabilitation de l'immeuble.

Malgré l'ensemble des démarches entreprises afin de permettre à la copropriété de bénéficier du dispositif OPAH, les quelques travaux qui ont pu être entrepris jusqu'à présent par les copropriétaires ne se sont pas inscrits dans une démarche de réhabilitation globale et dans les règles de l'art et n'ont pas permis de lever l'arrêté.

La Ville avait, dans un premier temps, envisagé une démarche de « travaux d'office » tel que décrit par le Code de la Santé Publique ; une étude a cependant conclu à l'impossibilité pour la puissance publique de résoudre de manière globale et définitive la problématique de cet ensemble immobilier par ce moyen.

L'ensemble de ces éléments justifie aujourd'hui la démarche d'acquisition engagée par la Ville.

Au terme de l'acquisition de cet ensemble, la Ville souhaite réaliser une opération de logement social, soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration, soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble.

Au titre de cette opération, 25 lots de copropriété ont déjà été acquis. 4 lots doivent être acquis suite à ce conseil municipal :

- Les lots n°30 et n°31 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, respectivement d'une surface de 14,27 m<sup>2</sup> et 15,05 m<sup>2</sup>, constituent deux locaux à usage d'habitation.

Par un avis en date du 18 décembre 2014, France Domaine a estimé la valeur des lots n°30 et n°31 à 89 465 euros en valeur libre et à 76 500 euros en valeur occupée.

Par un courrier ci-annexé en date du 27 novembre 2014, Monsieur Defy a fait connaître son accord pour un prix de cession de 80 000 euros si ses biens sont libres de toute occupation ou de 72 000 euros si ses biens sont occupés.

Il est à noter qu'actuellement au moins l'un des deux lots est occupé, sans qu'il puisse être déterminé si son occupant aura quitté les lieux au moment de l'acquisition.

- Les lots n°70 et n°71 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m<sup>2</sup> chacun, constituent deux locaux à usage d'habitation.

Par un avis en date du 7 août 2014, France Domaine a estimé la valeur du lot n°70 à 45 000 euros en valeur libre et la valeur du lot n°71 à 45 000 euros en valeur libre.

Par un courrier ci-annexé en date du 30 novembre 2014, Monsieur et Madame Latif ont fait connaître leur accord pour un prix de cession de 86 000 euros pour leurs biens libres de toute occupation.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur Defy des lots n°30 et n°31 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) au prix de 80 000 euros libres de toute occupation, ou de 72 000 euros occupés ;

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Latif des lots n°70 et n°71 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) libres de toute occupation au prix de 86 000 euros ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes authentiques de vente et tous documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_15**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives des lots n°30 et n°31 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2014 estimant la valeur des lots n°30 et n°31 à 89 465 euros en valeur libre et à 76 500 euros en valeur occupée ;

Vu le courrier en date du 27 novembre 2014 par lequel Monsieur Defy accepte la cession des lots n°30 et n°31 moyennant un prix de vente de 80 000 euros si ses biens sont libres de toute occupation ou de 72 000 euros si ses biens sont occupés, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Defy est propriétaire des lots n°30 et n°31 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit de deux appartements d'une surface de 14,27 m<sup>2</sup> (lot n°30) et 15,05 m<sup>2</sup> (lot n°31) ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Defy des lots n°30 et n°31 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) au prix de 80 000 euros libres de toute occupation, ou de 72 000 euros occupés ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_16**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives des lots n°70 et n°71 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2014 estimant la valeur du lot n°70 à 45 000 euros en valeur libre et la valeur du lot n°71 à 45 000 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 30 novembre 2014 par lequel Monsieur et Madame Latif acceptent la cession des lots n°70 et n°71 libres de toute occupation moyennant un prix de vente de 86 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur et Madame Latif sont propriétaires des lots n°70 et n°71 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit de deux appartements d'une surface de 15 m<sup>2</sup> chacun ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Latif des lots n°70 et n°71 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) libres de toute occupation au prix de 86 000 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;



---

N° 17

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SISE 25  
QUAI DE L'OURCQ - PARCELLES CADASTRÉES SECTION P N°56 ET 60 (Id webdelib:  
985)**

---

**M. PERIES** – Je vais vous expliquer les délibérations 17, 18, 19 et 20 en même temps, car il s'agit simplement de dépôts de déclarations préalables pour des travaux que nous allons faire.

Dans le cadre de la démarche engagée par la Ville de Pantin pour améliorer les performances énergétiques des équipements publics dont elle est propriétaire, il est prévu le remplacement des portes et fenêtres de l'établissement scolaire Louis Aragon.

Ces travaux justifient que la Ville de Pantin dépose une demande de déclaration préalable, ce qui, conformément à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, nécessite une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER M. le Maire** à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des portes et fenêtres de l'établissement scolaire Louis Aragon, propriété communale située 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Dans l'extrait cadastral de la note 17, l'autorisation de dépôt porte sur les parcelles 56 et 60 alors que l'école se trouve seulement sur la parcelle 56, la 60 étant le jardin près du quai de l'Ourcq.

**M. GARDEY.**- Effectivement.

**M. le Maire** - Nous demandons une autorisation plus large mais nous n'allons pas changer les portes et les fenêtres qui ne sont pas sur l'école. Nous modifions la délibération qui portera uniquement sur la parcelle 56.

**M. HENRY.**- Il est important de sacraliser ce qui n'est pas encore rempli. Il est important de dire qu'il y a un jardin et que ce n'est pas l'école. Cet espace pourrait même devenir un espace boisé classé intouchable. Je pense que vous n'avez pas envie de construire sur cette parcelle ?

**M. le Maire** - Non, ce n'est pas mon genre.

Y a-t-il d'autres remarques ? Vous me permettez de faire voter toutes ces délibérations en même temps ?

(Il est procédé au vote)

Les délibérations 17-18-19 et 20 sont adoptées à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_17**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement des portes et fenêtres de l'établissement scolaire Louis Aragon, propriété communale située 25 quai de l'Ourcq, parcelle cadastrée section P N° 56 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des portes et fenêtres de l'établissement scolaire Louis Aragon, propriété communale située 25 quai de l'Ourcq, parcelle cadastrée section P N° 56.

---

N° 18

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 64 RUE CHARLES AURAY - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 22 (Id webdelib: 987)**

---

**M. PERIES** - La Ville de Pantin envisage de réaliser des travaux au sein de l'Institut Médico-Pédagogique Louise-Michel, propriété communale située 64 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section AC N° 22, afin de remplacer les menuiseries vétustes par des menuiseries en aluminium.

Ces travaux justifient que la Ville de Pantin dépose une demande de déclaration préalable, ce qui, conformément à l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, nécessite une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de menuiseries vétustes par des menuiseries en aluminium au sein de l'Institut Médico-Pédagogique Louise Michel, propriété communale située 64 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section AC N° 22.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_18**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement de menuiseries vétustes par des menuiseries en aluminium au sein de l'Institut Médico-Pédagogique Louise Michel, propriété communale située 64 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section AC N° 22 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de menuiseries vétustes par des menuiseries en aluminium au sein de l'Institut Médico-Pédagogique Louise Michel, propriété communale située 64 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section AC N° 22.

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 6 RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N° 4-6-7 ET 175 (Id webdelib: 983)**

---

**M. PERIES** - Le gymnase Maurice Baquet, propriété de la Ville de Pantin, situé 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelles cadastrées section AL N° 4-6-7 et 175, présente une structure dégradée thermiquement. Une des façades de cet ouvrage (coté rue Honoré d'Estienne d'Orves) est composée d'un polycarbonate présentant une résistance thermique très faible. La Ville de Pantin envisage au sein de cet équipement public des travaux permettant de limiter les dépenses énergétiques et de production de gaz à effet de serre par le remplacement de la chaudière et l'isolation renforcée du bâtiment.

Afin de poursuivre cette dynamique, il paraît nécessaire d'améliorer la résistance thermique de cette façade par la mise en œuvre d'une nouvelle structure en façade ouest rue Honoré d'Estienne d'Orves ayant une résistance thermique accrue et le remplacement des châssis en façade est.

Ces travaux justifient que la Ville de Pantin dépose une demande de déclaration préalable, ce qui, conformément à l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, nécessite une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser sur les façade ouest et est du gymnase Maurice Baquet, propriété située 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelles cadastrées section AL N° 4-6-7 et 175, dont la Ville de Pantin est propriétaire.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_19**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant des travaux en façades est et ouest du gymnase Maurice Baquet, dont elle est propriétaire, gymnase situé 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelles cadastrées section AL N° 4-6-7 et 175 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser en façades est et ouest du gymnase Maurice Baquet dont la Ville est propriétaire, gymnase situé 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelles section AL N° 4-6-7 et 175.**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 30 RUE MEHUL - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°22 (Id webdelib: 986)**

---

**M. PERIES** - Dans le cadre de la démarche engagée par la Ville de Pantin pour améliorer les performances énergétiques des équipements publics dont elle est propriétaire, il est prévu le remplacement d'une baie vitrée en acier dont les menuiseries sont très dégradées au sein de l'établissement scolaire « École de Plein Air ».

Ces travaux justifient que la Ville de Pantin dépose une demande de déclaration préalable, ce qui, conformément à l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, nécessite une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement d'une baie vitrée en acier de l'établissement scolaire dénommé « École de Plein Air », propriété communale située 30 rue Méhul, parcelle cadastrée section AC N° 22.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_20**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement d'une baie en acier au sein de l'établissement scolaire dénommé « École de Plein Air », propriété communale située 30 rue Méhul, parcelle cadastrée section AC N°22 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement d'une baie vitrée en acier au sein de l'établissement scolaire dénommé « Ecole de Plein Air », propriété communale située 30 rue Méhul, parcelle cadastrée section AC N° 22.

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 49-51 RUE DES SEPT ARPENTS - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AP N°51 ET 52 (Id webdelib: 981)**

---

**Mme NGOSSO** - La Ville de Pantin envisage d'implanter sur les terrains de proximité dont elle est propriétaire, terrains situés 49-51 rue des Sept Arpents, parcelles cadastrées section AP N° 51 et 52, un bâtiment modulaire accueillant un local destiné au service Médiation d'une superficie de 100 mètres carrés environ, comprenant un accueil du public, une salle de réunion, un réfectoire pour le personnel, un bureau, des vestiaires et des sanitaires.

Ces travaux justifient que la Ville de Pantin dépose une demande de permis de construire, ce qui, conformément à l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, nécessite une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. Le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire concernant la construction d'un bâtiment modulaire afin d'y accueillir un local destiné au service Médiation sur la propriété située 49-51 rue des Sept Arpents, parcelles cadastrées section AP N° 51 et 52.

*(Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission)*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Pour la note 21 comme pour la 22, nous avons l'extrait cadastral mais pas le plan des travaux à réaliser. Pour le 61 rue Victor Hugo, un plan aiderait à comprendre ce que l'on va y faire.

**M. GARDEY.**- L'idée serait de coller le bâtiment proche du 53, rue des Sept Arpents et de développer probablement un jardin partagé sur le reste de la parcelle. Nous commençons à travailler sur le dossier.

**M. le Maire** - C'est un bâtiment modulaire.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



**N° DEL20150212\_21**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1 et R.421-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin envisage d'implanter un bâtiment modulaire d'une superficie d'environ 100 mètres carrés sur les terrains de proximité dont elle est propriétaire, terrains situés 49-51 rue des Sept Arpents, parcelles cadastrées section AP N° 51 et 52, afin d'y accueillir un local destiné au service Médiation ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de construire relatif à la construction dudit bâtiment ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NGOSSO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE M. Le Maire à déposer une demande de permis de construire sur la propriété située 49-51 rue des Sept Arpents, parcelles cadastrées section AP N° 51 et 52, concernant la construction d'un bâtiment modulaire permettant d'accueillir le service Médiation.**

---

N° 22

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 61 RUE VICTOR HUGO - PARCELLE CADASTRÉE SECTION Q N°20 (Id webdelib: 982)**

---

**Mme BERLU** - La Ville de Pantin envisage des travaux au sein de la Maison des Associations située 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N° 20 dont elle est propriétaire.

Les travaux consistent en la réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et la transformation d'une fenêtre par une porte.

Ces travaux justifient que la Ville de Pantin dépose une demande de déclaration préalable, ce qui, conformément à l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, nécessite une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser au sein de la Maison des Associations consistant à la création d'une rampe PMR et à transformer une fenêtre par une porte sur la propriété située 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N° 20.

Je pourrais vous transmettre le plan qui n'est pas dans la note.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_22**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant des travaux envisagés au sein de la Maison des Associations dont elle est propriétaire, maison située 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N° 20, ces travaux consistant en la création d'une rampe PMR et en un remplacement d'une fenêtre par une porte ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser au sein de la Maison des Associations, propriété située 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N°20 , dont la Ville est propriétaire.**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 21 AVENUE DES COURTILLIÈRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°77 (Id webdelib: 984)**

---

**Mme BERLU** - La Ville de Pantin envisage de réaliser des travaux au sein de la Maison de Quartier des Courtillières dont elle est propriétaire, établissement situé 21 avenue des Courtillières, parcelle cadastrée section A N°77.

Les travaux consistent à réaménager le rez de chaussée du bâtiment et à cet effet, pour des raisons de sécurité incendie et d'évacuation des personnes, deux portes doivent être créées en façade.

Ces travaux justifient que la Ville de Pantin dépose une demande de déclaration préalable, ce qui, conformément à l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, nécessite une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER M. le Maire** à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la création de deux portes en façade de la Maison de Quartier des Courtillières, propriété située 21 avenue des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 77.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Madame Berlu peut-elle nous en dire plus sur la teneur des travaux de réaménagements ?

**Mme BERLU.**- Il s'agit, dans un premier temps, de permettre à l'antenne jeunesse, qui est la plus fréquentée de toutes nos antennes jeunesse, d'avoir des espaces supplémentaires au rez-de-chaussée de cette maison de quartier et, dans un second temps, de donner la possibilité aux associations de cette maison de quartier d'accéder à une salle de réunion et d'activité par l'arrière du bâtiment.

**Mme AZOUG.**- Dans le cadre du réaménagement de cet espace, nous avons évoqué lors du précédent mandat la possibilité de créer une ouverture vers l'extérieur pour l'espace bar et l'espace cuisine.

**Mme BERLU.**- Dans un premier temps, nous envisageons l'agrandissement de l'espace jeunesse et l'accès des associations par l'arrière du bâtiment. Nous réfléchissons à cet espace de bar, dont nous pensons qu'il a une vocation plus large et qui pourra avoir un rayonnement plus important. Nous sommes en train de réfléchir à cet aménagement. La première phase de travaux ne concernera que l'accès aux associations et l'agrandissement de l'antenne jeunesse. Nous menons actuellement cette réflexion sur l'accès de l'espace restauration aux associations.

**Mme AZOUG.**- La Région Île-de-France propose des subventions en fonction des projets. Une niche portant sur les espaces dédiés à des ateliers sur l'alimentation avait été proposée par les écologistes et votée. Il me semble important d'étudier toutes les formes de subventions, celles qui seront attribuées aux quartiers urbains et à la politique de la Ville, mais pas au même sens que les directives de l'État.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_23**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant la création de deux portes en façade de la Maison de Quartier des Courtillières dont la Ville de Pantin est propriétaire, propriété située 21 avenue des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 77 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la création de deux portes en façade de la Maison de Quartier des Courtillières, propriété communale située 21 avenue des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 77.**

## DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

- **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

---

N° 24

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "CYCLOFFICINE "** (Id webdelib: 1000)

---

**Mme BERLU** - Le soutien à la vie associative constitue un axe important de la politique municipale. Le tissu associatif pantinois est riche et varié. Il permet à de nombreux habitants de la commune de s'investir dans des actions au service de leurs concitoyens, de s'entre-aider, ou tout simplement de participer à des activités qui contribuent au vivre ensemble.

Ce soutien prend des formes variées : subventions, mises à disposition de locaux ou de matériel ou accompagnement des associations dans leur structuration et leurs projets. L'établissement d'une convention d'objectifs entre une collectivité et une association est obligatoire dans le cas d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Elle est facultative mais possible pour des montants inférieurs. Une convention d'objectifs peut être annuelle ou pluriannuelle. Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) fixe les objectifs que poursuit chaque partie au travers de leur collaboration et les moyens qu'elle leur consacre. Elle prévoit généralement un montant annuel de subvention sur plusieurs années. Un tel engagement a une valeur politique, symbolique et morale, mais n'est pas juridiquement contraignant. Le conseil municipal doit dans tous les cas délibérer chaque année de la subvention que la ville attribue à l'association concernée. Deux associations diverses locales ont une CPO avec la ville : Cyclofficine (2014-2016) et 4Chem1 Évolution (2014-2016).

L'association «Cyclofficine» mène des actions de promotion active du vélo en milieu urbain, de réemploi et de recyclage pour préserver l'environnement, afin d'améliorer le cadre de vie en promouvant la solidarité, l'animation et le désenclavement des quartiers, la promotion de l'emploi dans le cadre d'une économie sociale et solidaire.

A la demande de l'association, le Conseil Municipal a approuvé le 22 novembre 2013 une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans entre l'association «Cyclofficine» et la Commune de Pantin. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'existence d'une CPO permet notamment d'accélérer la procédure d'attribution des subventions aux associations concernées et faciliter ainsi la gestion de leur trésorerie. C'est pourquoi il est proposé de procéder dès aujourd'hui au versement d'une avance correspondant à 50% de la subvention prévue dans la CPO. Un complément sera versé avec le reste des subventions aux associations diverses locales, après examen des bilans fournis par l'association et dans le respect des crédits inscrits au budget municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** pour l'année 2015, l'attribution à l'association «Cyclofficine» d'une avance sur subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros,

**D' AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de la dite subvention.

Nous n'avons pas l'obligation de conventionner mais cela permet aux associations d'avoir une visibilité plus grande pour leur avenir.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

Le travail de ces deux associations est capital dans le quartier des Quatre-Chemins, notamment celui de la



Cyclofficine. Ces associations ont montré leur pertinence sur notre territoire.

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme AZOUG.**- L'association 4chem'1 Evolution ainsi que d'autres sont en conventionnement par objectif pendant deux ou trois ans. Nous sommes donc dans la logique de ce qui a été prévu et voté. En revanche, pourquoi n'est-il pas envisageable de signer une convention avec la Cyclofficine ?

**M. le Maire** - Il existe une convention pluriannuelle.

**Mme BERLU.**- Cette convention a été adoptée le 22 novembre 2013.

**M. CARVALHINHO.**- L'association 4chem'1 Evolution fait un très bon travail. Le maire-adjoint de votre équipe municipale en était l'ancien président. Elle fait vivre le quartier des Quatre-Chemins. L'an dernier, un mois avant les élections, vous aviez voté une augmentation de la subvention à cette association. En l'occurrence, vous faites une avance un mois avant l'élection, j'espère qu'il n'y a pas un but électoral.

**M. le Maire** - Cela ne va pas ! Vous ne grandissez pas le débat politique. Entre votre intervention sur le débat d'orientations budgétaires et celle-ci, on s'approche du caniveau.

On ne peut faire des avances qu'en janvier et février puisque le budget des associations sera voté au mois d'avril, en même temps que le budget. Il n'y aura plus d'avance sur subvention puisque le budget sera voté définitivement. C'est une tradition dans cette Ville, nous votons chaque année des avances de subventions aux associations dont les budgets sont les plus importants. Nous avons voté celles aux associations sportives la dernière fois et nous voterons les subventions aux associations culturelles la prochaine fois.

**Mme BERLU.**- Je tiens à la disposition de M. Carvalho l'ensemble des actions qui sont menées par cette association. Le bilan me paraît suffisamment élogieux pour que nous n'ayons pas besoin d'entendre ce type de procès d'intention qui est très mal venu. Je peux dresser la liste de tout ce que fait cette association dans le quartier, mais cela risque d'être long. Quand on sait ce qu'elle fait dans le quartier... On doit se féliciter de l'activité de ce type d'association et souhaiter qu'elle fasse des petits. Je trouve vos propos inacceptables.

**M. CARVALHINHO.**- Je n'ai jamais remis en cause les actions de cette association. Au contraire, elle fait un très bon travail. Je me posais seulement une question, vous y avez répondu.

**M. le Maire** - Puisque vous êtes visiblement suspicieux, mon adjoint, M. Bennedjima, n'a plus aucune responsabilité au sein de 4chem'1 Evolution. Cela lui permet de voter cette délibération. Je trouve votre façon de faire déplaisante.

**Mme AZOUG.**- M. Carvalho constatera l'an prochain et dans deux ans que les budgets aux associations seront votés à cette période.

**M. le Maire** - Et les élections sont souvent en mars.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_24**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Pantin et l'association «Cyclofficine»,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** pour l'année 2015, l'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros à l'association «Cyclofficine» ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la dite subvention.

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "4CHEM'1 ÉVOLUTION" (Id webdelib: 1006)**

---

Le soutien à la vie associative constitue un axe important de la politique municipale. Le tissu associatif pantinois est riche et varié. Il permet à de nombreux habitants de la commune de s'investir dans des actions au service de leurs concitoyens, de s'entre-aider, ou tout simplement de participer à des activités qui contribuent au vivre ensemble.

Ce soutien prend des formes variées : subventions, mises à disposition de locaux ou de matériel ou accompagnement des associations dans leur structuration et leurs projets. L'établissement d'une convention d'objectifs entre une collectivité et une association est obligatoire dans le cas d'une subvention annuelle supérieure à 23000 €. Elle est facultative mais possible pour des montants inférieurs. Une convention d'objectifs peut être annuelle ou pluriannuelle. Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) fixe les objectifs que poursuit chaque partie au travers de leur collaboration et les moyens qu'elle leur consacre. Elle prévoit généralement un montant annuel de subvention sur plusieurs années. Un tel engagement a une valeur politique, symbolique et morale, mais n'est pas juridiquement contraignant. Le conseil municipal doit dans tous les cas délibérer chaque année de la subvention que la ville attribue à l'association concernée. Deux associations diverses locales ont une CPO avec la ville: Cyclofficine (2014-2016) et 4Chem1 Evolution (2014-2016).

L'Association «4 Chem'1 Évolution» mène des actions éducatives et d'animations culturelles, sportives et citoyennes, principalement sur le Quartier des Quatre-Chemins. C'est un acteur associatif du quartier connu et reconnu, qui joue un rôle éducatif et social important auprès des jeunes du quartier.

A la demande de l'association, le Conseil Municipal a approuvé le 17 octobre 2013 pour une durée de trois ans une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association «4 Chem'1 Évolution» et la Commune de Pantin, complétée par un avenant approuvé par une délibération du 6 février 2014. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'existence d'une CPO permet notamment d'accélérer la procédure d'attribution des subventions aux associations concernées et faciliter ainsi la gestion de leur trésorerie. C'est pourquoi il est proposé de procéder dès aujourd'hui au versement d'une avance correspondant à 50% de la subvention prévue dans la CPO. Un complément sera versé avec le reste des subventions aux associations diverses locales, après examen des bilans fournis par l'association et dans le respect des crédits inscrits au budget municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** pour l'année 2015, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'une avance sur subvention d'un montant de 6 500 euros à l'association «4Chem'1 Évolution» ;

**D' AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de la dite subvention.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_25**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Pantin et l'association «4Chem'1 Évolution» ,  
Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE**, pour l'année 2015, l'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 euros à l'association «4 Chem'1 Évolution» ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la dite subvention.

-

• **Direction du Développement Culturel**

N° 26

**OBJET : ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES** (Id webdelib: 993)

**M. CHRETIEN** - Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement des associations et à la pérennité de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations listées ci-après sont en cours de renouvellement pour la période 2015-2017, sauf pour les associations Banlieues Bleues et la Menuiserie dont les conventions ont été renouvelées en 2013 et courent jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans l'attente de la réception des documents comptables 2014 de ces associations et du renouvellement, il est proposé de leur verser un acompte de 30% du montant versé en 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le versement des acomptes suivants sur les subventions 2015 aux associations conventionnées.

| Association               | Montant versé en 2014 (en €) | % acompte  | Montant acompte (€) |
|---------------------------|------------------------------|------------|---------------------|
| Coté court                | 52 000                       | 30%        | 15 600              |
| Danse Dense               | 68 000                       | 30%        | 20 400              |
| NEF                       | 28 000                       | 30%        | 8 400               |
| Sinfonie Bohémienne       | 3 000                        | 30%        | 900                 |
| Musik à venir             | 32 500                       | 30%        | 9 750               |
| OHP                       | 21 000                       | 30%        | 6 300               |
| Engraineurs               | 14 000                       | 30%        | 4 200               |
| Enfance et Musique        | 7 000                        | 30%        | 2 100               |
| Banlieues bleues          | 50 000                       | 30%        | 15 000              |
| Demos                     | 6 600                        | 30%        | 1 980               |
| La Menuiserie-Archipel 93 | 8 000                        | 30%        | 2 400               |
| Les Petits débrouillards  | 19 000                       | 30%        | 5 700               |
| Githec                    | 15 500                       | 30%        | 4 650               |
| <b>TOTAL</b>              | <b>324 600</b>               | <b>30%</b> | <b>97 380</b>       |

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire**-- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



**N° DEL20150212\_26**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes,

Considérant que dans ce cadre, elle met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'un acompte sur la subvention 2015, correspondant à 30% du montant versé en 2014, aux associations conventionnées.

**OBJET : APPROBATION D'UN MODÈLE DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES** (Id webdelib: 994)

---

**M. CHRETIEN** - Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Certaines structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

C'est pourquoi la Ville souhaite accompagner ce secteur et contribuer au développement et à la pérennité des projets culturels issus de ces associations,

Ainsi, la Ville a mis en œuvre depuis 2006 une politique de contractualisation avec certaines structures culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion de convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans éventuellement reconduite après évaluation.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales, appliquées à toutes les associations, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'association cocontractante.

Afin de poursuivre les objectifs qu'elle s'est fixée et de toujours mieux les accompagner, la Ville souhaite conclure aujourd'hui des conventions dites d'objectifs mais aussi de moyens pour la période 2015-2017, et ce afin :

- d'assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale et culturelle reconnue de tous au plan territorial un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités dans la durée ;
- de renforcer l'implication des associations ainsi conventionnées à la réalisation d'actions en faveur des habitants ;
- de mettre en adéquation les objectifs artistiques et culturels de chaque structure avec les moyens dont elle dispose ;
- de permettre, lorsque cela est possible, la signature de conventions pluripartites associant d'autres collectivités territoriales.

Par ailleurs, les conventions ont été réactualisées selon les bases légales et réglementaires actuellement en vigueur et à l'aune des questions relatives à la traçabilité et au contrôle des diverses subventions.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** ce nouveau modèle de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles pour la période 2015-2017.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes ;

Considérant que dans ce cadre, elle met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** ce nouveau modèle de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec les associations culturelles pour la période 2015-2017.

**OBJET : APPROBATION DE TARIFS SPÉCIFIQUES DE BILLETTERIE POUR LE SPECTACLE  
FLAQUE - FESTIVAL HAUTES TENSIONS 2015 (Id webdelib: 1007)**

**M. CHRETIEN** - Pour la cinquième année consécutive, l'EPPGHV (Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette), organise le festival Hautes Tensions : sa démarche originale repose sur le dialogue entre les danses urbaines et le cirque contemporain ; si leurs parcours sont différents, ces disciplines ont toujours évolué en parallèle de par l'exigence technique qu'elles requièrent et se rejoignent enfin par leur regard critique sur la société.

Dédié aux nouvelles écritures du cirque et de la danse hip-hop, ce festival est le fruit d'un engagement du Parc de la Villette pour soutenir la création.

La Ville de Pantin s'implique depuis quelques années dans une programmation dédiée cirque et a trouvé dans le Festival Hautes Tensions, du fait de son orientation et de la programmation géographique de l'EPPGHV une occasion de l'approfondir.

Ainsi, pour cette nouvelle édition qui aura lieu du 31 Mars au 12 avril 2015, l'EPPGHV et la Ville de Pantin ont décidé de s'associer pour la présentation du spectacle *Flaque* de la Compagnie Defracto, pour deux représentations les 7 et 8 avril, au Théâtre au Fil de l'Eau.

Les places seront vendues aux tarifs suivants (tarifs B du festival Hautes Tensions) :

| <b>Tarifs Spectacle <i>Flaque</i></b> |      |
|---------------------------------------|------|
| plein tarif                           | 16 € |
| tarif réduit*                         | 12 € |
| carte Villette, détaxes               | 10 € |
| tarif groupe et abonnés Pantin        | 8 €  |

*\*Étudiants, chômeurs, +60 ans, -26 ans, carte famille nombreuse, abonnés du Ciné 104, élèves du CRD*

Le partenariat entre la Ville et l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette fera l'objet d'une convention et de contrats de cession tripartites avec les compagnies accueillies, et qui préciseront notamment les apports financiers de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les tarifs spécifiques proposés pour le spectacle *Flaque* dans le cadre du festival Hautes Tensions

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation de spectacle vivant ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette pour s'inscrire dans la prochaine édition du festival Hautes Tensions en Avril 2015 et accueillir le spectacle *Flaque* de la compagnie Defracto au Théâtre au Fil de l'Eau.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs spécifiques proposés pour le spectacle *Flaque* dans le cadre du festival Hautes Tensions

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- **Information**

---

**N° 29**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib: 995)**

---

**M. le Maire** - Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 20 novembre 2014 au 9 janvier 2015.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

| Elu                 |                        | Qui donne pouvoir à | Elu                 |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| M. BIRBES           | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme PLISSON         |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d°                  | Mme BERLU           |
| Mme ZEMMA           | Conseillère Municipale | d°                  | M. CHRETIEN         |
| M. PAUSICLES        | Conseiller Municipal   | d°                  | Mme GONZALEZ SUAREZ |

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET :**

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib : 995)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du Code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par délégation :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 20 novembre 2014 au 9 janvier 2015).

| N°  | Objet   | Titulaire  | Montant €   | Date de notification |
|-----|---|--|---|----------------------|
| 156 | Contrat de vente de prestation des séances de gymnastique du 02/10/14 au 18/12/14 à la Maison de quartier des quatre chemins  | PATRICIA AMBLARD, AUTO-ENTREPRENEUR                | 730,00€ TTC   | 04/08/14             |
| 157 | Contrat de coproduction concernant la création du spectacle « Day of Nothing » des 16 et 17 avril 2015  | COMPAGNIE DU VEILLEUR                              | 7000,00 € TTC   | En cours             |
| 158 | Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "Savoir enfin qui nous buvons" des 11 et 12 février 2015  | ASSOCIATION L'USINE                                | 61,56 € TTC   | 02/12/14             |
| 159 | Contrat de cession et son avenant N° 1 concernant le spectacle « Dans l'atelier » des 8, 8 et 9 décembre 2014   | TOF THÉÂTRE ASBL                                   | 5600,00 € TTC (contrat)<br>695,70 € TTC (avenant)         | 28/11/14             |
| 160 | Avenant N°1 et N°3 au contrat de cession concernant les représentations de « L'Apéro mathématique » des 4 et 5 décembre 2014  | LES ATELIERS DU SPECTACLE                          | 1350,40 € TTC (avenant n°1)<br>448,16 € TTC (avenant n°3) | 02/12/14             |
| 161 | Contrat de cession pour l'avenant n°2 et la fiche technique concernant les représentations du spectacle « La Grenouille au fond du puits » des 7, 8, 9 et 10 avril 2015                 | VELO THEATRE                                       | 10128,00 € TTC (contrat)<br>1626,66 € TTC (avenant)       | 01/12/14             |
| 162 | Convention de partenariat concernant des ateliers nutrition dans les centres de loisirs pour la pause méridienne  | ASSOCIATION " LES JEUX DE BÉLÉDOS "                | 2 600,00 € TTC  | 10/12/14             |
| 163 | Convention simplifiée de partenariat pour l'interprétation des explorations fonctionnelles respiratoires réalisées par le Centre Municipal de Santé Comet                               | Dr Pascal JOUDIQU (pneumologue)                    | 23,00 € TTC l'unité                                       | 11/10/14             |
| 164 | Convention simplifiée de partenariat pour l'interprétation des holters rythmiques réalisés par le Centre Municipal de Santé Comet   | D. Pierre Maison-Blanche (cardiologue rythmologue) | 25,00 € TTC l'unité                                       | 14/10/14             |
| 165 | MAPA : Maintenance électrique, mécanique et travaux d'amélioration du groupe électrogène automatique de secours centre administratif de la Ville de Pantin - Années 2015-2016-2017-2018 | SPIE IDF NORD OUEST                                | 1 107,00 € TTC<br>Annuel                                  | 21/11/14             |
| 166 | Acquisition de petit équipement médical pour l'année 2014   | MEDIQ FRANCE                                       | 4 093,79 € TTC  | 26/11/14             |
| 167 | Organisation de la fête du personnel de la Ville de Pantin - janvier 2015   | MUSICAL EVENTS                                     | 60 440,00 € TTC   | 26/11/14             |
| 168 | Mission CSPS dans le cadre de la démolition d'un immeuble situé 3 rue Berthier (habitat dégradé) à Pantin   | BATIPREV   | 3 600,00 € TTC  | 28/11/14             |
| 169 | Convention simplifiée de partenariat pour l'interprétation des explorations fonctionnelles respiratoires réalisées par le Centre Municipal de Santé Comet                               | Dr Pascal JOUDIQU PNEUMOLOGUE                      | 23,00 € TTC l'unité                                       | 11/10/14             |
| 170 | Travaux de couverture sur le centre de vacances situé à Saint Martin d'Ecublè (Ome)   | GUILLET SA   | 33 162,79€ TTC  | 16/12/14             |
| 171 | Mission de diagnostic amiante avant démolition d'un immeuble situé 3 rue Berthier (habitat dégradé)   | BIOGOUJARD   | 4 860,00 € TTC  | 11/12/14             |
| 172 | Contrat de cession concernant le spectacle "Arlequin Colombine et les Autres" du 16 Décembre 2014 à la maison de quartier des Courtilières à 19h00.                                     | LA COMPAGNIE DU MYSTERE BOUFFE                     | 999,92 € TTC  | En cours             |
| 174 | MAPA : Création d'aires de jeux au parc de la Manufacture des tabacs  | JULLIEN  | 60 975,13 € TTC   | 22/12/14             |

| N° | Objet   | Titulaire   | Montant €        | Date de notification |
|----|---|---|------------------|----------------------|
| 01 | Maintenance préventive et corrective, travaux d'amélioration des installations de sécurité incendie du centre de vacances "La Crémaillère" - Années 2015-2016-2017-2018 | CHUBB SECURITE  | 18 202,60 € TTC  | 03/01/15             |
| 02 | Fourniture d'articles de quincaillerie, outillage à main et outillage électro-portatif pour l'année 2015  | Lot n°1 : quincaillerie<br>CRIT CENTER                                  | 108 000,00 € TTC | 05/01/15             |
|    |   | Lot n°2 : outillage à main et outillage électro-portatif<br>CRIT CENTER | 120 000,00 € TTC | 05/01/15             |
| 03 | Étude d'opportunité du solaire thermique sur 12 bâtiments communaux   | TECSOL  | 15 300,00 € TTC  | 05/01/15             |
| 04 | Fourniture d'enveloppes éco-responsables avec et sans impression pour la Ville de Pantin pour les années 2015-2016-2017   | CEPAP LA COURONNE   | 216 000,00 € TTC | 05/01/15             |
| 05 | Contrat de cession concernant le spectacle "L'Idéal Club"   | ASSOCIATION 28000 COUVERTS  | 14559,00 € TTC   | 15/01/15             |
| 06 | Convention de partenariat dans le cadre du dispositif "Action Éducative"  | LE CINE 104   | 750,00 € TTC     | 15/01/15             |
| 07 | Convention de partenariat concernant le spectacle "Cendres"   | THEATRE DE LA MARIONETTE A PARIS  | 7007,31 € TTC    | 15/01/15             |
| 08 | Contrat de co-production concernant le Festival TRANSPANTIN du 3 au 4 mars  | LA COMPAGNIE  | 15 825,00 € TTC  | En cours             |
| 09 | Avenant N°1 au Contrat de coproduction N° 8 concernant le "festival Transpantin"  | LA COMPAGNIE  | 8946, 40 € TTC   | En cours             |

## 2°) AUTRES DECISIONS :


| Date     | N°  | Objet   | Montant            |
|----------|-----|---|--------------------|
| 21/11/14 | 50  | Abrogation de la décision 16/2012 en date du 10 septembre 2012 portant sur l'exercice du DPU Immeuble situé 16 chemin latéral au chemin de fer à Pantin appartenant à la société JOUTSEN                  | /                  |
| 25/11/14 | 51  | Prêt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France   | 4 000 000,00 €     |
| 28/11/14 | 52  | Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public – logement n°4 sis 28 rue Charles Auray au profit de Mme Natacha SALEL  | 326,00 € mensuel   |
| 02/12/14 | 53  | Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du lieu d'accueil enfants-parents au 43 rue des Pommiers et au sein du multi accueil " Les petits Rougets " au 15 rue Rouget de Lisle | à titre gracieux   |
| 05/12/14 | 54  | Prêt de 3 900 000 € auprès de la banque postale   | 3 900 000,00 € TTC |
| 24/12/14 | 55  | Convention de mise à disposition d'un emplacement de marché pour la distribution des repas aux sans domiciles fixes   | /                  |
| 26/12/14 | 173 | Convention de mise à disposition par la Ville de salle polyvalente du centre de loisirs Gavroches du vendredi 19 au dimanche 21 décembre 2014 avec le Consulat de Tunisie                                 | à titre gracieux   |

M. le Maire - Je vous remercie de me donner acte que je vous ai communiqué les décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités locales.

Je vous remercie.

La séance est levée à 21 h 20.

Le Maire  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN